

Plan directeur communal

RAPPORT DE CONSULTATION

Lausanne 2030



Plan directeur communal

RAPPORT DE CONSULTATION

Sommaire

1. DÉMARCHE «LAUSANNE 2030»: RAPPEL ET CONTEXTE GÉNÉRAL	7
2. SOIRÉE D'INFORMATION ET DE DÉBATS DU 20 FÉVRIER 2019	9
3. ANALYSE ET TRAITEMENT DES REMARQUES ET OBSERVATIONS	17
4. COMPLÉMENTS «NATURE-PAYSAGE-ENVIRONNEMENT», «EAU», «CLIMAT» ET «PARCOURS NATURE»	49
5. CONCLUSIONS ET SUITES DE LA DÉMARCHE	64
6. ANNEXES	65

1. DÉMARCHE « LAUSANNE 2030 » : RAPPEL ET CONTEXTE GÉNÉRAL

Le projet de Plan directeur communal (PDCoM) soumis à consultation publique du 21 février au 22 mars 2019 est issu d'un travail de long court initié en 2011 et intégrant de nombreuses contributions:

- consultation technique auprès des différents services communaux concernés ;
- nombreux échanges avec la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT), instance rassemblant des représentants du Conseil communal, d'associations et de groupes d'intérêts ;
- les contributions reçues suite à l'exposition publique qui s'est tenue aux Arches du Grand-Pont, du 3 au 20 décembre 2014 ;
- les demandes du Canton lors des deux examens préalables du projet reçus en juin 2015 et en juin 2018 ;
- une consultation formelle en 2015 de toutes les communes présentant un lien fonctionnel avec Lausanne effectuée en parallèle à l'examen préalable du projet par le Canton.

La présente consultation publique répond aux exigences de la LATC (art.28). Elle vise à faire connaître les orientations du PDCoM, la vision pour Lausanne à l'horizon 2030 et à recueillir l'avis du plus grand nombre d'acteurs concernés, au-delà des cercles usuels des professionnels et des institutionnels. A cet effet, son organisation a reposé sur les dispositifs suivants :

- une soirée d'information publique et de débat le 20 février 2019 au Casino de Montbenon, avec des représentants de la Municipalité, qui a réuni plus de 300 participants ;
- une exposition publique « Lausanne 2030 » au service de l'urbanisme, complétée par trois permanences assurées par les services techniques de la Ville les 6, 13 et 20 mars 2019 ;
- un échange autour de l'exposition organisée spécifiquement pour le service de l'urbanisme de la Ville de Renens, les enjeux urbanistiques des deux communes étant fortement imbriqués ;
- la mise en ligne du projet de PDCoM, des panneaux d'exposition et de tous les documents liés à la soirée du 20 février sur un site dédié : www.lausanne.ch/lausanne2030 ;
- la multiplication des supports de communication (affichage tl, journal de la commune, page Facebook et Twitter de la Ville, dépliant pédagogique, communiqué de presse, etc.) et des possibilités de contribution, dont une adresse mail dédiée : lausanne2030@lausanne.ch.

Le présent rapport dresse un état des lieux de cette consultation, en compilant les enseignements des débats lors de la soirée du 20 février 2019, des contributions reçues et des suites et réponses qui leur seront données, conformément à l'article 12 alinéa 2 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT) :

« Le rapport de consultation indique les remarques qui ont été formulées et les réponses qui leur sont apportées. »

Il accompagnera le projet de PDCoM et le préavis qui seront soumis ensuite à l'adoption du Conseil communal puis à l'approbation du Conseil d'Etat.



*Exposition Lausanne 2030 au service de l'urbanisme du 21 février au 22 mars 2019
(Source: Ville de Lausanne)*

2. SOIRÉE D'INFORMATION ET DE DÉBATS DU 20 FÉVRIER 2019

DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

Après une courte vidéo présentant la démarche « Lausanne 2030 », les grandes thématiques du projet de PDCom mis en consultation publique ont été présentées par des membres de la Municipalité.

Contexte et enjeux d'urbanisme - *M. Grégoire Junod, Syndic de Lausanne*

- Comment préserver la Ville tout en la développant ?
- Le plan directeur communal et le plan général d'affectation : deux outils au service d'une vision
- Les sites majeurs de mutation urbaine

Mobilité et espaces publics - *Mme Florence Germond*

- Principes et enjeux de la mobilité et des espaces publics

Nature, paysages, agriculture et environnement - *Mme Natacha Litzistorf*

- Environnement : climat, santé, pleine terre (deep-city)
- Trames vertes bleues : enjeux, objectifs, mesures
- Logement et habitat : enjeux, objectifs, mesures

Les présentations sont annexées au présent rapport de consultation.



Présentation de M. le syndic de Lausanne
(Source : Ville de Lausanne)



Présentation de Mme Germond et de Mme Litzistorf
(Source: Ville de Lausanne)

TABLE RONDE

Les points mis en avant ont ensuite été débattus lors d'une table-ronde associant, en plus des représentants de la Municipalité de Lausanne, les personnalités suivantes issues des principaux groupes d'acteurs concernés par les orientations du PDCom :

- Le Centre patronal, représenté par **Mme Helena Druey**
- Patrimoine Suisse, représenté par **M. Alexandre Antipas**
- Pro Natura Vaud représenté par **M. Cassien Vietti-Violi**
- Ville en tête, représenté par **Mme Lya Blanc**
- Rue de l'Avenir, représenté par **M. Yves Delacretaz**



Les intervenants lors de la table ronde
(Source: Ville de Lausanne)

SYNTHÈSE DE LA TABLE RONDE

Parmi les différents sujets discutés, les points suivants sont à relever :

Le syndic souligne le rôle majeur des centralités de quartier dans le PDCom. Pour répondre aux attentes des commerçants et des habitants, le PDCom vise à maintenir et développer l'animation des centralités. Ces dernières n'ont pas pour vocation d'exclure les voitures, il faut évaluer le profil des clients et garantir un accès pour toutes et tous.

Le développement de la ville doit s'inscrire dans une approche de mixité fonctionnelle, où l'habitat et les places de travail sont pensés ensemble et à proximité l'un de l'autre, ce qui réduit d'autant les besoins en déplacement. Les sites de Beaulieu et de la Rasude, entre autres, concrétisent cette orientation.

Les déplacements à Lausanne se font à pied dans environ 42% des cas rappelle Mme Germond. Ces déplacements piétonniers contribuent à rendre la ville plus vivante. Le développement et la valorisation du réseau d'itinéraires de mobilité douce est l'un des objectifs du PDCom, en lien avec la topographie naturelle de la ville. Par ailleurs, l'évolution des modes de vie tendant vers l'utilisation d'alternatives au transport individuel motorisé, l'adaptation des quartiers pro-voiture par des mesures de modération du trafic est l'une des ambitions du PDCom. Les orientations du PDCom sont également de réaliser des espaces publics de qualité pour tous les publics et une diversité d'usages.

La question du patrimoine bâti a naturellement été soulevée, mais dans une perspective urbaine et plus large. Il s'agit d'apprécier la qualité « d'ensemble » au-delà de la valeur individuelle d'un bâtiment. Ces ensembles ont des qualités diverses et le PDCom y est attentif souligne M. le syndic. Patrimoine Suisse indique que l'architecture mineure n'est pas ou peu protégée alors qu'elle donne tout son caractère à la ville. Il y a des enjeux concernant la protection de l'architecture mineure (par exemple l'isolation périphérique n'est pas supportée par tous les bâtiments, la densification ne peut pas se faire n'importe comment, etc.) qui devront se retrouver dans la révision du plan général d'affectation (PGA).

Quant aux zones vertes, si le PDCom tend à valoriser les espaces naturels, il convient également aussi de les protéger avertit Pro Natura.

En conclusion, le syndic précise à l'horizon 2030 que le PDCom donne une vision cohérente et ambitieuse pour le futur, laquelle devra s'adapter aux différents changements et évolutions qui interviendront au fil du temps.

DÉBAT AVEC LA SALLE



La séquence des questions-réponses
(Source : Ville de Lausanne)

Conseiller communal, dessinateur en urbanisme, Le Mont sur Lausanne

Quelle est la vision de la Municipalité sur la densification par des bâtiments hauts permettant de générer plus d'espaces verts et publics ?

M. Grégoire Junod [GJ] : Ces équilibres sont fixés par le Conseil communal dans les plans d'affectation. La Municipalité a tiré les leçons du projet abandonné de la tour Taoua. A Lausanne, les vues et dégagements constituent un patrimoine important et un élément central de la qualité de vie. La richesse de la ville ne réside pas que dans les grands ensembles patrimoniaux à préserver, elle repose également sur son rapport au lac, la valorisation du grand paysage et de la nature.

Mme Natacha Litzistorf [NL] : Densifier ne veut pas forcément dire faire une tour. On voit que le quartier *sous-gare* est l'un des plus denses, alors que les hauteurs des constructions sont raisonnables. Il faut veiller à ne pas faire d'amalgame entre densité et hauteurs des constructions.

Habitante cycliste, Lausanne

Comment faire quand il y a des ensembles bâtis non classés ?

GJ : La protection du patrimoine est régie notamment par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). Mais pour avoir une portée juridique, cet inventaire doit être intégré au PGA. Dans l'attente de la révision du PGA, pour certains bâtiments qu'on aimerait protéger et disposant de peu ou pas de protection, les permis finissent devant les tribunaux qui arbitrent. Donc effectivement il y a une relative insécurité sur une série de projets, tant que le PGA n'est pas révisé.

Habitant des territoires forains, professionnel de la construction durable aux Retraites Populaires

Quelle est la possibilité de surélever hors des sites majeurs ?

GJ : Les développements sont aussi possibles hors des sites majeurs de mutation urbaine du PDCom. Les surélévations peuvent être une réponse dans certains cas, mais souvent ce sont des projets compliqués et coûteux. Il est nécessaire de penser l'intégration des surélévations dans leur contexte bâti. La surélévation n'est de toute façon pas une solution miracle à la crise du logement.

Député, responsable national Asloca, habitant du quartier de Béthusy

Le développement des Plaines-du-Loup est exemplaire avec les 2/3 de logements d'utilité publique (LUP). Va-t-on réaliser cela dans les autres plans de quartier ?

GJ : La loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est applicable dans tous les plans d'affectation et dans le PGA. Le taux de 2/3 de LUP est une exigence que la Ville s'applique à elle-même, sur les parcelles communales. Pour les parcelles privées, le ou les taux applicables ne sont pas encore définis, mais la Municipalité compte s'appuyer sur la possibilité offerte par la LPPPL pour fixer des quotas de LUP sur l'ensemble du territoire communal.

Ingénieur, Membre ATE

Quelle est la dimension financière des projections du PDCom ? Les recettes liées aux 30'000 contribuables supplémentaires contrebalancent-elles les dépenses en investissement ? Une étude a-t-elle été menée sur ce sujet ?

Mme Florence Germond [FG] : Le développement de la ville génère de nouveaux habitants, donc des rentrées d'argent, mais aussi des besoins en infrastructures diverses. Certaines dépenses sont assumées par les communes et d'autres par l'Etat. Ces dépenses sont difficiles à cerner précisément, car elles dépendent des habitudes de vie des habitants et de leurs profils socio-économiques. Les équilibres financiers sont également fortement liés à la valorisation foncière et à la domanialité. A titre d'exemple, le projet Métamorphose, qui est en mains communales, a été conçu dans une perspective rigoureuse d'équilibre des dépenses et des recettes.

GJ : Il est difficile d'accueillir uniquement des habitants qui rapportent, comme par exemple des seniors sans enfants. A contrario, les familles ne sont généralement pas rentables pour les collectivités. On ne peut faire une politique urbaine reposant exclusivement sur ces fondamentaux et ce n'est de toute façon pas l'orientation politique de Lausanne. Les villes-centre en particulier ont la responsabilité d'offrir des logements adéquats par rapport aux charges des différents ménages. Et donc, en ce sens, accueillir de nouveaux habitants ne se traduit pas mathématiquement par des recettes importantes.

Membre ATE VAUD

Sécurité en mobilité douce : quelles pistes pour avoir des itinéraires vélos sécurisés ?

FG : Le Conseil Communal a voté les crédits pour créer différents itinéraires cyclistes ainsi qu'assurer leur continuité. Grâce au projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), les collectivités locales peuvent financer des ouvrages conséquents. Par ailleurs la sécurité de ces itinéraires est une exigence qui est inscrite dans le projet de PDCom.

Propriétaire privé, vers le CHUV

Entre le PGA en vigueur et le nouveau PGA, que va-t-il se passer ?

GJ : Les Lausannois seront associés en amont à la révision du PGA qui sera ensuite soumis à enquête publique. Si les nouveaux droits à bâtir sont moins importants qu'aujourd'hui, les propriétaires pourront faire opposition dans le cadre de l'enquête puis faire recours si besoin.

[Précision hors séance : conformément à l'art. 49 de la LATC, dès l'ouverture de l'enquête publique de la révision du PGA, toute demande de permis de construire doit être conforme tant aux dispositions du PGA en vigueur qu'aux nouvelles dispositions du PGA en cours de révision]

Architecte, Lausanne

Compte tenu du développement des sites majeurs du PDCom, que va-t-il advenir des m² qui existent dans le PGA actuel dans les nouvelles mesures de planification ?

GJ : Les arbitrages vont se faire lors de la révision du PGA. La démarche est nouvelle : le PGA sera établi sur la base d'une analyse fine par quartiers associant la population. De surcroît, l'intention de la Municipalité est d'intégrer l'ISOS dans la révision du PGA, avec notamment une attention particulière pour les secteurs figurant avec un objectif de sauvegarde « A », et de prendre des mesures de protection adaptées à chaque cas et permettant de mieux valoriser notre patrimoine.

[Précision hors séance : l'objectif de sauvegarde « A » ou « a » de l'ISOS est l'exigence la plus élevée de l'inventaire fédéral. Sur ces secteurs, l'ISOS préconise la sauvegarde de la substance, des paysages ou des espaces ouverts.]

Habitant du quartier Sous-gare

Quelle intégration des associations de quartiers dans la démarche participative du PGA ?

GJ : Les associations de quartier vont être associées dès le début de la réflexion qui comprendra notamment des ballades par quartier avec la population, pour échanger sur les orientations à donner.

Habitant du quartier Blécherette

Quelle projection dans Lausanne 2030 pour un citoyen ? Quelles entreprises ? Quelle fiscalité pour le développement de la ville ? Quid des zones de loisirs ?

GJ : Les autorités publiques n'ont pas compétence sur tout, et notamment pas en matière de développement économique qui reste avant tout une compétence cantonale. Le PDCom établit un cadre cohérent d'enjeux et d'objectifs de valorisation du territoire communal, mais il ne détermine pas les catégories d'emplois ou de contribuables futurs. La vision actuelle de la Municipalité est d'avoir une ville qui s'adapte au changement climatique et une ville qui se développe en offrant des places de travail, des logements et des équipements pour tous.

Habitant du quartier du Vallon

Concernant la pollution des sols, quelles analyses sont prévues pour évaluer le degré de pollution ?

NL : Il y a de nombreuses discussions autour de cette thématique. La Municipalité est consciente de cette préoccupation qui est forte et peut entraîner de grandes difficultés, notamment pour déterminer les responsabilités, selon le principe du pollueur-payeur. Ces situations présentent une importante complexité juridique et physique, comme c'est le cas à Malley.

Enseignante, Collège de Beaulieu

Une précision sur les 17 zones particulières du PDCom ?

FG : Les zones particulières sont des tronçons du réseau viaire principal de la Ville sur lequel le PDCom permet des mesures exceptionnelles de modération du trafic au profit des piétons. Le but des zones particulières est de se donner une marge de manœuvre quand on est sur un axe important pour le traiter plus finement en fonction du contexte local.

Le PDCom n'a pas vocation à tout figer, pour les zones particulières comme pour d'autres thématiques: il fixe les principales orientations et constitue un guide pour l'action de la Ville. Par exemple à la Place de la Gare, le projet a permis de définir différents usages de la Place.

Gymnasien, Morges

Y a-t-il une volonté de créer des zones non-fumeur, de favoriser les voitures électriques, etc. dans les écoquartiers ?

NL : Actuellement on parle plutôt de « quartiers durables ». L'interdiction de fumer dans certains espaces est en débat au sein du Conseil communal. C'est effectivement une thématique forte en lien avec les places de jeux. De façon plus globale, les quartiers durables lausannois sont également pensés à travers le prisme de la santé, c'est également une orientation qui figure dans le PDCom.



*La séquence des questions-réponses
(Source: Ville de Lausanne)*

CONCLUSIONS DE LA SOIRÉE

L'ambition visée par le PDCom a été souvent saluée par les différents intervenants de la table ronde du 20 février. Les réactions des participants ont montré que de nombreuses personnes souscrivent aux orientations prises par la Municipalité dans ce cadre. Les appréciations positives sur certains points particuliers du PDCom traduisent la qualité du travail fait en amont et notamment l'intégration des remarques transmises lors de la première exposition du PDCom en 2004.

Les attentes principales se cristallisent à présent sur la façon dont la Ville va décliner et mettre en œuvre concrètement ces orientations dans la révision en cours du PGA, notamment en matière de dispositif de protection du patrimoine et des ressources naturelles, et sur les implications financières des habitants supplémentaires qui seront accueillis sur territoire communal.

3. ANALYSE ET TRAITEMENT DES REMARQUES ET OBSERVATIONS

CONTRIBUTIONS REÇUES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le dispositif mis en place a permis de bénéficier de nombreuses contributions issues tant de particuliers, que de d'associations ou de partis politiques concernés par les différentes thématiques du PDCom.

Vingt-deux contributions ont été reçues, dont treize provenant de personnes morales (société de développement, association, parti politique, entreprise, etc.). Trois contributions sont arrivées hors délais, mais sont néanmoins intégrées au présent rapport par souci de transparence.

N°	Remarques et observations de ...	Datées du ...	Format
<u>Personnes morales</u>			
1	Société de développement Lausanne-Jorat (SDJL)	15.03.2019	Courrier
2	Pro Velo Région Lausanne	19.03.2019	Courrier
3	Pro natura Vaud	21.03.2019	Courrier
4	Aéroport région Lausanne Blécherette SA (ARLB)	21.03.2019	Courrier
5	Société de développement de Chailly-Béthusy (SDCB)	22.03.2019	Courrier
6	Les Verts lausannois	22.03.2019	Courrier
7	Droit de Cité	22.03.2019	Mail
8	Id-Geo	22.03.2019	Mail
9	Montelly vit !	22.03.2019	Courrier
10	Bleu Grammont SA, représenté par Me Favre	22.03.2019	Courrier
11	Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)	25.03.2019 (r)	Mail
12	Parking St-François SA	25.03.2019 (r)	Courrier
13	Fabrique de Malley	25.03.2019 (r)	Mail
<u>Personnes physiques</u>			
14	M. Claude Jutzi	23.02.2019	Mail
15	M. Joaquin Gajardo	27.02.2019	Mail
16	M. Charles-Noël Martinet	05.03.2019	Mail
17	M. François Demoures	10.03.2019	Mail
18	M. Alain Blanc	11.03.2019	Mail
19	Mme Danielle-Bettems, M. Pierre Moreillon et Mme Sylvie Moreillon-Bettems, représentés par Me Moreillon	21.03.2019	Courrier
20	Hoirie Edith Frosio Felske et Rita Frosio Bergsma	21.03.2019	Courrier
21	Mme Jacqueline Loba, représentée par Me Favre	22.03.2019	Courrier
22	Mme Diane Essinger	22.03.2019	Contribution manuscrite

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES CONTRIBUTIONS REÇUES

De nombreuses contributions saluent le travail accompli à ce jour et partagent le cap proposé par la Municipalité qui vise à concentrer le développement sur quelques sites de développement bien connectés aux transports publics et au centre-ville permettant ainsi de préserver le reste des quartiers, d'éviter une densification généralisée de la Ville et de permettre l'intégration des enjeux écologiques, patrimoniaux, identitaires, climatique, etc. dans l'évolution des quartiers.

Le travail effectué avec la CCUT depuis 2011, la prise en compte des contributions reçues à l'issue de la 1^{ère} exposition publique de 2014 et la consultation des communes riveraines en 2015 ont permis de soumettre un document relativement concerté et abouti.

En contrepoint de ce premier constat positif, il faut relever que les habitants des territoires forains ayant fait des observations jugent inéquitable le traitement différencié entre le secteur des Râpes, soumis au redimensionnement de la zone à bâtir et le centre urbain qui garde un potentiel jugé important de développement et profite des équipements et infrastructures actuels et futurs.

Il est ici rappelé que le projet de PDCom se conforme simplement au cadre légal fédéral, qui exige un dimensionnement de la zone à bâtir répondant aux besoins des 15 prochaines années, et une réduction (ou redimensionnement) lorsque celle-ci est jugée surdimensionnée (cf. art.15 LAT). De même, le traitement différencié que propose le PDCom entre territoire urbain et forain est la reconduction au niveau communal des dispositions de la 4^e adaptation du PDCn qui distingue deux régimes d'urbanisation: l'un pour les secteurs situés à l'intérieur du périmètre compact du PALM et l'autre pour les secteurs de villages et hors centre (cf. fiche A11 du PDCn).

Plusieurs contributions interrogent la phase intermédiaire entre l'approbation du PDCom dont les intentions sont jugées souvent vertueuses mais sans effet direct sur l'utilisation du sol et la révision du PGA, document opposable aux tiers mais qui n'entrera en vigueur qu'à moyen terme. Des éléments de réponses sont esquissés dans l'analyse qui suit.

Enfin le PDCom est un document d'intention transversal qui aborde de nombreux sujets, parfois sans pouvoir entrer dans le détail de leur mise en œuvre, ce qui appelle des demandes de compléments, de précisions, traitées également dans l'analyse qui suit, notamment concernant la mobilité, le climat ou la biodiversité.

ANALYSE DES CONTRIBUTIONS REÇUES

NB : Les remarques et observations reçues sont ici résumées à l'essentiel pour en faciliter la lecture. Les observations générales, les remerciements, les propos confirmant les orientations du PDCom n'appellent pas de réponse spécifique et ont en conséquence été retirés de l'analyse qui suit. Les contributions in extenso sont annexées au présent rapport.

1	Société de développement Lausanne-Jorat (SDJL)	15.03.2019	Courrier
----------	---	-------------------	-----------------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
<p>« La société de développement rappelle que « la zone foraine compte près de 3'500 habitants auxquels il faudrait ajouter les centaines de collaborateurs se rendant au centre de recherche de Nestlé [...] ». « Malgré cela, [...], la zone foraine n'apparaît nulle part comme une centralité de quartier [...] » La société de développement se demande ainsi dans quelle mesure « la zone foraine ne pourrait-elle pas bénéficier des efforts de la ville pour offrir des commerces de proximité comme dans les autres quartiers ? D'une desserte en transports publics performante ? »</p>	<p>La zone foraine fait l'objet d'orientations spécifiques de la Municipalité dans le PDCom qui vise à préserver les ressources et le cadre de vie de ce territoire, à en permettre le développement économique et à confirmer son rôle d'espace de délasserement (cf. notamment les 6 mesures du principe A.4). Comme pour le reste du territoire communal, la Municipalité veillera à offrir aux habitants et actifs des Râpes les services publics nécessaires à leur qualité de vie et à leurs préoccupations quotidiennes.</p> <p>Le secteur des Râpes n'est pas identifié dans le PDCom comme une centralité de quartier existante, car il ne présente ni les densités de population, ni la concentration de commerces et d'activités requises. Il ne figure également pas comme centralité à créer, car le cadre légal fédéral et cantonal (cf. LAT révisée en 2014 et la 4^e adaptation du PDCn) limite fortement la possibilité de développer ce secteur. Relevons que ceci n'empêche nullement la création de lieux de vie, de commerces et autres sur les Râpes, sous réserves du cadre légal précité.</p> <p>S'agissant de la desserte en TP des Râpes, l'offre évoluera peu avec le maintien de la ligne 64. En revanche, les cadences seront améliorées graduellement avec un objectif à moyen terme de 10 minutes en journée.</p> <p>Il convient de rappeler enfin brièvement le cas particulier de l'enclave de Vernand, qui a vocation à accueillir un pôle d'activité stratégique bien desservi par le LEB, à l'initiative du Canton. (cf. Principes A.5.8 du PDCom).</p>	<p>URB RM</p>

2	Pro Velo Région Lausanne	19.03.2019	Courrier
Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)	
<p>« Définition des niveaux de qualité attendus sur le réseau cyclable structurant à la montée et à la descente et priorisation par rapport au trafic individuel motorisé. [...] Cette distinction n'a pas été intégrée dans le PDCom. »</p>	<p>Remarque générale : le PDCom est un document de planification à l'échelle de la Ville et non un document technique fixant les mesures de manière détaillée.</p> <p>La qualité est exprimée au travers notamment de la mesure M.1 « itinéraires sûrs, continus, directs et confortables », ainsi que la mesure M.3 « priorité aux déplacements à vélo par rapport aux transports individuels motorisés ».</p>	RM	
<p>« L'embarquement facilité à bord des véhicules TP est envisagée comme "une mesure à approfondir". Cela pourrait être repris de façon plus affirmative au niveau des mesures où il est fait allusivement mention de l'"agencement des véhicules" (M.6. p.102). »</p>	<p>Remarque générale : le PDCom est un document de planification à l'échelle de la Ville et non un document technique fixant les mesures de manière détaillée.</p> <p>Cette thématique doit être approfondie en lien avec les discussions menées conjointement avec les transports publics.</p>	RM	
<p>« Signalisation des itinéraires cyclables avec temps de trajet en coordination avec l'agglomération lausannoise. Etrangement, il n'y a rien à ce sujet dans le PDCom et c'est un manque important. »</p>	<p>La signalisation directionnelle est prévue dans le cadre du projet d'agglomération avec un début de mise en œuvre à l'hiver 2019/2020.</p>	RM	
<p>« Définition d'un concept de test d'aménagements innovants ou pilotes. [...] cela pourrait être envisagé également pour des aménagements cyclables [...]. »</p>	<p>De manière générale, les tests d'aménagements évoqués ont surtout la volonté d'améliorer les espaces publics au sens large, avec également des améliorations possibles pour les vélos.</p>	RM	
<p>« Définition d'objectifs quantitatifs et mise en place d'indicateur de suivi. Le seul objectif formulé est une "augmentation de la part des déplacements réalisés à vélos" (B.3.2.).[...] mais nous regrettons qu'un objectif quantitatif ne soit pas articulé. »</p>	<p>Il est difficile de donner des objectifs chiffrés tant pour les vélos que pour les autres modes, sachant qu'un PDCom est un document stratégique d'une durée de 10 à 15 ans.</p>	RM	
<p>« Sur le thème du stationnement privé de vélos [...] des mesures incitatives ainsi que des solutions de stationnement vélo sécurisée et pourquoi pas mutualisées pourraient être favorisées par la ville de Lausanne. »</p>	<p>Tous les éléments en lien avec le stationnement privé seront développés ultérieurement dans le cadre de la révision du PGA.</p>	RM	

<p>« Absence d'un volet logistique urbaine dans le chapitre mobilité. [...] Etudier les besoins et l'évolution de la logistique urbaine sur le territoire nous semble indispensable et cette thématique devrait figurer dans le Plan directeur communal à venir. »</p>	<p>La Ville souhaite améliorer la logistique urbaine au travers de divers études et en coordination avec les milieux économiques. Des opportunités sont en cours d'étude, avec l'objectif de mettre en place dans l'avenir un test pilote.</p> <p>La Ville souhaite commencer par une étude de diagnostic et analyse du fonctionnement actuel de la logistique qui devra être concertée entre tous les acteurs économiques avant de définir des objectifs et de mettre en place de mesures. Il s'agit d'un travail complexe à mener en étroite collaboration avec tous les acteurs impliqués qui sera démarré dans les années à venir.</p> <p>Les questions de logistique posent des défis particuliers concernant notamment la localisation d'activités générant des flux significatifs de véhicules ou matières, à la fois nécessaires mais générant parfois des nuisances (cas de la récupération de déchets notamment), ou les pratiques de livraison. Il conviendra de prendre en considération cette problématique parmi les autres éléments de planification territoriale.</p>	<p>RM ECO</p>
--	---	-------------------

3	Pro natura Vaud	21.03.2019	Courrier
Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)	
<p>« [...] des critères écologiques et de biodiversité devront être définis au stade du PGA et appliqués aux échelons inférieurs. [...] Des objectifs chiffrés, quantifiables, liés au renforcement de la nature en ville, devront être définis. »</p>	<p>La Municipalité prend bonne note de cette demande, qui sera traitée dans le cadre de la révision du PGA.</p> <p>Cette orientation figure déjà dans le volet « Nature, paysages, environnement » du PDCom (p.116) :</p> <p>« Dans le cadre de la révision du PGA, l'opportunité de développer des indicateurs mettant plus en exergue les différentes fonctions des espaces verts sera étudiée (cf. coefficient de surfaces végétalisées intégrant notamment les façades végétalisées). »</p>	SPADOM	
<p>« [...] Pro natura Vaud rappelle que la nature n'est pas une ressource exploitable, au service de la population, mais doit en premier lieu être protégée. Si des concessions importantes doivent être réalisées en milieu urbain, la nature doit impérativement être préservée dans les territoires forains, qui accueillent des secteurs de grande valeur. [...] »</p>	<p>Plusieurs principes soutiennent cette orientation dans le PDCom, dans l'objectif de préservation de l'intégrité paysagère et naturelle des territoires forains, notamment (p.114) :</p> <p>M.1. Sauvegarder et développer la biodiversité. M.2. Préserver le grand paysage et les vues. M.3. Préserver et valoriser les clairières. M.4. Protéger les surfaces forestières dans leur état et leur répartition actuelle. M.5. Intégrer les constructions dans le paysage. M.6. Préserver, améliorer et renforcer les liaisons biologiques. M.7. Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux paysagers significatifs.</p>	SPADOM	
<p>« Promotion de la biodiversité. [...] Cet enjeu est bien documenté dans le PDCom. La promotion des espèces indigènes et la lutte contre les espèces invasives ne sont en revanche pas évoquées [...]. La création de toiture végétalisées doit aussi être favorisée [...]. »</p>	<p>La promotion de la biodiversité intègre intrinsèquement les thématiques de promotion des espèces indigènes et la lutte contre les plantes envahissantes. Le concept directeur nature (Rapport-préavis N° 2018/42 du 13 septembre 2018) clarifie les principes de préservation et renforcement du patrimoine naturel lausannois en spécifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aménagements favorables à la faune et la flore locales composant le réseau écologique urbain sont maximisés en privilégiant les espèces indigènes d'origine locale, les structures variées de végétation et des aménagements écologiques ciblés (tas de pierres, branches, etc.) ; • la présence de plantes envahissantes diminue dans les zones de valeur écologique et dans les haies en pourtour de propriétés (stratégie de prévention et de lutte contre les plantes envahissantes, chapitre 5.6.1 du rapport-préavis N° 2016/27). 	SPADOM	

<p>« Lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur. [...] Si ce sujet est mentionné dans le PDCom, les moyens proposés restent peu clairs [...] A ce titre une règle pourrait être définie pour interdire toute atteinte aux sols. »</p>	<p>Cette préoccupation figure déjà dans le PDCom (cf. p. 129), notamment les différentes mesures du principe D.1.3 : « <i>Préservation de la qualité des sols</i> :</p> <p><i>M.1. Garantir la fertilité des sols et leur préservation en tant que milieu naturel et support d'une production agricole saine.</i></p> <p><i>M.2. Intégrer, en amont des projets, les contraintes liées à l'assainissement des sols et des matériaux d'excavation pollués et détailler le plan d'actions et les principes de financement dans le rapport 47 OAT.</i></p> <p><i>M.3. Intégrer la protection des SDA dans les planifications directrices et les PA.</i></p> <p><i>M.4. Lors du redimensionnement de la zone à bâtir, affecter en zone agricole les terrains répondant aux critères des SDA.</i></p> <p><i>M.5. Procéder à une évaluation synthétique des surfaces de sol touchées en phase de planification.</i></p> <p><i>M.6. Remplacer, lorsque c'est possible, les pertes de surfaces de sol par la création de sols profonds et fonctionnels. »</i></p> <p>De plus, le PDCom ne peut pas se substituer aux textes légaux, notamment l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) qui traite de ce sujet</p>	<p>ENV</p>
<p>« Nous constatons que la carte de synthèse ne reprend pas la liaison biologique du REC dans le secteur de Vernand-Camarès. Il faut prévoir dans le Plan directeur communal que le secteur situé à l'ouest de la ligne du train LEB intègre un couloir à faune ouest-est. »</p>	<p>Sur la carte de synthèse ne figure que les principales liaisons écologiques du REC (réseau écologique cantonal) soit les TIBS (territoire d'intérêt biologique supérieur) du REC. Sur Vernand la liaison est-ouest qui longeait le projet de Barreau de l'Essert est une liaison régionale qui n'est volontairement pas représentée.</p> <p>Cette liaison sera intégrée dans les études pilotées par le Canton pour définir un futur pôle d'activité stratégique sur l'enclave de Vernand. En l'état actuel des études, elle n'a pas à figurer dans le PDCom.</p>	<p>SPADOM URB-AGGLO</p>
<p>« Ce redimensionnement [lié à la LAT] doit impérativement considérer les valeurs naturelles présentes sur les parcelles et leur position par rapport au réseau écologique comme un paramètre de choix prioritaire des parcelles à dézoner. »</p>	<p>Le redimensionnement de la zone à bâtir est inscrit dans le PDCom comme un principe général permettant de se conformer à la mesure A11 du Plan directeur cantonal. Le PDCom est un document d'intention, il ne vise pas à préciser les parcelles à dézoner ni leur affectation future. Celles-ci seront définies dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal (PACom) des territoires forains en cours de révision. Les qualités écologiques des parcelles seront prises en compte dans la définition des affectations et des règles du futur PACom.</p>	<p>URB-AGGLO</p>

« La gestion du trafic dans le centre-ville est traitée de façon trop ouverte et peu claire, en proposant d'offrir des alternatives diversifiées aux usagers». [...] Cette problématique doit à notre sens être traitée de façon plus drastique, afin de sortir progressivement la voiture du centre-ville. [...] la piétonisation du centre-ville n'est d'ailleurs pas évoquée. [...] La piétonisation ciblée de certaines rues n'est-elle plus une volonté communale ?

Pour encourager la mobilité piétonne, il est nécessaire de constituer des itinéraires piétonniers, dûment balisés, qui relient les secteurs urbains. »

L'extrait ci-contre est tiré d'une mesure M.6 dans la partie urbanisme A.2 du PDCom qui traite des espaces publics. En effet, certaines places vont être réaménagées (places du Tunnel, Riponne, Centrale, etc.) au profit des piétons, avec un impact sensible sur le stationnement. Ce point est coordonné aux différentes mesures proposées dans le volet piétons.



RM

4	Aéroport région Lausanne Blécherette SA (ARLB)	21.03.2019	Courrier
Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)	
<p>« Cet aéroport constitue la seule infrastructure aéronautique publique et douanière du Canton et sa fonction à ce titre doit non seulement être préservée conformément au PSIA et à la concession fédérale, mais encore la planification du territoire doit-elle laisser la place aux adaptations infrastructurelles nécessaires [...] Cela implique de ne pas prévoir d'affectation susceptible de porter atteinte à ces adaptations et nous devons marquer notre opposition à toute emprise que le PDCom entrainerait sur les prérogatives aéroportuaires. »</p> <p>Constatant l'inscription de l'aéroport à l'intérieur d'un site majeur des mutations urbaine du PDCom, l'ARLB demande également une modification du concept d'urbanisation qui prévoit une densification des sites majeurs en appliquant les densités minimales du PALM.</p> <p>+ autres remarques du courrier de l'ARLB mettant en avant des arguments allant dans le même sens</p>	<p>Le PDCom intègre les données du PSIA (cf. p.35 du PDCom) et respecte naturellement le cadre légal et les prérogatives aéroportuaires en la matière. Il confirme la présence de l'aéroport de Lausanne Blécherette et son rôle indéniable pour l'attractivité et le rayonnement économique de la ville, comme évoqué dans l'un des principaux enjeux du PDCom (p.24) : « Préserver et renforcer le rayonnement de Lausanne » .</p> <p>En tant que grand équipement qui sera connecté au futur m3, l'aéroport est inscrit dans le périmètre de cohérence du site majeur de mutation urbaine des Plaines-du-Loup. Cependant le PDCom ne prévoit aucune densification ou développement urbain de la plateforme aéroportuaire, ni changement d'affectation de celle-ci dont la destination et l'usage du sol sont confirmés. Les futurs logements projetés dans le site majeur sont éloignés de l'aéroport et intégreront les exigences du PSIA et le cadastre de bruit de l'aéroport, etc. Ce point figure d'ores et déjà dans le PDCom (p.35) : « Le plan des zones de sécurité et le cadastre de bruit de l'aéroport de la Blécherette servent de référence pour le développement des quartiers environnants. »</p>	<p>SG-LEA ECO ENV</p>	
<p>« L'aéroport est le seul outil d'accès aérien direct dont dispose Lausanne. Il est le meilleur outil d'accès à moyenne distance. Il mérite d'être cité à ce titre [dans les axes prioritaires du PDCom]. »</p>	<p>D'une manière générale, il peut être soulevé que le deuxième axe prioritaire du projet de territoire sera complété comme suit (p.53) :</p> <p>« 2. Une ville accessible et connectée</p> <p>La mise en place d'un réseau d'AFTPU couplé à un réseau de MD, garantissant à la fois une excellente accessibilité au centre et aux principaux sites de développement et une bonne connexion au reste de l'agglomération y compris l'accès, amélioré par le futur m3, à l'aéroport et à sa desserte régionale, nationale, voire internationale, pour l'aviation privée. »</p>	<p>RM ECO</p>	

<p>« On rappelle [...] la mention de l'aéroport faite dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger, qui fait référence à la date de 1911. Plus d'un siècle après, le caractère historique de l'installation est patent. [...] Cela appelle une mention expresse et un soutien ciblé »</p> <p>« Le plateau de la Blécherette est assez unique par sa position et les dégagements qu'il offre en marge de la ville [...]. L'aéroport est un élément central et très fort de cette identité, qu'il y a lieu de préserver. [...] Cela mérite mention et appelle une pérennité du respect identitaire traduite par les instruments de l'aménagement du territoire »</p> <p>« Il est indispensable de mentionner l'aéroport de la Blécherette comme élément du patrimoine infrastructurel lausannois à valoriser, pas seulement les ponts, tunnels, tranchées et murs de soutènement. »</p> <p>+ autre remarque de l'ARLB développant le même argument.</p>	<p>Il convient de souligner que, si l'aéroport figure à l'ISOS (l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse) comme « observation ». Aucun objectif de sauvegarde ne lui est assigné. Seuls le hangar civil et l'ancien collège de la Blécherette (respectivement ECA Nos 3924 et 3919) bénéficient d'objectifs de sauvegarde de l'ISOS (obj. A). Le PDCom ne remet nullement en question le maintien de ces deux constructions qui figurent également au recensement architectural du Canton.</p> <p>Sur la base de ce qui précède et en l'absence de valeur patrimoniale indéniable du site de l'aéroport, le PDCom (p.62, 64 et 69) ne sera pas complété sur ce point. Le PDCom confirme le maintien de l'aéroport pour des motifs économiques et de loisirs, et non patrimoniaux, l'infrastructure de l'aérodrome de la Blécherette constituant une composante significative de la géographie économique et de l'attractivité lausannoise.</p>	<p>URB- Patrimoine ECO</p>
<p>L'ARLB demande de biffer le passage suivant du PDCom (p.35) :</p> <p>« A terme l'augmentation importante de logements et d'activités dans les zones riverains nécessitera de réduire les nuisances et autres impacts environnementaux de cet aéroport. »</p>	<p>Le PDCom reflète une vision communale, il constitue un plan d'intention « servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales ». Cette intention communale, sans mettre en question le cadre légal, qui certifie que cet aéroport est exploité dans les règles environnementales et sécuritaires, est effectivement de « réduire » les nuisances dues à l'exploitation de l'aéroport à terme.</p>	<p>ECO ENV SG-LEA</p>
<p>p.38-39 du PDCom.</p> <p>« Les surfaces d'assolement mordent par erreur (une bande étroite de terrain) sur les surfaces de l'aéroport comprises dans le DDP concédé à l'ARLB. »</p>	<p>Le plan p.39 reproduit l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA) qui est de compétence cantonale. Une éventuelle adaptation des SDA concernées est à demander au Canton qui pourra y procéder lors de la mise à jour de l'inventaire. Dans l'intervalle, le PDCom n'est pas modifié sur ce point.</p>	<p>URB</p>
<p>« Le schéma de l'organisation urbaine contenu dans le PDCom de 1996 actuellement en vigueur classe l'aéroport de la Blécherette parmi les «secteurs d'équipements publics à rayonnement régional et/ou cantonal et grands équipements communaux». Nous sommes d'avis et demandons que cette identification forte soit retenue, sous une forme ou une autre. »</p>	<p>Identifier le site de l'aéroport dans la catégorie des «moteurs de développement économique».</p>	<p>ECO SG-LEA URB</p>

<p>« Pages 81 et 82 Plaines-du-Loup – Tuilière. La présence de l'aéroport, son rôle, son développement doivent être cités et considérés comme des données de base à respecter. La mention faite dans le projet d'un parc d'affaires sur le site de la Tuilière est intéressante car une interaction avec l'aéroport s'impose [...] »</p>	<p>Le PDCom sera complété comme suit (p.82) : « construction d'un stade de football et d'un centre d'affaires d'environ 50'000 m² de surface de plancher déterminante (SPd) sur le site de la Tuilière-Sud <u>profitant de la proximité de l'aéroport de la Blécherette et du futur m3.</u> ».</p>	URB
<p>L'ARLB souhaite que l'aéroport de la Blécherette figure dans les différentes parties du volet mobilité du PDCom :</p> <p>p. 94 Concept de mobilité p. 96 Politique général de mobilité p.101 Transports publics</p>	<p>L'aéroport régional de la Blécherette, géré par une société anonyme au bénéfice d'un droit de superficie (échéance en 2069), ne constitue pas un nœud déterminant dans le réseau de la desserte de la ville.</p>	ECO RM
<p>P.121 « Il s'impose de ne pas donner à ces espaces [les dégagements autour de l'aéroport] une affectation qui entre en conflit avec les besoins du trafic aérien et les conséquences découlant de l'exploitation d'un aéroport. Ni directement ni indirectement. »</p>	<p>Le PDCom sera complété comme suit « <u>L'affectation des espaces autour de l'aéroport ne devra pas entrer en conflit avec les besoins du trafic aérien et les conséquences découlant de l'exploitation d'un aéroport.</u> »</p>	SPADOM
<p>p.121 Mettre en œuvre le parc d'agglomération de la Blécherette « La préservation de l'aéroport et des mesures requises par son exploitation et par les adaptations de et à celle-ci doivent figurer au nombre des principes retenus. »</p>	<p>cf. complément ci-dessus</p>	SPADOM
<p>p.126 Moins de bruit et une meilleure qualité de l'air « L'application de cet objectif doit réserver le régime spécifique applicable aux activités aériennes, d'ordre public fédéral exclusivement. »</p>	<p>Le PDCom est une planification directrice, qui n'est pas opposable au tiers mais lie uniquement les autorités cantonales et communales entre elles. Il reflète une vision communale. Il ne se substitue pas aux lois, ordonnances ou normes légales fédérales et cantonales. A notre sens, le régime spécifique d'exploitation de l'aéroport est préservé.</p>	ENV
<p>p.129 Mesure M1 du principe D1.2 Réduire les nuisances à la source en premier lieu. « L'application de cet objectif suit le régime spécifique applicable aux activités aériennes, d'ordre public fédéral exclusivement. Le PDCom doit se limiter à des objectifs de compétence communale »</p>	<p>Comme indiqué dans le PDCom (p.35) : « Le plan des zones de sécurité et le cadastre de bruit de l'aéroport de la Blécherette servent de référence pour le développement des quartiers environnants. »</p> <p>Le PDCom est une planification directrice, qui n'est pas opposable au tiers mais lie uniquement les autorités cantonales et communales entre elles. Il ne se substitue pas aux lois, ordonnances ou normes légales fédérales et cantonales. A notre sens, le régime spécifique d'exploitation de l'aéroport est préservé.</p>	ENV

<p><i>Cartes environnement p. 137-138</i> <i>«Le report des surfaces de limitation d'obstacles n'est pas correct. La surface longeant l'autoroute n'est pas à sa position exacte.»</i></p>	<p>Le PDCom sera modifié selon la position exacte des surfaces de limitation d'obstacles.</p>	<p>ENV</p>
---	---	------------

5	Société de développement de Chailly-Béthusy (SDCB)	22.03.2019	Courrier
---	--	------------	----------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
--------------------------	-----------------------------	------------------------

<p>« Nous vous demandons que les bonnes intentions [...] soient déjà mis en œuvre dès la validation par le Conseil communal et ceci de façon transitoire, jusqu'à la modification du PGA pour le rendu conforme au PDCom. »</p>	<p>Le PDCom est une planification directrice, qui n'est pas opposable au tiers mais lie uniquement les autorités cantonales et communales entre elles (cf. art.19 al.3 LATC). Pour les projets soumis à permis de construire, il y a donc lieu d'attendre la révision du PGA pour intégrer les orientations du PDCom et avoir une portée juridique et contraignante pour les tiers.</p> <p>Une fois les études du plan d'affectation communal bien avancées, la commune pourra invoquer, au cas par cas, les dispositions de l'art. 47 LATC qui lui permettent de « refuser un permis de construire lorsqu'un projet de construction, bien que conforme, compromet une modification de plan envisagée, non encore soumise à l'enquête publique »</p> <p>Rappelons également que de nombreuses orientations du PDCom sont dorénavant déjà à l'œuvre : création d'écoquartiers (première étape des Plaines-du-Loup, schéma directeur de l'écoquartier des Prés-de-Vidy), réaménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville (projet de place de la gare, démarche participative pour le secteur Riponne-Tunnel), etc. De nombreuses autres intentions font l'objet de préavis auprès du Conseil communal (cf. Nature en ville, politique de l'arbre).</p>	<p>URB</p>
<p><i>Dans les secteurs reconnus d'intérêts dans le rapport ISOS, les adaptations nécessaires des règles du PGA inapplicables le soient par convention aux servitudes temporaires sans nécessairement passer par un plan d'affectation</i></p>	<p>L'ISOS n'est pas directement opposable dans le cadre du permis de construire. Il doit faire l'objet d'une pesée d'intérêt par la commune, et être intégré au PGA en vigueur, ou à un plan d'affectation (PA) pour avoir force de loi. Il y a donc lieu, là aussi, d'attendre la révision du PGA.</p> <p>Rappelons cependant que la Municipalité utilise et utilisera toutes les voies légales et réglementaires en son pouvoir pour refuser les projets représentant une menace pour les secteurs à forts enjeux patrimoniaux (cf. la clause d'esthétique telle que définie dans l'art. 86 de la LAT et qui fonde les dispositions du chapitre 3.8 du PGA actuel).</p> <p>La Municipalité ne procédera pas par convention, car cela nécessitera l'accord de toutes les parties concernées, ce qui implique un temps long de discussion et qui n'est pas nécessairement plus rapide que l'élaboration du plan d'affectation communal lui-même.</p> <p>Là aussi, la Municipalité pourra, au cas par cas, se saisir des possibilités offertes par l'art. 47 LATC précité.</p>	<p>URB- Patrimoine</p>

<p>« Les urbanisations des secteurs sud (Bourdonnette, UNIL) et ouest à proximité de l'autoroute et dans les nouvelles jonctions influencent et provoquent des charges sur ces projets. Pour diminuer et respecter les normes anti-bruit et de pollution, nous vous demandons la couverture totale ou partielle de celle-ci (l'autoroute). [...] Si cela est possible au nord, selon le projet nord (secteur Praz-Séchaud), ce devrait l'être également au sud. »</p>	<p>Les couvertures d'autoroute offrent effectivement de nombreux avantages pour réduire drastiquement les nuisances et les césures urbaines générées par les infrastructures routières. Il s'agit toutefois d'ouvrages complexes, risqués du point de vue technique et extrêmement onéreux. Au nord, la participation financière de l'OFROU et la densification des abords de l'autoroute permettent d'envisager un équilibre financier de l'opération. Au sud, aucun engagement de l'OFROU ne permet à ce stade de concrétiser un projet de couverture. De plus pour équilibrer le plan financier d'une telle opération, il y aurait lieu de densifier très fortement le secteur sud. Or aujourd'hui la Ville dispose des capacités d'accueil largement suffisantes pour les 15 prochaines années. Dans ce contexte, la Municipalité ne souhaite pas, à cet horizon, projeter la couverture même partielle de l'autoroute au sud de Lausanne.</p>	URB
<p>« Nous demandons que les parkings des centres commerciaux soient publics, donc ouverts avant et après les heures commerciales [...] »</p>	<p>Les parkings privés ont l'entière compétence d'appliquer leurs propres horaires en fonction de leurs priorités et besoins, car la Ville n'a pas de moyens d'action dans ce domaine.</p>	RM
<p>« Nous demandons que les centres des quartiers soient requalifiés en zones de rencontres »</p>	<p>Les centres de quartiers sont souvent accompagnés de zones particulières sur le réseau structurant, qui permettent des aménagements où le trafic est ponctuellement modéré au profit des piétons. Pour rappel, le choix entre les différents types de zones modérées dépend de la hiérarchie du réseau de l'axe considéré, à savoir du réseau de distribution ou de desserte.</p>	RM
<p>« Nature, paysage, agriculture / environnement: Ces deux chapitres doivent être gérés globalement et interagir avec l'urbanisation pour répondre à l'évolution climatique. »</p>	<p>Selon cette structure du PDCom, il y a une valorisation des aspects « verts » de l'environnement en traitant de façon spécifique « nature, paysages et agriculture ». Le chapitre « environnement » traite plus de l'environnement « gris », ainsi que les thématiques liées au sol, au sous-sol, l'eau, les risques et à l'énergie par exemple.</p> <p>Cette structure n'empêche pas les interactions avec les autres chapitres comme l'urbanisation ou la mobilité.</p>	ENV SPADOM
<p>« Nous demandons que les règles du « Code Rural » en ce qui concerne les distances de plantations avec les limites de propriété soient supprimées [...] »</p>	<p>Le PDCom est un document d'intention de compétence communale qui ne peut modifier ou annuler des dispositions d'une loi cantonale ou fédérale</p>	SPADOM
<p>« Les préavis concernant notamment: la nature en ville, Urbanisation et santé, îlots de chaleur, la biodiversité soient déjà appliqués dans les projets soumis à l'enquête avec le PGA en vigueur. »</p>	<p>Les réglementations en vigueur du PGA actuel qui font loi en matière de droit de la construction n'offrent que des options très limitées pour intégrer ces critères. Ainsi, il n'est pas possible de les imposer sans base légale. Cependant, dans tout contact préalable, une sensibilisation pour les bonnes pratiques est faite. Ces éléments seront traités dans le cadre de la révision du PGA.</p>	SPADOM

6	Les Verts lausannois	22.03.2019	Courrier
Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)	
<p>« A.1.1. [...] nous vous proposons de mettre en zone réservée l'ensemble des périmètres appartenant à la catégorie d'inventaire « A » [de l'ISOS], dans l'attente de l'entrée en force de la révision du PGA. [...] Il faudrait trouver également un moyen de préserver les couloirs écologiques. »</p>	<p>Actuellement environ 40% du territoire urbain figure à l'ISOS dans des périmètres ou des ensembles présentant un objectif de sauvegarde « A » ou « a ». Mettre en zone réservée tous ces secteurs constitue une entreprise complexe au débouché incertain, car elle soulèverait de nombreux recours de la part des propriétaires. Par ailleurs, une telle entreprise ne garantirait pas une protection efficace et appropriée. En effet, les projets de densification ne se concentrent pas uniquement sur les secteurs de l'ISOS présentant un objectif de sauvegarde « A » ou « a » mais également sur les ISOS « B ». Ces derniers présentent souvent des qualités indéniables et mériteraient d'être préservées au même titre que les secteurs ISOS « A ». Un travail fin est en cours au sein du service de l'urbanisme, notamment sur les secteurs ISOS « B » pour identifier les ensembles et bâtis méritant des mesures de protection renforcée. Dans ce contexte, la zone réservée est une réponse insatisfaisante et il y a donc lieu d'attendre les résultats du travail du plan d'affectation communal.</p> <p>Notons enfin que sur des projets précis représentant une menace objective pour les secteurs à forts enjeux patrimoniaux, la Municipalité pourra toujours s'appuyer sur les dispositions légales et réglementaire actuelles (cf. la clause d'esthétique telle que définie dans l'art. 86 de la LACT et qui fonde les dispositions du chapitre 3.8 du PGA actuel).</p>	<p>URB- Patrimoine SPADOM</p>	

<p>« A.4.2 [...] Les zones d'activités sont importantes et elles devraient être planifiées et développées avec les mêmes ambitions qualitatives que les quartiers durables.[...] afin d'atteindre aussi une certaine densité, les parkings devraient être réalisés en ouvrage. Nous pensons notamment au secteur de Vernand (A.5.8), pour lequel des mesures pourraient être ajoutées pour préciser ces ambitions qualitatives. »</p>	<p>Enterrer les parkings permet bien évidemment une utilisation optimale du foncier et respecte dans ce sens les la mesure LO-3 du plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges 2018 « connaissance et gestion du sous-sol » selon les possibilités de valorisation des ressources souterraines concernées. Cependant une telle orientation est fortement tributaire de la nature du sous-sol et du plan financier de l'opération. Les marges financières dégagées par les zones d'activités « en périphérie » sont rarement compatibles avec la réalisation de ces ouvrages coûteux. Il convient donc d'être prudent en la matière et il ne revient pas au PDCom de préciser ces dispositions qui doivent être définies, au cas par cas, selon le programme et le contexte.</p> <p>En revanche, il est clair que les zones d'activités doivent tendre vers le même niveau d'excellence environnementale que les quartiers durables. Dans ce contexte la mesure M2 du principe A.4.2 est complétée comme suit :</p> <p><u>« Promouvoir des opportunités de développement économique dans les sites propices, en cohérence avec le système de gestion des zones d'activités cantonal (SGZA) et en favorisant la conception et la gestion durable des zones concernées. »</u></p> <p>Concernant l'enclave de Vernand, le projet étant actuellement en cours de lancement et sous pilotage cantonal, la Municipalité ne souhaite pas détailler davantage le PDCom sur ce point.</p>	<p>URB ECO ENV</p>
<p>« A.5.1 [...] les 14 mesures présentées mériteraient d'être complétées sur la qualité des espaces publics, la mixité sociale et la participation. »</p>	<p>Concernant la participation, le choix a été fait de ne pas répéter pour chaque principe l'exigence de participation voulue par la Municipalité. Celle-ci fait l'objet d'un des 6 axes prioritaires du PDCom, ce qui lui donne toute son importance. (cf. p.54)</p> <p>Concernant la qualité des espaces publics, il s'agit d'une exigence générique que les 14 mesures mentionnées concrétisent plus précisément : M.1. Constitution de nouvelles centralités de quartiers, M.3. traitement qualitatif des rez-de-chaussée en lien avec l'espace public, M.4. Création de nouveaux parcs de quartier, M.5. Aménagement de nouveaux cheminements interquartiers de mobilité douce, M.8. Requalification des principaux axes routiers, etc.</p> <p>Concernant la mixité sociale, ce point n'est effectivement pas mentionné alors qu'il s'agit d'une orientation politique forte. En réponse, une quinzième mesure est rajoutée à ce principe :</p> <p><u>« M.15 Développer une offre de logements, d'équipements et d'activités favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle. »</u></p>	<p>URB RM PFP SLG</p>

<p><i>Les Verts Lausannois demandent de rajouter une mesure pour le site de Sébeillon-Sévelin : « vérifier la nécessité de maintenir un accès ferroviaire pour l'approvisionnement de la Ville en marchandise »</i></p>	<p>Une étude cantonale est en cours pour établir une stratégie marchandises au niveau de l'agglomération. Ce site pourrait être retenu comme un hub d'approvisionnement local, plusieurs variantes sont en cours d'étude.</p>	<p>ECO URB RM</p>
<p><i>A.5.7 : « pour le Nord-Est [...] nous suggérons l'application d'une méthode du type l'« indice de verdure (IVER) » développée par le Canton de Genève. [...] »</i></p>	<p>La Municipalité prend bonne note de la méthode IVER du Canton de Genève et renvoie cette réflexion pertinente au chantier du plan d'affectation communal, conformément aux orientations du PDCom (p.116) :</p> <p><i>« Dans le cadre de la révision du PGA, l'opportunité de développer des indicateurs mettant plus en exergue les différentes fonctions des espaces verts sera étudiée (cf. coefficient de surfaces végétalisées intégrant notamment les façades végétalisées). »</i></p>	<p>SPADOM</p>
<p><i>A.5.7: « [...] Dans la mesure M2, nous proposons d'ajouter « qualitative », soit « densification qualitative des secteurs situés à proximité du m2 [...] »</i></p>	<p>La mesure M2 du principe A.5.7 sera modifiée comme proposé.</p> <p><i>« densification qualitative des secteurs situés à proximité du m2 [...] »</i></p>	<p>URB</p>
<p><i>« Plan de synthèse [...] l'extrémité ouest du site de La Tuilière Sud ne devrait pas figurer comme "Principaux moteurs économiques". [...] Cette surface [...] devrait être conservée comme réserve stratégique [...]. Nous relevons par ailleurs que le « moteur économique » voisin de Beau-Site mériterait une amélioration de sa liaison mobilité douce vers le futur métro m3 [...]. Enfin nous nous étonnons que très peu de choses figurent dans le PDCom sur le site stratégique d'activités de Beaulieu. »</i></p>	<p>L'extrémité Ouest de la Tuilière Sud correspond au centre d'affaires qui est prévu dans le projet Métamorphose. Le PDCom ne sera pas modifié sur ce point qui figure dans le PPA N° 763 approuvé par le Conseil communal le 7 juin 2016. Notons que le PPA en vigueur autorise un large panel d'activités (bureaux, hôtel, commerce, équipements, etc.)</p> <p>Le secteur de Beau-Site se situe à moins de 500 m. du futur arrêt du m3. Dans le cadre du projet Métamorphose notamment, les aménagements sont revus en privilégiant la qualité pour la mobilité douce</p> <p>Le PDCom confirme la vocation de Beaulieu en matière d'activités économiques. L'avancement des études techniques au sein de la Ville, ainsi que les réflexions en cours sur gouvernance et la stratégie du site n'ont pas permis de détailler davantage le PDCom sur ce point précis.</p>	<p>URB RM ECO</p>
<p><i>B1 : Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « suivre et encadrer l'évolution de la mobilité motorisée autonome et d'autres nouvelles formes de mobilité »</i></p>	<p>Il est à ce stade prématuré d'évoquer la mobilité motorisée autonome, néanmoins il convient de préciser que les services concernés suivent attentivement l'évolution du secteur au travers, notamment de conférences, publications, évolution du parc automobile lausannois, etc. Ces nouveaux modes et leurs implications sont maintenant toujours pris en considération dans les projets.</p>	<p>RM</p>
<p><i>B.2.3: Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « créer une liaison piétonne directe et souterraine entre la gare du Flon et la gare de Lausanne »</i></p>	<p>Ce projet a été étudié et évoqué à plusieurs reprises ces dernières années. Pour rappel, cette liaison a finalement été abandonnée au profit de la réalisation du m3 qui viendra renforcer le m2 dans le secteur Flon-Gare CFF.</p>	<p>RM</p>

<p><i>B.3.4 : Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « développer les tourner à droite cycliste au feu rouge et autres mesures pour éviter l'attente inutile aux feux »</i></p>	<p>Le dispositif légal étant entré en vigueur au 01.01.2021, la Ville a prévu sa mise en oeuvre sur 86 tourner-à-droite au cours de l'année 2021. Ce point est trop technique pour figurer dans un PDCom qui planifie la mobilité à l'échelle de la Ville.</p>	<p>RM</p>
<p><i>B.4.2 : Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « renforcer l'offre en transports publics vers les lieux de détente et de loisirs »</i></p>	<p>Le développement des transports publics se fait de manière progressive sans cibler précisément certains lieux au travers de la mesure M.3. L'exemple de la ligne 24 qui dessert tout le secteur de Vidy illustre parfaitement cette politique.</p>	<p>RM</p>
<p><i>B.4.2: Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « suivre et intégrer l'évolution future du métro m1 en direction des Hautes Ecoles »</i></p>	<p>Ce point est trop précis pour figurer tel quel dans un PDCom. Une étude est actuellement en cours sous pilotage cantonal pour le développement du m1, avec la participation des services techniques de la Ville.</p>	<p>RM</p>
<p><i>B.5.5 : Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « Identifier les secteurs propices à une interdiction du trafic individuel motorisé nocturne »</i></p>	<p>Le 30 km/h de nuit, comme éventuellement l'interdiction du trafic individuel motorisé nocturne, sont des outils pour atteindre des objectifs fixés dans le PDCom. L'ajout de ces éléments techniques est prématuré et trop détaillé à l'échelle du PDCom.</p>	<p>RM</p>
<p><i>B.6: Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « Permettre le développement de quartier sans voiture »</i></p>	<p>La question du stationnement privé sera traitée dans le cadre de la révision ultérieure du PGA.</p>	<p>RM</p>
<p><i>B.6: Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « Redéfinir l'emprise du stationnement dans la zone de loisirs, de sport et de détente du Parc Bourget, de Vidy et d'Ouchy »</i></p>	<p>Ce point est trop précis pour figurer tel quel dans un PDCom. La carte stationnement qui figure dans le programme d'actions (document non soumis à la consultation publique) apporte des précisions supplémentaires sur tout le secteur de Vidy. Avec notamment un certain nombre de places vouées à disparaître au gré des projets (renaturation de la Chamberonne, Bourget, Coubertin, ligne tl 24).</p> <p>De manière générale, la désimperméabilisation des places de stationnement (ou création de nouvelles places en matériaux perméable) est effectivement souhaitable.</p>	<p>RM SPADOM</p>
<p><i>C.1.1 : Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « Revitaliser les rives du lac »</i></p>	<p>Le principe C.3.3. sera complété comme suit : « <u>Mettre en œuvre le parc d'agglomération de Vidy et revitaliser les rives du lac</u> ».</p>	<p>SPADOM</p>
<p><i>C.3.3 : Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « favoriser l'accès aux rives du lac pour le public, notamment à Bellerive et Ouchy »</i></p>	<p>La mesure M.5 du principe C.3.3 sera complété comme suit : « <u>Augmentation de l'attractivité du secteur de Bellerive, notamment en favorisant l'accès aux rives du lac pour le public</u> ».</p>	<p>SPADOM</p>
<p><i>Les Verts lausannois demandent de compléter le plan de synthèse en faisant figurer la forêt du Flon.</i></p>	<p>La forêt y est figurée</p>	<p>SPADOM</p>

<p><i>D.1.5 : la mesure M.4 concernant la rétention des eaux à la parcelle pourrait être complétée par « (...) de préférence à ciel ouvert »</i></p>	<p>La ville est soucieuse de la promotion de mesures plus durables et environnementales dans les projets de construction. La mesure M.4 sera complétée comme proposé.</p> <p><i>« (...) de préférence à ciel ouvert.»</i></p>	EAU
<p><i>D.1.5 : Les Verts lausannois demandent de rajouter une nouvelle mesure « renforcer la valorisation des eaux météoriques »</i></p>	<p>La gestion des eaux météoriques doit s'effectuer prioritairement au plus proche du cycle de l'eau naturel, c'est-à-dire par des mesures d'infiltration. Leur valorisation, par exemple en remplacement de l'eau potable à l'intérieur des bâtiments, contribue à l'interruption du cycle naturel.</p> <p>Depuis le 1er avril 2019, les installations permettant la réutilisation des eaux météoriques font l'objet d'un subventionnement, soutenant ainsi les projets de valorisations des eaux météoriques. Dans ce contexte, il ne sera pas rajouté des mesures au PDCom.</p>	EAU
<p><i>D.3.1 la mesure M7 n'est pas acceptable pour les Vert «Augmenter la part de marché du gaz au détriment du mazout »</i></p>	<p>Cette mesure (M. 7) se situe après les mesures de valorisation et de promotion des énergies renouvelables, de priorisation de raccordement aux chauffages à distance. Cette mesure se justifie alors, localement, car l'exploitation du gaz pour chauffer, au lieu du mazout, émet moins de particules fines, moins d'oxyde d'azote et moins de dioxyde de soufre (réduction de la pollution de l'air).</p>	ENV SIL
<p><i>Les verts demandent un chapitre spécifique sur les enjeux climatiques.</i></p>	<p>Cet enjeu fait l'objet du principe D.1.7 du PDCom (p.131): Mise en place de mesures pour la protection du climat urbain et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la suite de ce principe, un groupe de travail interservices a été mis en place au sein de la Ville pour établir un diagnostic et un plan d'actions en la matière.</p> <p>Dans ce contexte, le PDCom ne sera pas modifié.</p>	ENV SG-LEA
<p><i>« [...] nous souhaitons que la Ville de Lausanne applique ces mêmes ambitions qualitatives sur les parcelles dont elle est propriétaire dans d'autres communes de l'agglomération, par exemple à Malley. »</i></p>	<p>La Ville est attentive à soigner la qualité des projets de valorisation de ses parcelles sises hors territoire communal, ce en lien avec les autorités communales compétentes. Ce point sort cependant du cadre de la consultation publique du PDCom qui ne porte que sur le territoire communal.</p>	URB

7	Droit de Cité	22.03.2019	Mail
Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)	
<p>« [...] Nous souhaitons attirer votre attention sur le site Nord-Est, en particulier Montolieu-Fourmi qui connaît une mutation urbaine très rapide et anarchique depuis quelques années. [...] Quelle est la stratégie de la ville ? « Laisser faire » ou accompagner le développement en mettant à disposition des outils capables de garantir une qualité au niveau de l'urbanisation et du vivre ensemble ? La révision du PGA est le bon moment pour mener cette réflexion. »</p>	<p>L'intention de la Municipalité n'est pas de « laisser-faire », mais de mettre en œuvre les lignes directrices du PDCom sur ce secteur, soit un développement qualitatif, principalement avec des mesures favorisant la qualité écologique, les différentes liaisons de mobilité douce entre les secteurs composant ce quartier. Des opérations de densification qualitative et bien intégrée ne seront envisageables ponctuellement qu'aux abords immédiats du m2. Ces lignes directrices figurent dans le principe A.5.7 (p. 86).</p> <p>Elles se concrétiseront effectivement lors de la révision du PGA</p>	URB	
<p>« Les travaux pour la révision du PGA vont bientôt commencer. Nous souhaitons que la ville profite de cette occasion pour proposer, en parallèle aux instruments classiques de planification, des nouveaux outils "ad hoc" et "innovants" »</p>	<p>La Municipalité partage pleinement cette ambition. Le futur plan d'affectation communal repose sur une approche qualitative par quartier, avec la mise au point de plans-guides fixant les grandes indentions à une échelle plus détaillée que le PDCom. Ces plans-guides serviront de support à l'organisation de démarches participatives par quartiers associant les différents acteurs concernés. D'autres supports sont en cours de réflexion.</p>	URB-PACom	
<p>« [...] nous vous rendons attentifs sur le choix du périmètre. Celui-ci doit être pertinent et plus grand qu'un plan de quartier pour prendre en compte le fonctionnement du quartier et l'espace de vie de ses habitants. »</p>	<p>Le découpage du territoire urbain retenu pour les plans guides est effectivement une échelle relativement large qui s'approche des périmètres des quartiers et de l'espace vécu par leurs habitants. Ce découpage repose sur la définition statistique des quartiers lausannois, qui a ensuite été adaptée aux besoins des plans-guides. (cf. https://www.lausanne.ch/officiel/statistique/quartiers.html)</p>	URB-PACom	
<p>« Nous estimons que la mise en œuvre du PDCom doit s'accompagner de structures de gouvernance adaptées aux défis présents et futurs de la Lausanne 2030. » (cf. groupe de suivi interne à l'administration, etc.)</p> <p>« Utiliser régulièrement la CCUT pour informer ses membres sur l'évolution des travaux du PGA »</p>	<p>C'est l'organisation qui a été retenue par la Municipalité et adoptée par le Conseil communal dans le Préavis 2018/15. L'organisation est détaillée p. 9 du préavis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentative d'une large portion de la société civile et des partis politiques, la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT) sera consultée régulièrement sur l'avancement des études ; • Le bureau d'études du plan d'affectation communal, dirigé et composé par des collaborateurs du Service de l'urbanisme, organisera et mettra en œuvre la démarche, préparera et pilotera les études, et sera responsable de la gestion du calendrier et du budget ; • Certains services communaux collaboreront aux groupes d'études en fonction des sujets abordés. Ils seront sollicités par le bureau d'études du PGA. Chaque service concerné désignera au moins un représentant. Un groupe restreint, formé des représentants des services ou entités impliqués, accompagnera toutes les phases de la révision du PGA. 	URB-PACom	

8	Id-Geo	22.03.2019	Mail
Remarques et observation	Réponses et suites à donner		Service(s) concerné(s)
« p.32 Intégrer l'accessibilité universelle comme une neuvième orientation stratégique »	<p>En lien avec le préavis 2018/03 sur l'accessibilité universelle, cette dernière est un des axes à développer. Donc, nous pouvons effectivement l'ajouter comme 9ème orientation stratégique.</p> <p>« <u>Ville accessible à toutes et à tous : Assurer un accès à la Ville et aux prestations sous l'angle de l'accessibilité universelle.</u> »</p>		CD-SG Acc.Univ
« p. 73-74 Ajouter une mesure garantissant l'accessibilité universelle dans tous les quartiers à créer/à restructurer »	« <u>Intégration des aspects liés à l'accessibilité universelle</u> »		CD-SG Acc.Univ
« p.94 Intégrer un objectif dans le concept de mobilité qui garantisse une mobilité et des espaces publics sans obstacles »	<p>La mesure M.1 du chapitre piétons est complétée comme suit :</p> <p>« <u>Adapter un réseau d'itinéraires piétonniers continus, sans obstacle, sûrs et confortables ...</u> »</p>		RM
« p. 69 Conserver les mesures accordées aux PMR en ces termes : « Construire des logements répondant aux besoins des diverses générations et catégories sociales et exemplaires en matière d'accessibilité universelle » « plutôt que "ainsi qu'aux PMR". »	« <u>Construire des logements répondant aux besoins des diverses générations et catégories sociales en tenant compte des aspects d'accessibilité universelle</u> »		SLG Acc.Univ
« Remplacer (p.98) : "Garantir les déplacements pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR)", par "Garantir les déplacements pour tous, selon les principes d'accessibilité universelle" ».	<p>La mesure M.9 du chapitre piétons est modifiée comme proposé.</p> <p>« <u>Garantir les déplacements pour tous, selon les principes d'accessibilité universelle</u> »</p>		RM
« Remplacer (p.102) "Garantir les déplacements pour tous (PMR) dans les aménagements des interfaces de transports publics" par "Garantir des interfaces de transports publics conçues selon les principes de l'accessibilité universelle" ».	<p>La mesure M.5 du chapitre transports publics est modifiée comme proposé.</p> <p>« <u>Garantir des interfaces de transports publics conçues selon les principes de l'accessibilité universelle</u> »</p>		RM

9	Montelly vit!	22.03.2019	Courrier
----------	----------------------	-------------------	-----------------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
<p>« [...] nous demandons que le PDCom soit complété par l'introduction du principe selon lequel la densification des quartiers bâtis et habités n'est possible que dans la mesure où elle ne met en question les éléments de l'organisation urbaine existante qui déterminent la qualité de vie qu'elle offre à ses habitants. [...] Lors de la révision du PGA ils pourront ensuite servir en tant que facteur à prendre en compte lors de la détermination des droits à bâtir, en complément d'ISOS. »</p>	<p>L'ISOS est l'une des données de base de la révision du PGA. D'autres facteurs sont également pris en considération, notamment un repérage plus fin du patrimoine bâti effectué par le service de l'urbanisme, qui vient compléter l'ISOS et une lecture du tissu urbain, de la topographie etc. C'est une application du principe A.3.1 du PDCom « Cadrage de l'évolution des quartiers afin de respecter et de valoriser leur identité » (p.69).</p> <p>Le quartier de Montelly figure en grisé clair sur la carte de synthèse du PDCom, soit un quartier urbain à l'intérieur du périmètre compact du PALM. Aucune densification d'ampleur n'y est prévue. Ainsi, la révision du PGA s'attachera, en application du PDCom, à préserver les qualités paysagères, morphologiques et identitaires du lieu.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, la Municipalité ne juge pas nécessaire de compléter le PDCom.</p>	URB

10	Bleu Grammont SA, représenté par Me Favre	22.03.2019	Courrier
-----------	--	-------------------	-----------------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
<p>« La parcelle de ma mandante n°20'253 du cadastre est actuellement colloquée en zone de villas A. Elle se trouve dans un environnement largement bâti et elle est parfaitement équipée et proche des transports pub. Elle est impropre à l'agriculture et vu les besoins en logements à proximité de l'école hôtelière, il est impératif de la maintenir en zone à bâtir. »</p>	<p>Conformément au cadre légal fédéral et cantonal (cf.LAT révisée en 2014 et la 4e adaptation du PDCn), le PDCom fixe le principe suivant pour cette parcelle comme pour le reste des territoires forains : « A.4.1 M.1 : Adapter la zone à bâtir aux besoins prévus à 15 ans afin d'atteindre un dimensionnement conforme à la mesure A11 du PDCn. »</p> <p>Le PDCom reste cependant un document d'intention qui n'est pas opposable aux tiers et ne précise pas les parcelles susceptibles d'être sorties de la zone à bâtir lors de la révision du PGA. Sur ce sujet, il convient de consulter la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), qui a reçu mandat du Conseil d'Etat en janvier 2016 de mettre en place une surveillance des demandes de permis de construire à ce sujet. Pour plus de détail concernant cette parcelle, il convient également de se référer à la révision du PGA sur les territoires forains qui fera l'objet d'une exposition publique d'ici 2020.</p>	URB

11	Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)	25.03.2019 (r)	Mail
Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)	
<p>« deux informations importantes issues de la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), adoptée par le Conseil fédéral le 3 février 2016, pourraient être ajoutées sur les cartes représentant le secteur de l'aéroport, à savoir le périmètre d'aérodrome et la courbe de bruit PSIA (VP DS II) »</p>	<p>Ces modifications seront apportées à la carte de synthèse « Environnement du PDCom »</p>	<p>ENV ECO</p>	
<p>« Page 121, il est fait état du parc d'agglomération de la Blécherette : à cet égard, l'OFAC est d'avis que la localisation du projet P.A.R.C, par sa proximité avec les activités aéronautiques de l'aérodrome, pourrait potentiellement générer des conflits (au niveau de l'exposition sonore notamment). Il serait souhaitable, dans l'optique de l'aménagement du territoire, de s'assurer de la pertinence de développer des activités de délasserment dans ce secteur proche des activités de l'aéroport. »</p>	<p>Le projet de P.A.R.C. est une mesure de la stratégie Paysage du PALM 2016 soutenu activement par la commune de Lausanne et dont la pertinence n'est pas remise en question. Le futur parc d'agglomération offre notamment un contrepoint indispensable aux développements urbains importants prévus sur les Plaines-du-Loup (11'260 habitants et emplois à terme) et des activités de loisirs et de délasserment pour les habitants.</p> <p>Rappelons que le parc de la Blécherette ne doit pas être perçu comme un parc urbain, aménagé. Il s'agit d'un vaste territoire ouvert et agricole, préservé du développement urbain, dont l'usage et l'aménagement ne devraient que peu évoluer dans le futur. Les activités agricoles resteront prédominantes. Les activités de délasserment, déjà présentes sur le site (itinéraires de promenade en particulier), pourront être renforcées. Les activités de cet espace s'accroissent de la proximité de l'aéroport et des nuisances qu'il génère.</p> <p>La Municipalité est cependant bien consciente des conflits potentiels liés à la proximité de la plateforme aéroportuaire. A cet effet, elle a conclu en 2018 et pour une durée de 5 an un protocole d'accord avec l'ARLB, qui précise dans son chapitre 3 la coordination à mettre en place entre la Commune et l'ARLB concernant le parc d'agglomération et les contraintes de sécurisation entre la piste de l'aéroport et la ferme de la Blécherette.</p>	<p>SPADOM ENV URB-AGGLO</p>	

12	Parking St-François SA	25.03.2019 (r)	Courrier
----	------------------------	----------------	----------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
« [...] nous constatons que parmi les cinq « principaux objectifs de développement » pris en compte dans la démarche précitée aucun ne concerne le soutien aux activités commerciales encore présentes au centre-ville.[...] Dans ces conditions, nous attirons votre attention sur la problématique [...] et vous prions de nous indiquer si, en définitive, le soutien à l'activité commerciale du centre-ville fait ou ne fait pas partie des objectifs du futur Plan directeur communal. »	Les commerces sont une des composantes fondamentales de l'animation du centre-ville recherché par la Municipalité. Le PDCom soutient ainsi clairement l'activité commerciale du centre-ville comme l'atteste les deux mesures suivantes du principe A.2.1 (p. 67) : « Renforcement des fonctions d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville qui comporte deux mesures traitant du commerce: M.3 Assurer une attractivité commerciale sur l'ensemble du centre-ville. M.4. Renforcer les activités dans les rez-de-chaussée ainsi que la diversité des types de commerces.	ECO

13	Fabrique de Malley	25.03.2019 (r)	Mail
----	--------------------	----------------	------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
NB : Ces remarques portent toutes sur la coordination entre le site de Malley et celui de Sébeillon-Sévelin « Zone de la centralité de quartier à créer : augmenter le périmètre pour prendre en compte également le secteur au Nord des voies CFF jusqu'au Galicien et au tram »	Il s'agit d'une localisation purement indicative et schématique qui ne présume pas de l'étendue précise de la future centralité. Cependant pour bien signifier que la coordination avec la centralité de Malley se poursuit également au nord des voies CFF (cf. PPA Viaduc et PAC) le cercle <u>sera étendu au Nord</u> sur le schéma de synthèse.	URB
« Ajouter le périmètre de Malley la création d'un parc urbain, bien que formellement en dehors des frontières lausannoise »	Il s'agit d'une mesure concernant stricto sensu les communes de Renens et Prilly et qui n'a pas à figurer dans le PDCom. Ce dernier ne sera pas modifié sur ce point.	URB
« BHNS prévu sur l'Avenue du Chablais en direction du Sud. Incohérence entre carte P. 55 du document et plan de synthèse. Indiquer la ligne sur les autres plans mobilité »	A la demande du Canton, le BHNS depuis Galicien en direction du sud a été supprimé des différentes cartes. En effet, « ni le site internet des AFTPU ni la carte C3 « principes d'accessibilité en transports publics » du volume A du PALM 2016 ne représentent de prolongement de la ligne de BHNS « Val-Vert – Galicien ».	RM
« Concernant la zone de la centralité de quartier à créer, pour le périmètre de Malley, adapter également les cartes thématiques en lien avec les enjeux de mobilité douce (modération du TIM, sécurisation des traversées, etc.) et de vie de quartier. »	Le fond de plan des cartes mobilité est adaptée avec <u>l'extension de la centralité de quartier.</u>	URB RM

<i>Pour la mobilité et de manière générale, serait-il opportun de marquer les arrêts de tramway au même titre que les arrêts de métro?</i>	Sur la carte de synthèse de mobilité, les arrêts de tram figurent au même titre que ceux des métros	RM
<i>Fiche Sébeillon-Sévelin, P.79 et 80: Nous proposons, en complément du dernier paragraphe parlant de concordance avec le PALM (secteur Sébeillon-Sévelin intégré au site stratégique E1), de préciser que «La nouvelle zone de centralité de quartier à créer à l'ouest du secteur est à coordonner avec le développement du secteur Malley-Centre, en coopération avec les communes de Prilly et Renens».</i>	Ce point sera rajouté à la Fiche Sébeillon-Sévelin.	URB

14	M. Claude Jutzi	23.02.2019	Mail
----	-----------------	------------	------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
<i>« [...] Il n'y a, d'expérience pas que des "personnes âgées qui sont fortunées" et de tels projets sociaux ne sont pas "forcément" coûteux pour la collectivité, car c'est bien de cela qu'il s'agit et la fiscalité déjà très lourde à Lausanne va encore fortement se développer pour devenir insoutenable pour de nombreuses familles forcées de quitter Lausanne ... comme je l'ai fait avec mes 4 enfants. Nous avons à Lausanne des Hautes Ecoles, des économistes, des urbanistes, des Ecoles d'arts et un secteur tertiaire à RECONQUERIR comme le Canton a su le faire. Cherchons des financements attrayants en particulier avec le projet "Ville de Demain" que nous soutenons de part et d'autre avec notre Municipalité et les commerces. »</i>	La partie « PDCom – PROGRAMMES D'ACTIONS », section « Activités économiques / commerce / tourisme », pp. 59-60, expose de manière circonstanciée le cadre que le PDCom donne pour la prise en considération de la remarque. La fiscalité dépende à la fois des échelons supérieurs de l'Etat (Confédération, Canton (cf. le cas de la RIE3)), et de l'arrêté d'imposition de compétence de la Municipalité dont le mandat est inscrit dans un cadre temporel de la durée d'une législature. La durée de l'instrument institutionnel qu'est PDCom s'étant sur un cadre de plusieurs législatures et n'est dès lors pas le document approprié pour formuler des orientations en matière fiscale.	ECO FIN
<i>« [...] petite remarque sur la mobilité douce. Faisons en sorte qu'elle reste douce et que les cyclistes soient plus respectueux des piétons. Je constate que nos forces de l'ordre interviennent avec courtoisie, mais les cyclistes manquent trop souvent de "fair-play" face aux piétons et font de la rue, leur piste de cascades. »</i>	Il est déjà écrit (p. 99) : <i>« Avec la marche, ce mode de transport est l'un des plus durables. Le PDCom souhaite le promouvoir et le prioriser, notamment par rapport aux modes motorisés. Cette promotion ne doit pas se faire au détriment de l'espace dévolu aux piétons. Dans cette optique, une attention particulière sera prêtée à développer des aménagements permettant une cohabitation pacifique entre piétons et cyclistes. »</i>	RM

15	M. Joaquin Gajardo	27.02.2019	Mail
----	--------------------	------------	------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
« <i>Je voulais savoir s'il y a de nouveaux espaces verts, parcs et aires de jeux pour enfants autour de la ville prévus pour le plan Lausanne 2030.</i> »	Le PDCom vise à renforcer la présence de la nature en Ville, notamment par la mise en œuvre de grands parcs d'agglomération en cohérence avec les orientations du PALM et par la création de nouveaux parcs urbains dans les sites majeurs de mutation urbaine, dont le parc du Loup constitue la première concrétisation. Voir chapitre C. NATURE, PAYSAGES ET AGRICULTURE et en particulier les mesures C.1.2	SPADOM

16	M. Charles-Noël Martinet	05.03.2019	Mail
----	--------------------------	------------	------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
« [...] nous espérons que notre Exécutif saura sauvegarder toutes ces belles choses et évitera d'autoriser la construction de verrues architecturales, comme une sorte de nouveau CHUV, au beau milieu des bâtiments historiques tels que la gare, les banques ou la Poste de Saint-François. C'est par exemple à cela que ressemblerait le projet actuel de La Rasude, surtout vu du lac. Les Lausannois ont été clairement hostiles à la Tour Taoua. Alors, pourquoi pas créer un groupe de tours dans l'Ouest lausannois, là où la configuration plate des terrains permettrait de réaliser une sorte de « Quartier de la Défense » parisien avec des architectures originales et élégantes. »	La Municipalité est effectivement attachée à préserver le patrimoine lausannois et ce qui fait l'attrait de la ville, notamment les échappées visuelles sur le grand paysage, mais également les vues depuis le lac vers la Ville. Ce sont notamment les mesures développées dans le principe C.1.1 : « <i>Renforcement des composantes naturelles et paysagères :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>M.3 Reconnaître la topographie et les vues vers le lac et les montagnes comme fondement de l'identité lausannoise.</i> • <i>M.4. Valoriser les vues internes sur la ville et les échappées sur le grand paysage.</i> » Les développements qui se feront dans les sites majeurs de mutations urbaines (cf. Rasude) et les projets qui seront autorisés dans le reste du territoire urbain et forain devront intégrer cette exigence fondamentale. S'agissant de l'Ouest lausannois, un développement d'immeubles de grande hauteur est planifié à Malley. Il s'agit d'un projet en cours, hors du territoire communal pour lequel le PDCom n'a pas à se prononcer et qui n'exonère pas la commune de Lausanne de contribuer au développement de l'agglomération Lausanne-Morges.	URB SPADOM Pôle Gare

17	M. François Demoures	10.03.2019	Mail
----	----------------------	------------	------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
<p>« En ce qui concerne les réseaux biologiques, le Bureau d'études biologiques, Raymond Delarze les a tracés en 2014-2015, et sait parfaitement qu'ils ne sont pas parfaits. Le 30 août 2016 une réunion a été organisée au Musée et Jardin botaniques de Lausanne à laquelle j'ai assisté. Durant laquelle Raymond Delarze a expliqué comment il avait procédé. En effet il n'y a pas eu de relevés sur le terrain, car le budget alloué à ce bureau d'étude n'était pas suffisant. Ils ont donc utilisé des thèses et d'anciennes études pour définir le tracé des réseaux biologiques.</p> <p>Par exemple j'habite dans le secteur compris entre l'avenue Druey et l'avenue Davel dans une PPE qui a signé la charte des jardins naturels. Dans cet espace (délimité en rouge sur le plan ci-joint) il y a beaucoup de jardin avec de grands arbres, des animaux (hérissons,..), et pourtant le réseau biologique passe au sud de cet ensemble au milieu des immeubles à cheval sur l'avenue des Bergières, là où il n'y a pratiquement pas de jardins, voir le plan.</p> <p>Aussi il me semble important de modifier l'emplacement du réseau biologique qui ne correspond à rien.</p> <p>» Cf. plan joint</p>	<p>La méthodologie utilisée pour ce travail repose effectivement sur des observations passées et présentes. Un échantillonnage de données actuelles sur l'entier de la Ville n'était effectivement pas faisable. Le tracé stratégique du réseau écologique donne des indications globales sur les grands enjeux potentiels de déplacement de la faune et la flore. Il est effectivement perfectible sur certains points. Lors de prise de position pour des projets d'envergure sur le terrain, des études complémentaires ont lieu et permettent de compléter les connaissances et affiner, voir à termes de corriger le réseau écologique tel que présenté dans le rapport Delarze.</p> <p>La thématique du réseau écologique sera intégrée dans le futur plan d'affectation communal de manière à permettre que tout espace de la ville (de manière couvrante) contribue à valoriser la nature en ville et à servir de relais pour constituer un maillage écologique pourvu d'une structure vertébrale mais également de multiples ramifications.</p>	SPADOM

18	M. Alain Blanc	11.03.2019	Mail
Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)	
<p>« Pouvez-vous, SVP, me transmettre la date de la soirée d'information prévue en avril aux « Râpes » concernant le PGA?</p> <p><i>Je profite de ces lignes pour vous faire part du fait que je suis très étonné que mise à part votre lettre du 21 mars 2018 pour me confirmer que vous avez pris connaissance de mon opposition à la zone réservée, vous ne m'avez pas encore transmis de réponse. Je suis encore plus surpris d'apprendre un peu par hasard le niveau d'avancement de Plan Directeur Communal et du PGA. Je me serais attendu à une information personnalisée au vu de mon opposition. »</i></p>	<p>Copie de la réponse apportée à M. Blanc par mail du 21 mars 2019 :</p> <p><i>« Les études préliminaires concernant la révision du plan d'affectation communal des territoires forains ont passablement avancé et feront l'objet d'une communication prochainement. En effet, une exposition publique est prévue en 2019. Ayant bien noté vos coordonnées, nous ne manquerons pas de vous donner plus d'informations une fois la date arrêtée. Le Plan directeur communal (PDCoM) fait l'objet d'une procédure différente et plus avancée. Il s'agit d'un document de planification stratégique sur l'entier du territoire communal, qui n'est pas opposable aux tiers. Le futur plan d'affectation tiendra compte de la vision et des mesures prescrites dans le PDCoM.</i></p> <p><i>En ce qui concerne votre opposition à la zone réservée communale, elle est traitée dans le cadre de la procédure usuelle d'approbation des plans. Vous recevrez une réponse à ce sujet de la part du Canton de Vaud une fois que le Conseil communal puis le Département cantonal compétent se seront prononcés sur ce dossier. »</i></p>	URB	

19	Mme Danielle Bettems, M. Pierre Moreillon et Mme Sylvie Moreillon-Bettens	21.03.2019	Courrier
----	---	------------	----------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
<p>« Agissant au nom de Mme Danielle Bettems, propriétaire des immeubles constitués des parcelles 15'075 et 15'038 [...] je vous adresse par ces lignes une opposition, assorties des observations suivantes dans le cadre de la révision du Plan Directeur Communal. [...] Le projet de PDCom est, pour les propriétaires et habitants des Râpes, contestables à plus d'un titre, dont sont exposés ci-après quelques aspects majeurs. [Une absence d'équité, des mesures excessives ne respectant pas le droit de propriété, une inutile pénalisation d'intérêts publics locaux, un interventionnisme unilatéral, sans reconnaissance ni compensation, l'utilité du maintien de la constructibilité dans la zone foraine]. [...] me référant au surplus aux arguments développés dans l'opposition à la zone réservée que j'ai déposée le 19 mars 2018, je forme opposition au PDCom dans sa teneur actuelle et appelle une plus intensive concertation ainsi qu'une correction du projet tenant compte des arguments développés ci-dessus [...] »</p>	<p>Sur ce sujet, le PDCom applique simplement le cadre légal fédéral et cantonal (cf.LAT révisée en 2014 et la 4e adaptation du PDCn) et fixe le principe général suivant pour les territoires forains : « A.4.1 M.1 : Adapter la zone à bâtir aux besoins prévus à 15 ans afin d'atteindre un dimensionnement conforme à la mesure A11 du PDCn. »</p> <p>Le PDCom est un document d'intention qui ne vise pas à préciser les affectations détaillées à la parcelle, ni ne fixe, cas échéant, les modalités de compensations éventuelles. Pour plus de détail concernant les deux parcelles concernées, il convient de se référer à la procédure de la zone réservée et aux réponses apportées en séance de conciliation, ainsi qu'à la révision du PGA sur les territoires forains qui fera l'objet d'une exposition publique d'ici 2020.</p> <p>La parcelle 15'038 figure par ailleurs à l'inventaire cantonal des SDA. Elle est ainsi également concernée par le principe D.1.3 du PDCom qui vise à préserver les terres agricoles, en application du cadre légal cantonal et fédéral en la matière.</p> <p>Pour le surplus, la Municipalité rappelle que le PDCom est un document contraignant pour les autorités communales et cantonales, selon l'article 19 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), mais qui n'est pas directement opposable au tiers. En tant que tel, il n'ouvre pas de voies d'oppositions ou de recours. Dans ce contexte, ce courrier est intégré dans le présent rapport de consultation comme simple observation.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, la Municipalité ne modifiera pas le projet de PDCom sur ce point.</p>	URB

20	hoirie Edith Frosio Felske et Rita Frosio Bergsma	21.03.2019	Courrier
Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)	
<p>«[...] nous référant à l'opposition que nous avons formée au projet de zone réservée visant notre propriété [...] Parmi les arguments que nous avons formulés, nous reprenons les suivants qui s'appliquent au projet de PDCom :</p> <p><i>Le principe de proportionnalité ne nous semble pas respecté.</i></p> <p><i>Nous contestons la nécessité de restreindre à ce point la constructibilité du hameau de Montblesson et notamment le lieu-dit « Le Creux ».</i></p> <p><i>Le principe de l'égalité de traitement n'est pas respecté.</i></p> <p><i>L'objectif de la densification de l'agglomération lausannoise se fait aux dépens de la zone foraine des Râpes et ce n'est pas juste ni justifié.</i></p> <p><i>Si «l'ensemble des zones à bâtir doit correspondre aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années », il existe d'autres moyens d'y parvenir.</i></p> <p><i>La préservation de zones inconstructibles, vertes et agricoles peut se réaliser d'autres façons.</i></p> <p><i>La mesure va augmenter le trafic des pendulaires venant du dehors de Lausanne et nous constatons déjà un trafic de transit en croissance.</i></p> <p><i>Le développement compact des agglomérations ne doit pas compromettre un développement de la zone foraine.</i></p> <p><i>La suppression des zones à bâtir a de lourdes conséquences financières et entre autres sur ma prévoyance de retraite [...].</i></p> <p><i>Nous demandons que le projet de PDCom soit corrigé de manière à tenir compte des points ci-dessus. Nous demandons que soit respecté le droit à la propriété et que soit préservé le potentiel constructible de la zone foraine. Subsidairement, si une modification du potentiel constructible était démontré [sic] comme incontournable, sa mise en oeuvre fasse l'objet de négociation préalable avec les propriétaires concernés et s'accompagne d'une compensation acceptable pour eux [...].»</i></p>	<p>Sur ce sujet, le PDCom applique simplement le cadre légal fédéral et cantonal (cf.LAT révisée en 2014 et la 4e adaptation du PDCn) et fixe le principe général suivant pour les territoires forains : « A.4.1 M.1: Adapter la zone à bâtir aux besoins prévus à 15 ans afin d'atteindre un dimensionnement conforme à la mesure A11 du PDCn. »</p> <p>Le PDCom est un document d'intention qui ne vise pas à préciser les affectations détaillées à la parcelle, ni ne fixe, cas échéant, les modalités de compensations éventuelles. Pour plus de détail concernant la parcelle concernée, il convient de se référer à la procédure de la zone réservée et aux réponses apportées en séance de conciliation, ainsi qu'à la révision du PGA sur les territoires forains qui fera l'objet d'une exposition publique d'ici 2020.</p> <p>La parcelle 15'008 figure par ailleurs à l'inventaire cantonal des SDA. Elle est ainsi également concernée par le principe D.1.3 du PDCom qui vise à préserver les terres agricoles, en application du cadre légal cantonal et fédéral en la matière.</p> <p>Le PDCom vise à densifier la ville tout en répondant au cadre légal. Cela permettra justement de limiter les déplacements pendulaires longue distance en TIM, notamment, par le développement d'une politique cantonale de P+R à l'extérieur que la Municipalité soutient, ainsi que celui d'une offre TP régionale.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, la Municipalité ne modifiera pas le projet de PDCom sur ce point.</p>	<p>RM URB-agglo</p>	

21	Mme Jacqueline Loba, représentée par Me Favre	22.03.2019	Courrier
----	---	------------	----------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
<p>« [...] La carte de synthèse confirme que le secteur Vers-chez-les-Blanc, dans lequel se trouve la parcelle RF 15'239 de ma mandante, est concerné par le redimensionnement de la zone à bâtir. [...] Pour la partie Nord de la parcelle [...] il est justifié de maintenir une zone à bâtir, la parcelle étant totalement équipée, proche des transports publics et faisant partie d'un noyau urbanisé largement bâti. »</p>	<p>Sur ce sujet, le PDCom applique simplement le cadre légal fédéral et cantonal (cf.LAT révisée en 2014 et la 4e adaptation du PDCn) et fixe le principe général suivant pour les territoires forains : « A.4.1 M.1 : Adapter la zone à bâtir aux besoins prévus à 15 ans afin d'atteindre un dimensionnement conforme à la mesure A11 du PDCn. »</p> <p>Le PDCom est un document d'intention qui ne vise pas à préciser les affectations détaillées à la parcelle, ni ne fixe, cas échéant, les modalités de compensations éventuelles. Pour plus de détail concernant la parcelle concernée, il convient de se référer à la procédure de la zone réservée et aux réponses apportées en séance de conciliation, ainsi qu'à la révision du PGA sur les territoires forains qui fera l'objet d'une exposition publique courant 2019.</p> <p>La parcelle 15'239 figure par ailleurs à l'inventaire cantonal des SDA. Elle est ainsi également concernée par le principe D.1.3 du PDCom qui vise à préserver les terres agricoles, en application du cadre légal cantonal et fédéral en la matière.</p>	URB

22	Mme Diane Essinger	22.03.2019	contribution manuscrite
----	--------------------	------------	----------------------------

Remarques et observation	Réponses et suites à donner	Service(s) concerné(s)
<p><i>« Ce petit message pour tenter de préserver faune et flore dans la ville et ses abords.</i></p> <p><i>Ne serait-il pas judicieux de prévoir d'imposer dans les constructions de nouveaux immeubles ou quartiers, une variété de plantes, d'arbres, d'herbes hautes, de haies, faite d'espèces qui sont celles de notre climat afin que puissent continuer à vivre les insectes, et donc les oiseaux qui sont en train de disparaître à la vitesse grand «V» ?</i></p> <p><i>Ces «jardins», autour des immeubles nouvellement construits, peuplés d'espèces dont la seule qualité est d'être facile à entretenir, ces gazons tondus et stériles, sont aussi formidablement ennuyeux à regarder.</i></p> <p><i>Si l'on faisait des «jardins petits ou grands», peu importe, mais des «vrais jardins», peut-être que les abeilles et les oiseaux nous reviendraient. »</i></p>	<p>Ces éléments, qui sont en lien avec la question du réseau écologique, seront intégrés dans le futur plan d'affectation communal, de manière à ce que tout projet de construction ou rénovation soit tenu à favoriser à la nature en ville sur une partie des espaces verts attenants. Ce type de demande est actuellement déjà exigé dans les plans d'affectation récents. Il pourra s'agir d'arbres ou de haies indigènes, de biotopes pour la petite faune, etc.</p>	SPADOM

4. COMPLÉMENTS « NATURE-PAYSAGE-ENVIRONNEMENT », « EAU », « CLIMAT » ET « PARCOURS NATURE »

COMPLÉMENT « NATURE-PAYSAGE-ENVIRONNEMENT »

Ces compléments permettent d'intégrer au PDCom trois documents directeurs récents :

- la politique d'agriculture urbaine : des balcons aux champs ;
- le concept directeur « Nature en ville » ;
- la stratégie Municipale pour le patrimoine arboré et forestier.

Partie 1 – Vision stratégique

- Le 2ème paragraphe de la p.15 sera complété par :
« ...ainsi que leur rôle prépondérant dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans la construction d'une ville résiliente et habitable. »

Partie 2 – Projet de territoire

- Le titre de la page 114 « *Le concept d'armature vert* » est changé par :
« Le concept d'armature verte et bleue »
- Le paragraphe « *La fonction climatique* » est reformulé par :
L'armature verte et bleue joue un rôle central dans la lutte contre les effets du changement climatique (îlots de chaleur) et dans la construction d'une ville résiliente et habitable. Ainsi, la Ville de Lausanne entend mettre en œuvre rapidement des actions concrètes en s'appuyant notamment sur les principes et mesures développés par l'Office fédéral de l'environnement¹.
- Le paragraphe « *La fonction écologique* » est complété comme suit :
« La diversité des milieux présents en ville représente une formidable richesse biologique qu'il s'agit de préserver. (...). Pour ce faire, la Ville a développé un concept directeur « Nature en ville ».
- Le paragraphe « *La fonction alimentaire* » est complété comme ci-dessous :
« Pour ce faire la Ville de Lausanne a développé une politique d'agriculture urbaine : des balcons aux champs². »
- *Le dernier paragraphe de la page 116 est complété de la façon suivante :*
« Le PDCom vise également à renforcer la place de l'arbre en ville pour ses nombreuses fonctions : paysagère, urbanistique, esthétique, sociale, environnementale, écologique, climatique ou encore économique. A ce titre, la Ville a développé une « stratégie Municipale pour le patrimoine arboré et forestier » qui prévoit la mise en œuvre de mesures regroupées en quatre catégories : Outils administratifs-réglementaires et cadre juridique ; Garantir et renforcer les qualités de l'arbre et de la forêt ; Valoriser les produits issus de la forêt ; Accentuer la participation, l'éducation et la communication. »

¹ Voir la publication de l'OFEV « *Quand la ville surchauffe, bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques* », 2018

² Voir le Rapport-préavis N° 2018/09 « *Politique agricole urbaine : des balcons aux champs* »

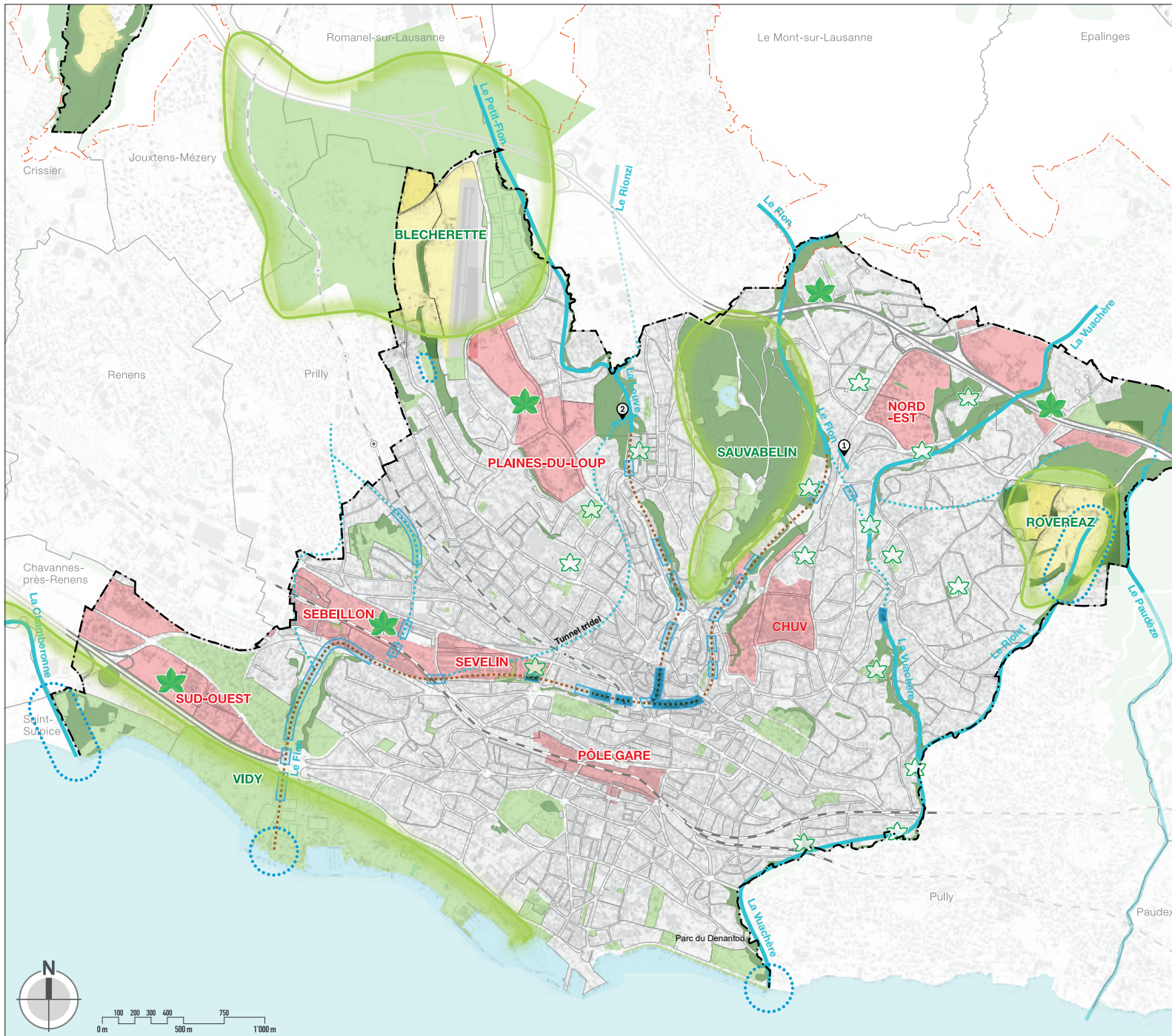
- deux nouvelles mesures et une modification viendra compléter le principe « *C.1.1. Renforcement des composantes naturelles et paysagères* » :
 - Modification de la mesure M.9.
« Mettre en œuvre la stratégie Municipale pour le patrimoine arboré et forestier. Promouvoir l'arbre en ville, notamment dans une perspective de lutte et d'adaptation au changement climatique. »
 - Ajout Mesure M.12.
« Réaliser un biomonitoring des éléments constituant de l'armature verte et bleue. »
 - Ajout Mesure M.13.
« Développer l'armature verte et bleue dans une perspective de lutte et d'adaptation au changement climatique (augmentation de la biomasse, développement de la canopée des arbres, concept de ville éponge, ombrage, mise en valeur de l'eau, stockage de CO₂, choix d'essences adaptées, etc.). »
- Modification du principe « *C.1.2. Encourager la création d'espaces verts et de délasserment* » avec la
 - modification de la mesure M.4.
« Encourager les diverses formes d'agriculture urbaine (jardins familiaux, potagers, plantages, fermes urbaines), par la mise en œuvre de la politique agricole urbaine : des balcons aux champs. »
- Modification du principe « *C.1.3. Intégration des dimensions naturelles et paysagères dans les quartiers* » par la :
 - modification de la mesure M.2.
« Mettre en œuvre le Concept directeur « Nature en ville » de la Commune de Lausanne. »
- Modification du principe « *C.2.2. Préservation et valorisation des ressources des territoires forains* » par
 - l'apport d'un complément à la mesure M.2.
« Valoriser les ressources nourricières au travers de l'appui aux circuits courts et aux filières de proximité, par la mise en œuvre de la politique agricole urbaine : des balcons aux champs »

COMPLÉMENT SUR L'EAU

Afin d'intégrer davantage les principales recommandations du Rapport-préavis N° 2017/28 « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics », les éléments suivants viennent compléter le volet concernant l'eau :

- **Une nouvelle mesure M.11 :**
« Mettre en œuvre des aménagements évoquant la présence de l'eau dans l'espace public (géosymboles, signalétique, etc.). »
- **Une nouvelle carte complétera le « Programmes d'actions »**
- **Un complément de texte explicatif** (qui viendra en bas de la p.248 du « Programmes d'actions ») :
« Par ailleurs, la Ville mise (...) aux économies d'eau.

Enfin, la Ville de Lausanne se donne pour objectif de renforcer la mise en scène de l'eau dans l'espace public. La création de parcours, d'espaces de rencontre conviviaux et attractifs, ou d'aménagements éphémères liés à l'eau permet de renforcer l'identité des lieux et le lien social. Combinée avec des plantations adaptées, l'eau dans les espaces publics ou d'usage public forme de plus un moyen efficace de lutte contre les îlots de chaleur. La renaturation des cours d'eau dans les zones foraines comme dans le centre urbain permet finalement d'améliorer les connexions écologiques et la biodiversité, ainsi que, potentiellement, les aspects sécuritaires en contribuant à la gestion des crues. »



EAU EN VILLE
Programme d'actions thématiques
Environnement - eau

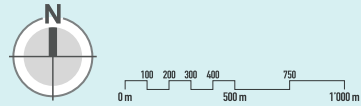
- Limite communale
- - - Périètre compact du PALM

Eau

- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterrés (eaux claires)
- Cours d'eau enterrés (eaux usées)
- Espaces potentiels pour évoquer la présence d'eau
- Réalisations existantes évoquant l'eau
- Projets de renaturation et de revitalisation

Autres données

- Voies ferrées CFF et LEB
- Réseau autoroutier
- Sites majeurs de mutation urbaine (potentiel de développement avant 2030)
- Espaces verts existants à préserver
- Forêts
- Zone à vocation agricole
- Futurs parcs urbains
- A reconnaître comme parcs de quartier
- Parcs d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Roveréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat)
- ① Déviation des eaux claires en 1996
- ② Déviation des eaux claires en 2006



COMPLÉMENT SUR LE CLIMAT

Ce complément vise les objectifs suivants :

- intégrer pleinement la question climatique au projet de PDCom ;
- en tenant compte des études et planifications supérieures en matière de climat ;
- tout en respectant la structure actuelle du document PDCom (notamment en créant des liens avec les programmes d'actions existants).

Les principales sources mobilisées sont :

- Confédération Suisse (2018), La politique climatique suisse.
- Confédération Suisse (2014), Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2014-2019.
- Confédération Suisse (2012), Adaptation au changement climatique dans les villes suisses.
- Etat de Vaud (2018), Feuille de route du plan climat vaudois.
- Etat de Vaud/Quantis (2017), Inventaire cantonal des émissions de gaz à effet de serre. Etat initial.
- Etat de Vaud (2016), Adaptation au changement climatique. Etat des lieux dans le Canton de Vaud.
- Ville de Lausanne (2019), Rapport préavis n°2019/30.

Afin d'intégrer pleinement la question climatique au projet de PDCom, les compléments suivants sont proposés :

Partie 1 – Vision stratégique

- Orientations stratégiques : complément de l'orientation n° 6 « Climat et énergie » (p.32)

« 6. Climat et énergie

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter la ville aux changements climatiques.

Promouvoir une production renouvelable décentralisée, une exploitation rationnelle et une utilisation parcimonieuse de l'énergie, notamment dans le domaine de l'habitat. »

Partie 2 – Projet de territoire

- Ajout d'un axe prioritaire « n°7 Une ville qui préserve le climat et s'adapte aux changements climatiques » (p.53)

« 7. Une ville qui préserve le climat et s'adapte aux changements climatiques

Dans sa lutte contre le réchauffement climatique, Lausanne entend apporter sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, ce qui nécessite le renforcement de mesures en particulier dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de la construction.

Le développement urbain doit par ailleurs protéger la population et l'écosystème local contre les effets néfastes des changements climatiques. »

- Refonte du chapitre D.1 « Environnement » en « Climat et environnement » (p.129 et ss) :
 - un nouvel objectif : « **D.1 Valoriser en accompagnant la mutation du territoire par la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux** »
 - 3 nouveaux principes : « Politique climatique générale », « Réduction des gaz à effet de serre » et « Adaptation aux changements climatiques »
 - 13 nouvelles mesures plus une mesure rapatriée du programme d'actions sur l'énergie (cf. tableau ci-dessous)

PRINCIPES ET MESURES

D.1.1. Mise en œuvre de la politique générale climatique

- M.1. Etablir et mettre en œuvre un plan climat pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et préparer la ville au mieux aux changements climatiques présents et futurs.
- M.2. Réaliser un monitoring des effets des mesures du plan climat en regard d'objectifs à court, moyen et long terme.
- M.3. Informer la population sur la politique générale climatique et mobiliser les acteurs du territoire autour de projets climatiques phares.
- M.4. Développer une politique de promotion et de participation à des projets climatiques extra-communaux, notamment dans une perspective de solidarité internationale.
- M.5. Améliorer le socle de connaissance sur les enjeux du changement climatique à l'échelle communale.
- M.6. S'associer avec d'autres acteurs territoriaux (Villes suisses et européennes, canton, etc.) pour coordonner les efforts afin de contribuer à la prise de conscience de la nécessité d'agir à toutes les échelles territoriales (lobbying).

D.1.2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

- M.1. Assainir du point de vue énergétique les bâtiments publics existants.
- M.2. Développer sur le foncier communal un parc immobilier exemplaire du point de vue énergétique.
- M.3. Promouvoir la réduction de la dépendance des bâtiments privés aux énergies fossiles.
- M.4. Favoriser une mobilité sobre en carbone.
- M.5. Promouvoir les modes de production et de consommation énergétiquement sobres, en particulier auprès des acteurs économiques.
- M.6. Valoriser les potentiels en énergies renouvelables du territoire communal.
- M.7. Favoriser le maintien et la plantation d'arbres.

D.1.3. Adaptation aux changements climatiques

- M.1. Protéger la population contre les effets néfastes des changements climatiques.
- M.2. Protéger et renforcer la biodiversité, le patrimoine arboré, les espaces verts, l'agriculture, les sources et les cours d'eau face aux effets des changements climatiques, tout en adaptant le choix des essences et les modes de culture.
- M.3. Mettre en œuvre un développement urbain prenant en compte les changements climatiques afin de lutter notamment contre l'effet « îlots de chaleur ».
- M.4. Informer la population sur les risques climatiques et les comportements à adopter en particulier pendant les périodes de fortes chaleurs.

Programme d'actions

- Création de 3 nouveaux programmes d'actions et de 23 actions (p.290 et ss)

Programme d'actions thématiques

Climat – POLITIQUE GENERALE

D Valoriser et accompagner la mutation du territoire par la prise en compte des enjeux...

D.1 ...climatiques et environnementaux

PRINCIPES ET MESURES

D.1.1. Mise en œuvre de la politique générale climatique

- M.1. Etablir et mettre en œuvre un plan climat pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et préparer la ville aux mieux aux changements climatiques présents et futurs.
- M.2. Réaliser un monitoring des effets des mesures du plan climat en regard d'objectifs à court, moyen et long terme.
- M.3. Informer la population sur la politique générale climatique et mobiliser les acteurs du territoire autour de projets climatiques phares.
- M.4. Développer une politique de promotion et de participation à des projets climatiques extra-communaux, notamment dans une perspective de solidarité internationale.
- M.5. Améliorer le socle de connaissance sur les enjeux du changement climatique à l'échelle communale.
- M.6. S'associer avec d'autres acteurs territoriaux (villes suisses et européennes, canton, etc.) pour coordonner les efforts afin de contribuer à la prise de conscience de la nécessité d'agir à toutes les échelles territoriales (lobbying).

Contextualisation

Le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) a mis en évidence le défi majeur que représentent les changements climatiques. Ce défi est particulièrement important pour les villes qui, d'une part, génèrent de fortes émissions de gaz à effet de serre (plus de 60% à l'échelle mondiale) et qui, d'autre part, constituent des territoires très exposés aux risques climatiques.

En Suisse (OFEV, 2014), les scénarios climatiques montrent que les températures moyennes augmenteront de façon significative dans tout le pays. Au cours du XXI^{ème} siècle, il faut s'attendre en milieu urbain à un triplement des journées dites « d'été » (présentant une température maximale égale ou supérieure à 25°) et à des nuits tropicales de plus en plus fréquentes. Parallèlement, notre pays connaîtra une modification du régime des précipitations et une augmentation de l'évaporation. Ces changements du cycle hydrologique se manifesteront en particulier par la modification des précipitations et des débits des cours d'eau.

A l'échelle de la ville de Lausanne, on peut citer parmi les enjeux importants liés aux changements climatiques notamment les fortes chaleurs et les risques qui en découlent pour la santé ou encore la gestion des eaux suite à de fortes précipitations.

La Ville de Lausanne – qui déploie depuis plus de vingt ans une ambitieuse politique de durabilité – développe une stratégie spécifique pour faire face aux défis du changement climatique. Cette stratégie vise deux objectifs majeurs : d’une part, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et, d’autre part, l’adaptation aux changements climatiques, afin de développer la résilience de la société et des systèmes naturels. Ces deux objectifs sont complémentaires : sans une forte limitation des causes produisant des changements climatiques, l’ampleur des effets nécessitera des mesures d’adaptation plus conséquentes.

Explicatif

Consciente depuis longtemps du rôle moteur que doivent jouer les villes pour répondre aux enjeux de la durabilité, Lausanne a signé en 1998 la Charte d’Aalborg. Après avoir mis en place dans la foulée un Agenda 21, la Municipalité a tiré un premier bilan de la démarche engagée, relevant les succès de cette politique multisectorielle et définissant un plan d’actions pour les années futures.

En 2009, Lausanne a signé la première Convention des maires qui fixe des objectifs pour relever les défis énergétiques et climatiques d’ici à 2020 (réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20%, réduire la consommation d’énergie de 20% et porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d’énergie). En 2017, la Ville a signé la nouvelle Convention des maires qui fixe un objectif de réduction des émissions de CO₂ d’au moins 40% d’ici 2030 (en conservant l’année de référence de 2005) et qui demande la préparation d’un plan d’adaptation aux changements climatiques. Enfin, en 2019, la Municipalité a exprimé sa volonté de contribuer à l’atteinte des objectifs de l’Accord de Paris (rapport-préavis 2019/30).

A cette fin, la Ville de Lausanne établit un « plan climat » à l’échelle communale, qui doit mobiliser tous les acteurs de son territoire. Ce plan nécessite le développement de connaissances approfondies relatives aux enjeux et effets locaux du changement climatique, permettant de réduire les incertitudes existantes. Pour s’assurer de l’efficacité du plan climat, ses effets seront régulièrement évalués en regard d’objectifs à court, moyen et long terme. Nécessairement dynamique, le plan climat lausannois doit être périodiquement réactualisé afin de tenir compte des évolutions du contexte et des nouvelles connaissances.

Opérationnalisation

Actions	Service responsable	Partenaire	Priorité	Prévu au plan des investissements
<p>Lancer des études afin d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> les impacts du changement climatique (les risques et les opportunités) à l'échelle communale ; les actions à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris 0 (en collaboration avec les autres Villes suisses, le Canton et la Confédération) ; les mesures d'adaptation en relation avec la gestion des ressources et les dynamiques d'urbanisation (en collaboration avec les autres Villes suisses, le Canton et la Confédération). 	COPIIL Climat	SMun, ENV , UDD, PUR, EAU, SIL, URB, SPADOM, RM, SSPR, ...	Court terme	oui
Développer un système d'objectifs climatiques associés à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation	COPIIL Climat	SMun, ENV , UDD, PUR, EAU, SIL, URB, SPADOM, RM, SSPR, ...	Court terme	non
Développer une méthode permettant de prendre en compte les enjeux climatiques dans les projets d'urbanisme et d'aménagement	URB et COPIIL Climat		Court terme	non
Mettre en place un concept de communication visant à informer le grand public sur la question du climat.	COPIIL Climat	Coordinatrice de la plateforme coordination	Court terme	non
Promouvoir et contribuer au développement de projets climatiques dans le cadre de partenariats avec des collectivités publiques étrangères, notamment les plus touchées.	Commission développement durable AIMF	AIMF (Association internationale des Maires francophones)	Court terme	non

N.C. : non concerné (n'impacte pas le plan des investissements)

Liens

Autres actions du PDCom	PALM	Plan directeur cantonal	Autres
Tous les programmes d'actions			Agenda 21 de la Ville de Lausanne Stratégie DD Plan Climat

Programme d'actions thématiques

CLIMAT – REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

D Valoriser et accompagner la mutation du territoire par la prise en compte des enjeux...

D.1 ...climatiques et environnementaux

PRINCIPES ET MESURES

D.1.2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

- M.1. Assainir du point de vue énergétique les bâtiments publics existants.
- M.2. Développer sur le foncier communal un parc immobilier exemplaire du point de vue énergétique.
- M.3. Promouvoir la réduction de la dépendance des bâtiments privés aux énergies fossiles.
- M.4. Favoriser une mobilité sobre en carbone.
- M.5. Promouvoir les modes de production et de consommation énergétiquement sobres, en particulier auprès des acteurs économiques.
- M.6. Valoriser les potentiels en énergies renouvelables du territoire communal.
- M.7. Favoriser le maintien et la plantation d'arbres.

Contextualisation

Dans le Canton de Vaud (Etat de Vaud, 2017), les émissions territoriales de gaz à effet de serre (gaz carbonique, méthane et protoxyde d'azote) proviennent principalement des carburants (41%), des combustibles (37%), de l'agriculture (11%) et des procédés industriels (9%).

Dans sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Lausanne prévoit de concentrer son action sur un nombre limité de domaines prioritaires, identifiés en fonction de leurs importances respectives dans le bilan global des émissions carbone et du potentiel d'amélioration qu'ils représentent. Trois domaines d'intervention prioritaires sont la production et la distribution d'énergie, la mobilité, le développement immobilier et l'assainissement du parc immobilier. Pour ces domaines prioritaires, la Ville dispose de compétences entendues et de moyens d'action susceptibles d'être mis en œuvre efficacement et à court terme.

Explicatif

Les bâtiments ont une lourde empreinte dans le bilan global des émissions de gaz à effet de serre de la Ville. Pour produire de la chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire), les bâtiments consomment aujourd'hui de très gros volumes de combustibles fossiles (gaz et mazout) et de l'électricité. La priorité pour la Ville consiste, d'une part, à assainir du point de vue énergétique les bâtiments publics et le parc immobilier en main publique existants et, d'autre part, à développer sur les terrains en propriété communale un parc immobilier exemplaire. En ce qui concerne les bâtiments privés, l'enjeu consiste à promouvoir auprès des propriétaires la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Les transports composent un second domaine d'action prioritaire pour la Ville de Lausanne. Le trafic individuel motorisé et le transport de marchandises sont en effet responsables d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre. Afin de développer une mobilité sobre en

carbone, l'enjeu consiste principalement à minimiser les déplacements en voiture et provoquer un transfert modal au bénéfice de la mobilité douce et des transports en commun (cf. programmes d'actions liées à la mobilité) ainsi que de favoriser les motorisations non carbonées, en particulier la mobilité électrique. Des pistes pour une sobriété de déplacements (réduction du nombre de km parcourus) doivent être étudiées.

La Ville – qui est aussi un acteur dans la production d'énergie – souhaite valoriser les potentiels en énergies renouvelables du territoire communal (éolien, photovoltaïque, hydraulique, pompes à chaleur, etc. – cf. programmes d'actions sur l'énergie).

Enfin, la Ville doit s'engager dans la sensibilisation de tous les acteurs de la société aux impacts de la consommation et de la production sur le climat et aux alternatives existantes.

Opérationnalisation

Actions	Service responsable	Partenaire	Priorité	Prévu au plan des investissements
Réaliser un bilan carbone à l'échelon communal	COPIl Climat	SIL	Court terme	partiellement
Élaborer un plan de réduction des gaz à effet de serre	COPIl Climat	SIL, RM, SLG, etc	Court terme	non
Poursuivre le développement d'immeubles exemplaires du point de vue énergétique sur les parcelles communales.	SLG, BDM, URB, SIL, ARCH		Court terme	non
Lors de rénovations ou de nouvelles constructions sur fond privé, promouvoir une réduction de la dépendance aux énergies fossiles.	URB, SIL		Court terme	non
Intégrer des exigences spécifiques pour viser une sobriété carbone dans les concours d'architecture, les appels d'offres, notamment pour les projets de construction et de rénovation d'infrastructures.	SALV, UDD, ARCH, RM, SIL, PUR, SIL, EAU		Court terme	non
Augmenter la part de véhicules électriques dans le parc automobile de la Ville.	SALV	RM, SIL, PUR, SPADOM, EAU	Court terme	
Promouvoir la réduction de la part du diesel dans le parc des véhicules des transports en commun.	RM	TL	Court terme	non
Promouvoir des régimes alimentaires bas carbone auprès des acteurs de la restauration collective publique	ECOLE, SAJE, UDD		Court terme	non
Mettre à disposition des outils d'évaluation des gaz à effet de serre pour favoriser les achats responsables (professionnels et particuliers).	COPIl Climat	UDD, ENV, SALV	Court terme	non
Promouvoir la généralisation de l'agriculture de conservation des sols (favorable à la séquestration du carbone).	SPADOM	ENV	Court terme	non

N.C. : non concerné (n'impacte pas le plan des investissements)

Liens

Autres actions du PDCom	PALM	Plan directeur cantonal	Autres
Tous les programmes d'actions			Agenda 21 de la Ville de Lausanne Stratégie DD? Plan Climat?

Programme d'actions thématiques

CLIMAT – ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

D Valoriser et accompagner la mutation du territoire par la prise en compte des enjeux...

D.1 ... climatiques et environnementaux

PRINCIPES ET MESURES**D.1.3. Adaptation aux changements climatiques**

- M.1. Protéger la population contre les effets néfastes des changements climatiques.
- M.2. Protéger et renforcer la biodiversité, le patrimoine arboré, les espaces verts, les cours d'eau, les sources et l'agriculture face aux effets des changements climatiques, tout en adaptant le choix des essences et les modes de culture.
- M.3. Mettre en œuvre un développement urbain prenant en compte les changements climatiques afin de lutter notamment contre l'effet « îlots de chaleur ».
- M.4. Informer la population sur les risques climatiques et les comportements à adopter en particulier pendant les périodes de fortes chaleurs.

Contextualisation

Davantage que les territoires ruraux, la ville comme milieu bâti dense emmagasine de la chaleur pendant la journée. Accumulée par les bâtiments et par l'ensemble des espaces imperméabilisés, cette énergie thermique affaiblit l'effet rafraichissant des nuits et renforce le phénomène des îlots de chaleur. Cette augmentation de la température de l'air affecte la qualité de vie en ville. Elle touche directement la population et représente un risque sanitaire en particulier pour les populations vulnérables (nourrissons, personnes fragilisées, seniors).

En plus des effets directs sur les températures, les changements climatiques induisent des modifications du cycle hydrologique. Les changements de régime des précipitations conduisent à une augmentation des crues et à une fragilisation des pentes (glissements de terrain, chutes de pierre) – deux risques à prendre pleinement en compte en raison de la topographie particulière de Lausanne afin de garantir la protection des espaces urbains habités.

Les changements climatiques induisent également une dégradation de la qualité de l'eau (réchauffement et concentration de polluants), des sols (érosion et disparition de la couche supérieure, lessivage des nutriments) et de l'air (smog lié à des situations anticycloniques et concentration de polluants notamment d'ozone en période de fortes chaleurs). Ils conduisent par ailleurs à une modification des milieux naturels (en termes de répartition et de diversité des espèces, de caractéristiques des milieux naturels et de fonctionnement des écosystèmes – notamment

des forêts), laquelle questionne de façon large et transversale la capacité de résilience de nos territoires.

Enfin, les changements climatiques peuvent favoriser le développement et la propagation d'organismes potentiellement nuisibles pour la santé humaine, ou présentant un risque pour l'agriculture et la sylviculture. Leur détection précoce, leur prévention et un dispositif de lutte contre ces organismes nuisibles doivent être mis en œuvre en coordination avec les instances cantonales et fédérales.

Explicatif

De façon générale, afin de protéger la population contre les effets néfastes des changements climatiques – en particulier en prévision des périodes de chaleur et de sécheresse estivales – un climat urbain agréable doit être favorisé. Dans cette perspective, les espaces non bâtis ont un rôle central à jouer. Le développement d'une trame urbaine favorable aux flux d'air frais offre en premier lieu une ventilation naturelle. Dans le contexte lausannois, cette ventilation est d'autant plus efficace si elle est organisée en connexion avec les importants massifs forestiers environnants (bois du Jorat et cordons boisés urbains). De même, les couloirs de végétalisation et plus largement l'ensemble des espaces verts (y compris privés) offrent un effet favorable de rafraîchissement par évaporation qui doit être préservé et renforcé (cf. programmes d'actions sur l'armature verte). Cet effet de rafraîchissement peut encore être amplifié par le développement de la présence de l'eau en milieu urbain, notamment en tirant parti de la présence des cours d'eau et du lac (cf. programme d'actions sur l'eau).

La protection de la population passe également par la diffusion de l'information. Une connaissance partagée des risques climatiques et des comportements à adopter pendant les vagues de chaleur ou les fortes précipitations permet de limiter les risques sanitaires.

Enfin, la protection de la population exige une gestion adéquate des dangers naturels, tout particulièrement en termes de prévention des risques liés notamment aux crues et glissements de terrain. Cette prévention repose sur le suivi des phénomènes dangereux et l'élaboration de stratégies pour la maîtrise des phénomènes naturels, en termes à la fois de planification du territoire et d'aménagement de mesures de protection (cf. programmes d'actions sur les dangers naturels).

La biodiversité, le patrimoine arboré et plus généralement tous les espaces verts doivent également être protégés face aux changements climatiques. Des mesures de préservation doivent notamment être prises pour les espèces et milieux naturels les plus impactés. Les activités productrices et nourricières présentes sur le territoire lausannois (agriculture, viticulture et sylviculture) doivent également être adaptées (en termes de variétés, mode d'exploitation, etc.) afin de réduire leurs expositions aux risques et de préserver les ressources naturelles (cf. programmes d'actions sur les ressources naturelles).

Opérationnalisation

Actions	Service responsable	Partenaire	Priorité	Prévu au plan des investissements
Dans les projets d'urbanisme et d'aménagement, promouvoir les dispositifs favorables au rafraîchissement urbain (typologie du bâti offrant une ventilation naturelle, espaces dédiés au végétal, présence de l'eau...).	URB	ENV, PUR, EAU, SIL, SPADOM, UDD, ARCH	Court terme	NC
Renforcer la diffusion auprès du grand public des consignes et recommandations en cas de canicule.	COFIL Climat DIAM	Police (DIAM)	Court terme	non
En collaboration avec le Canton, adapter le dispositif de gestion des risques naturels aux évolutions climatiques (planification du territoire, mesures de protection).	EAU	URB, ENV, SIL, SPADOM, COFIL Climat	Court terme	non
Collaborer à l'identification des espèces et milieux naturels les plus impactés par les changements climatiques et établir un plan de mesure pour les protéger.	SPADOM	COFIL Climat, ENV	Court terme	non
Appuyer les acteurs de l'agriculture, de la viticulture et de la sylviculture pour l'adaptation des modes de production en lien avec le réchauffement climatique.	SPADOM	RM, SIL, PUR, SPADOM, EAU	Court terme	NC
En collaboration avec les instances cantonales et fédérales, mettre sur pied un dispositif de veille épidémiologique.	COFIL Climat	SSPR	Court terme	non

N.C. : non concerné (n'impacte pas le plan des investissements)

Liens

Autres actions du PDCOM	PALM	Plan directeur cantonal	Autres
Tous les programmes d'actions			Agenda 21 de la Ville de Lausanne Stratégie DD Plan Climat

COMPLÉMENT SUR LE PARCOURS NATURE

Dans le cadre de la mise en œuvre du rapport-préavis 2017/43 en réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et M. Valéry Beaud « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type pistevita) », un parcours santé a été défini pour l'ensemble du territoire urbain lausannois sous la forme d'un Parcours nature. Ce parcours est intégré aux programmes d'action du PDCom (mobilité piéton).



5. CONCLUSIONS ET SUITES DE LA DÉMARCHE

La consultation publique du projet de Plan directeur communal a permis de recueillir l'avis du plus grand nombre d'acteurs concernés, au-delà des cercles usuels des professionnels et des institutionnels. Ce rapport de consultation réunit l'ensemble des observations et remarques et présente les réponses que la Municipalité entend leur apporter.

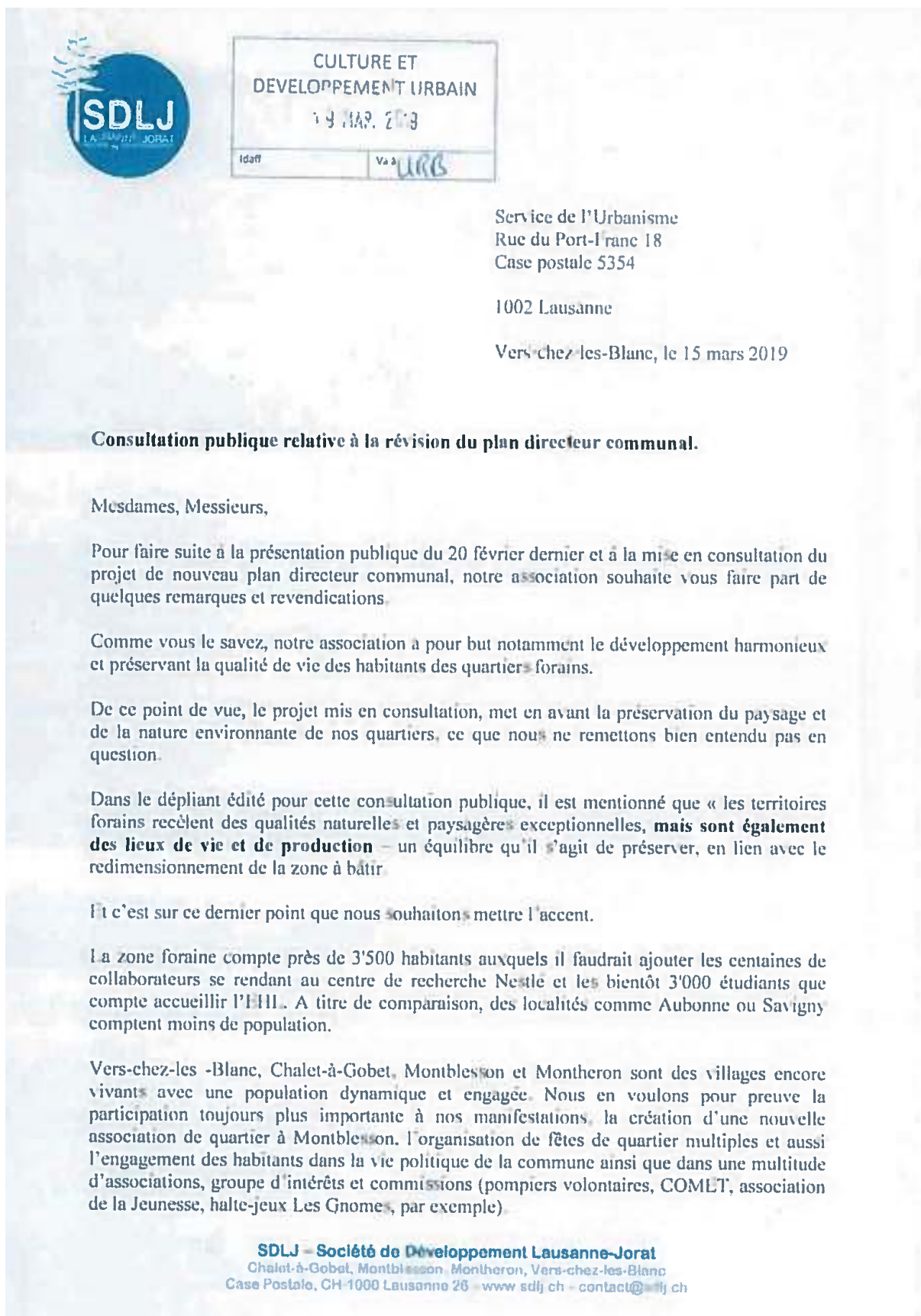
A ce stade, suite à la consultation publique, le dossier complet du Plan directeur communal sera soumis au Conseil communal pour son adoption (LATC art.29). Une fois le dossier adopté, il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

6. ANNEXES

- **CONTRIBUTIONS REÇUES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**
- **PRÉSENTATIONS « LAUSANNE 2030 » DU 20 FÉVRIER 2019**
- **PANNEAUX D'EXPOSITION « LAUSANNE 2030 » AU SERVICE DE L'URBANISME**
- **ERRATUM**
- **GLOSSAIRE**

CONTRIBUTIONS REÇUES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

1. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT LAUSANNE-JORAT (SDLJ)



La population des Râpes participe donc activement à la vie de la cité même si elle en est éloignée géographiquement.

Enfin, la zone foraine dans son ensemble fournit probablement un revenu fiscal notable à la caisse communale.

Malgré cela, dans le projet de plan, la zone foraine n'apparaît nulle part comme une centralité de quartier qu'elle soit existante ou à créer ! Cela nous semble injuste et erroné.

Au contraire, dans la mesure où notre région paie un tribut extrêmement lourd à la mise en place de la LAT et où bon nombre de propriétaires (qui sont pour la plupart des familles habitantes depuis toujours nos hameaux) seront gravement préjudicés par le dézonage de leurs terrains, nous estimons qu'il est d'autant plus important que la Ville s'engage à faire en sorte que les quartiers forains restent des zones agréables à vivre et vivantes et non des cités dortoirs.

A ce titre, pourquoi la zone foraine ne pourrait-elle pas bénéficier des efforts de la ville pour offrir des commerces de proximité comme dans les autres quartiers ? D'une desserte en transports publics performante ? Il serait juste que ses habitants bénéficient également des investissements de la Ville.

Cela démontrerait au moins une cohérence avec la politique de mobilité douce prônée par la Municipalité, plutôt que les embûches subies par les habitants, considérés comme des pendulaires sur leur propre commune...

Pour conclure, nous sommes conscients que la zone foraine est un quartier lausannois particulier. Et c'est justement pour cette raison que nous vous demandons d'y accorder une attention et une place particulière et pas seulement en terme de loisirs et de paysage mais aussi pour la qualité de vie au quotidien de ses habitants.

Nous espérons que les pistes évoquées seront prises en compte dans l'élaboration du plan définitif et notre association, comme bon nombre d'habitants restons bien entendu disponible pour des démarches participatives.

Meilleures salutations.



Roger DESTRAZ
Président

2. PRO VÉLO RÉGION LAUSANNE



ASSOCIATION PRO VELO REGION LAUSANNE
1000 LAUSANNE
WWW.PROVELO.LAUSANNE.CH

Identifiants goeland	
IDDOC	
IDENV	

CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN 29 MAR. 2019	
Idaff	Va à <i>URB</i>

Service de l'urbanisme
Port-Franc 18
CP 5354
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 mars 2019

Révision du plan directeur communal (PDCOM). Remarques suite à la consultation publique.

Madame, Monsieur,

Fin 2013, à l'issue des travaux des différents groupes dont la CCUT où nous étions représentés, nous avons alors pris position sur les « Cartes thématiques illustratives à l'horizon 2020-2030 » ainsi que sur l'« Approche stratégique (version 04.10.2013): objectifs, principes et mesures ».

A l'occasion de la consultation publique du PDCOM, nous souhaitons faire le point et réitérer certaines de nos demandes de 2013. Globalement, notre association est évidemment heureuse de voir confirmé un concept de mobilité plaçant les TP et les modes actifs comme prioritaires par rapport au TIM. Nous nous réjouissons aussi de la vision urbanistique souhaitant « mettre en valeur l'espace-rue » et ainsi améliorer la qualité de vie des Lausannois. Nous sommes convaincus que le vélo a toute sa place dans cette vision de la ville.

Toutefois, en matière de déplacements à vélo, nous trouvons que certaines mesures et objectifs pourraient être mieux précisés, et surtout plus ambitieux.

En p. 100, on peut lire: « Le concept vélo du PDCom s'appuie sur la topographie de la ville et sa structure paysagère. Il propose principalement la mise en valeur d'axes « horizontaux » est-ouest reliant le centre-ville et les quartiers, donnant accès aux centralités de quartiers, notamment aux infrastructures scolaires et équipements publics. Ces axes doivent se développer en dehors du trafic automobile, pour l'essentiel, en s'aidant de franchissements aux endroits stratégiques, limitant ainsi les déclivités. »

Comme nous l'avons répété régulièrement, une politique cyclable ambitieuse ne peut plus se satisfaire d'une seule mise en valeur des « axes horizontaux » (comme le montre l'illustration p. 99). Avec la démocratisation du vélo à assistance électrique (VAE), l'argument topographique a clairement perdu de sa pertinence et il s'agit de réviser certains jugements habituels, aussi en rapport au rayon d'action du vélo qui s'est étendu. Les mesures favorisant la complémentarité des modes (p. ex. stationnements aux abords des stations de métro) sont nécessaires mais ne doivent plus être considérées comme la principale façon de « remonter la ville », aussi en raison de la saturation de certaines lignes et des difficultés actuelles pour charger les cycles (voir remarque infra).

Compléments à apporter aux objectifs, principes et mesures du PDCOM

Nos remarques de 2013:

1. Concept de réseau structurant intégrant les notions de sécurité, de continuité et d'efficacité
2. Définition des niveaux de qualité attendus sur le réseau cyclable structurant à la montée et à la descente et priorisation par rapport au trafic individuel motorisé
3. Concept de stationnement vélo intégrant tout type d'interface de transport
4. Concept de complémentarité avec les transports publics intégrant l'embarquement des vélos à bord des véhicules
5. Signalisation des itinéraires cyclables avec temps de trajet en coordination avec l'agglomération lausannoise
6. Définition d'un concept de test d'aménagements innovants ou pilotes
7. Définition d'objectifs quantitatifs et mise en place d'indicateurs de suivi

1. Concept de réseau structurant intégrant les notions de sécurité, de continuité et d'efficacité.

Nous sommes ravis de lire que tous ces qualificatifs du réseau ont bien été repris dans le texte. En effet, il est crucial que le réseau puisse convenir à une majorité de cyclistes, y compris aux nouveaux adeptes a priori moins à l'aise. La continuité et la sécurité restent donc déterminantes, mais ne doivent pas sacrifier l'efficacité, une des raisons principales du recours à la bicyclette.

2. Définition des niveaux de qualité attendus sur le réseau cyclable structurant à la montée et à la descente et priorisation par rapport au trafic individuel motorisé.

Nous constatons que cette distinction montée/descente n'a pas été intégrée dans le PDCOM. Toutefois, nous restons convaincus de sa pertinence en tant qu'outil pour définir le type et le niveau de qualité des aménagements. Nous continuerons à veiller à ce que les aménagements prennent en compte le facteur de la déclivité, particulièrement saillant à Lausanne. Cet aspect est surtout important là où le différentiel de vitesse vélo/TIM/TP est grand. A cet égard, le partage des voies bus doit être rendu effectif partout où la sécurité (objective ou subjective) des cyclistes est en jeu.

En cohérence avec tous les principes affirmés dans ce document, la vulnérabilité des cyclistes (et a fortiori des piétons) devrait primer, également sur des considérations de vitesse commerciale des TP.

3. Concept de stationnement vélo intégrant tout type d'interface de transport.

Cette mesure a été correctement intégrée (M.6. p. 102).

4. Concept de complémentarité avec les transports publics intégrant l'embarquement des vélos à bord des véhicules.

L'embarquement facilité à bord des véhicules de TP est envisagée comme « une mesure à approfondir ». Cela pourrait être repris de façon plus affirmative au niveau des mesures où il est fait allusivement mention de l'« agencement des véhicules » (M.6. p. 102). Cela existe dans d'autres villes et apparemment également à Lausanne par le passé. S'il y a une ville où cela serait très utile, c'est à Lausanne.

5. Signalisation des itinéraires cyclables avec temps de trajet en coordination avec l'agglomération lausannoise.

Etrangement, il n'y a rien à ce sujet dans le PDCOM et c'est un manque important. En effet, s'il est prioritaire de réaliser les aménagements et liaisons, la partie « guidage » des cyclistes et communication n'est pas à négliger. Il faut prendre en compte tant les locaux et pendulaires qu'un public composé de visiteurs et de touristes, appelé à se développer (réseau VLS, itinéraires La Suisse à vélo, etc.).

6. Définition d'un concept de test d'aménagements innovants ou pilotes.

Nous n'avons pas trouvé trace de cela dans le texte actuel. Pourtant cela se pratique déjà en matière de réduction de vitesse (test zones 30) et cela va pourrait être envisagé également pour des aménagements cyclables, renforçant ainsi le côté volontariste et novateur de la politique municipale en la matière.

7. Définition d'objectifs quantitatifs et mise en place d'indicateurs de suivi.

Le seul objectif formulé est une « augmentation de la part des déplacements réalisés à vélo » (B.3.2.). C'est dommage de ne pas définir des objectifs plus précis et quelques indicateurs à définir. Certes, la ville réalise des comptages et participe à des enquêtes de satisfaction (p. ex. l'enquête « Villes cyclables » de PRO VELO), mais nous regrettons qu'un objectif quantitatif ne soit pas articulé. Lors d'une enquête auprès des candidats aux dernières élections municipales, le chiffre de 10% des déplacements a été avancé par plusieurs personnes. Cela nous semble représenter un bel objectif, raisonnable à l'horizon 2030.

Dans le concert des villes suisses, on observe que le succès répond à un engagement fort des communes. Ainsi p. ex. la ville de Berne qui a annoncé en 2015 vouloir devenir la « ville du vélo en Suisse », avec un objectif ambitieux de doubler la part modale du vélo, soit passer de 11% actuellement à 20% à l'horizon 2030. Ceci principalement en rendant la pratique du vélo plus sûre et plus confortable, grâce à pas moins de 130 mesures.

Politique du stationnement TIM privé et manques en matière de stationnement privé vélo

Si les mesures spécifiques au vélo sont importantes, nous avons bien conscience du caractère global et interconnecté de la politique de mobilité. A ce titre, il est bien connu des professionnels que la politique de stationnement des voitures joue un rôle important en termes d'occupation de l'espace d'une part, et en tant que générateur de flux d'autre part.

Nous relevons avec satisfaction la mise en place d'un monitoring du stationnement privé et une « adaptation des règles du stationnement privé dans le cadre de la révision du PGA, de l'élaboration de PA, en limitant l'offre lorsque le contexte et la desserte en TP le permettent. »

Nous sommes d'avis que ces valeurs doivent être clairement revues à la baisse et être plus flexibles ; il doit notamment être possible de réaliser de nouvelles constructions sans places de stationnement TIM si telle est la vocation d'un projet. A Lausanne, la part des ménages sans voiture a fortement augmenté entre 2000 et 2015, passant de 34% à 46%.

Sur le thème du stationnement privé des vélos par contre, l'absence d'une solution de parking satisfaisante est encore aujourd'hui trop largement répandue dans le parc immobilier existant. Les dernières enquêtes ont montré qu'il s'agit là d'un frein important à la pratique du vélo. Nous avons conscience que les moyens d'action publics sont ici limités, mais des mesures incitatives ainsi que des solutions de stationnement vélo sécurisées et pourquoi pas mutualisées pourraient être favorisées par la ville de Lausanne. De telles solutions existent ailleurs et Lausanne pourrait s'en inspirer.

Absence d'un volet logistique urbaine dans chapitre mobilité

Nous savons que le secteur de la livraison (en expansion) génère de nombreux flux de véhicules motorisés divers, entraînant de nombreuses nuisances (encombrement espace public, bruit, risque accru d'accidents), particulièrement dans le centre-ville. Il s'agit là d'un sujet très transversal (urbanisme, mobilité, commerces) et seule une vision globale et une volonté politique clairement exprimée dans ce type de document peut permettre une amélioration de la situation et l'anticipation des tendances. Les grands travaux (gare, métros) vont fortement changer les habitudes et la mobilité en ville ne peut plus être envisagée du seul point de vue individuel. Étudier les besoins et l'évolution de la logistique professionnelle sur le territoire nous semble indispensable et cette thématique devrait figurer dans le Plan directeur communal à venir.

En espérant que ces quelques remarques puissent être intégrées au Plan directeur communal, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.



Zoé Dardel
Présidente

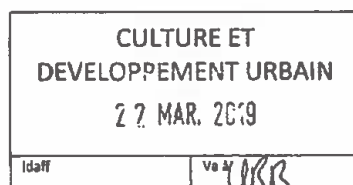


Arnaud Nicolay
Secrétaire général

Copie:

M. Stéphane Bolognini, délégué vélo, ville de Lausanne.

3. PRO NATURA VAUD



Municipalité de Lausanne
Service de l'urbanisme
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne

Lausanne, le 21 mars 2019
CVV/AC/MB N/réf : 30-1-0

Consultation publique du 21 février au 22 mars 2019
Lausanne – Plan directeur communal LAUSANNE 2030

REMARQUES

Madame, Monsieur,

Pro Natura Vaud a pris connaissance du dossier d'enquête de l'objet mentionné sous rubrique. Nous tenons en premier lieu à saluer la qualité du dossier et du travail de synthèse réalisé. Nous constatons que les enjeux liés à la protection de la nature ont été traités avec soin et sont présentés sur un pied d'égalité avec les enjeux liés à l'urbanisation, à la mobilité et à l'environnement en général.

Pro Natura tient néanmoins à formuler quelques remarques, dans la perspective de mise en application du PDCOM, notamment par la révision du PGA actuellement en cours.

Cohérence aux niveaux inférieurs de planification

La mise en application des principes définis dans le PDCOM aux échelles inférieures de planification, notamment lors de l'élaboration du PGA, des PPA et des projets urbanistiques publics et privés, est un enjeu majeur. Cette cohérence est difficile à garantir, notamment en matière de réseau écologique. La Municipalité devra se donner les moyens d'imposer la vision stratégique qu'elle défend dans ce PDCOM. Les lignes de force du réseau écologique définies dans le PDCOM doivent se matérialiser aux échelles inférieures, afin que les corridors biologiques puissent être maintenus et renforcés. Le renforcement de certaines de ces lignes de force est un réel enjeu en zone urbaine, notamment sur le domaine privé, difficile à maîtriser.



Il nous paraît capital de définir des règles et des indicateurs quantitatifs clairs qui permettront de diriger la planification du territoire. Par analogie avec les critères de dimensionnement propres à l'urbanisation (coefficients d'utilisation du sol, hauteurs maximales, etc.) et à la mobilité (places de parc par surface de plancher, distances aux arrêts de transports publics), des critères écologiques et de biodiversité devront être définis au stade du PGA et appliqués aux échelons inférieurs.

Des objectifs chiffrés, quantifiables, liés au renforcement de la nature en ville, devront être définis. Les principes suivants nous paraissent pertinents :

- Mise en place d'indicateurs tels que le taux de surface de pleine terre ou le nombre d'arbres majeurs à l'hectare, en cohérence avec la situation géographique (centre-ville – agglomération – zones foraines) et la position par rapport au réseau vert-bleu ;
- Compensation stricte des arbres supprimés dans les projets de construction ;
- Mise en place d'une bourse de compensation pour les projets en dérogation sur la base d'une réglementation contraignante à faire figurer dans le RPGA.

Nous suggérons d'intégrer aussi la gestion du problème de la préservation des sols menacés par leur imperméabilisation (voir à ce sujet plus bas nos remarques au chapitre *Lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur*).

Fonctions de l'armature verte

Le PDCOM définit les nombreux bénéfices qu'apportent les milieux naturels qui forment l'armature verte du territoire lausannois. Contrairement à l'affirmation du PDCOM, qui mentionne que « *la trame verte développée sur l'ensemble du territoire doit en premier lieu servir les intérêts des habitants et usagers de la ville* », Pro Natura Vaud rappelle que la nature n'est pas une ressource exploitable, au service de la population, mais doit en premier lieu être protégée. Si des concessions importantes doivent être réalisées en milieu urbain, la nature doit impérativement être préservée dans les territoires forains, qui accueillent des secteurs de grande valeur. La perméabilité écologique du territoire doit par ailleurs être un objectif principal, à coordonner avec la pression urbaine grandissante liée à la densification de la ville. Cet enjeu est particulièrement critique dans le secteur du futur « *parc Blécherette* », secteur qui a actuellement une forte vocation agricole et est soumis à une pression urbaine croissante. Dans ce contexte, la sauvegarde d'une perméabilité écologique est-ouest et nord-sud est un enjeu majeur. Les cours d'eau et leurs affluents en sont l'articulation, notamment le Petit-Flon et La Vuachère avec son affluent Le Riolet. Ils devraient dès lors tous être des éléments du Réseau écologique, notamment le Riolet.

La Municipalité doit afficher ses ambitions, notamment en participant activement au développement du projet de parc périurbain du Jorat et en se donnant les moyens de renforcer et de rétablir les corridors écologiques dans les secteurs faiblement bâtis et dans les secteurs de franchissement de la trame bleue par les infrastructures de transport. Elle doit par ailleurs veiller au maintien de ces corridors écologiques dans le cadre de ses projets de « *franchissement de barrières naturelles* ». Les cours d'eaux qui parcourent le territoire communal, qui ont été passablement sacrifiés par le passé, doivent par ailleurs être protégés des atteintes physiques et chimiques qu'ils subissent actuellement. L'espace cours d'eau doit être scrupuleusement respecté en définissant des zones tampons inconstructibles. Il convient à ce titre de renoncer définitivement à permettre des dérogations à la distance légale aux forêts qui bordent les cours d'eau.



Les portions mises sous tuyau ou fortement anthropisées doivent être renaturées chaque fois que des opportunités techniques et d'aménagements liées à des permis de construire se présentent.

Promotion de la biodiversité

La perte de biodiversité est un enjeu actuel majeur, qui doit également être considéré sur le territoire lausannois. Le maintien des continuités écologiques est une des facettes de ce combat. Cet enjeu a été bien documenté dans le PDCOM.

La promotion des espèces indigènes et la lutte contre les espèces invasives ne sont en revanche pas évoquées. La Municipalité a la possibilité de travailler sur ce volet de la promotion de la biodiversité, en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux enjeux liés à la lutte contre les espèces invasives, végétales comme animales. Elle peut également contribuer à la promotion des espèces locales, en définissant un cadre clair pour les projets d'aménagement des espaces verts privés et publics, et ainsi limiter les projets de plantation d'espèces exotiques, parfois indésirables.

La création de toitures végétalisées doit aussi être favorisée, ces surfaces contribuant également au renforcement du réseau écologique en milieu construit.

Lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur

La lutte contre le réchauffement climatique, sujet d'actualité par excellence, reste un enjeu difficile à approcher à l'échelle communale. Si ce sujet est mentionné dans le PDCOM, les moyens proposés restent peu clairs. La « *politique de l'arbre* » et plus généralement la lutte contre le bétonnage excessif répondent directement à cet enjeu, et doivent impérativement être mis en avant à l'échelle communale. La gestion et la rétention des eaux en surface, qui permettent de limiter les débits de pointe et les atteintes aux cours d'eaux, contribuent également à créer des ambiances favorables et limitent le phénomène des îlots de chaleur. Le meilleur moyen reste la préservation des sols. A ce titre, une règle pourrait être définie pour interdire toute atteinte aux sols. Lorsque leur destruction ne peut pas être évitée, une surface équivalente devrait être libérée de sa couverture artificielle.

Les projets d'aménagement des espaces publics, qui doivent combiner des enjeux multiples, ne doivent pas négliger cet enjeu et ne pas tendre vers le « *tout minéral* », tendance constatée dans certains projets récents et en cours d'étude sur le territoire lausannois.

Mise en application de la LAT dans les territoires forains

Les territoires forains doivent être considérés comme la couronne verte de l'agglomération. En conséquence, la pesée d'intérêts doit ici être réalisée en faveur de l'agriculture et de la nature, en compensation des densifications consenties dans le secteur d'agglomération et des sacrifices de surfaces vertes liées.

Prise en compte du Réseau écologique cantonal (REC)

Nous constatons que la carte de synthèse ne reprend pas la liaison biologique du REC dans le secteur de Vemand – Camarès. Les lieux présentent une perméabilité encore fonctionnelle à laquelle nous demandons de ne pas renoncer.



Il faut dès lors prévoir dans le Plan directeur communal que le secteur situé à l'ouest de la ligne du train LEB intègre un couloir à faune ouest-est.

Le redimensionnement de la zone à bâtir, induit par la mise en application de la LAT, devait être un outil allant dans ce sens. Ce redimensionnement doit impérativement considérer les valeurs naturelles présentes sur les parcelles et leur position par rapport au réseau écologique comme un paramètre de choix prioritaire des parcelles à dézoner. Ceci permettra également de préserver la perméabilité écologique du territoire.

Gestion des mobilités

La gestion du trafic dans le centre-ville est traitée de façon trop ouverte et peu claire, en proposant d'« offrir des alternatives diversifiées aux usagers ». Cette problématique doit à notre sens être traitée de façon plus drastique, afin de sortir progressivement la voiture du centre-ville.

Dans cette optique, la piétonisation du centre-ville n'est par ailleurs pas évoquée. Ce type de mesure n'est pas sans conséquence mais permet justement de rendre le centre-ville plus attractif aux piétons et à la mobilité douce, et d'améliorer la qualité des espaces publics en général. La piétonisation ciblée de certaines rues n'est-elle plus une volonté communale ?

Pour encourager la mobilité piétonne, il est nécessaire de constituer des itinéraires piétonniers, dûment balisés, qui relient les secteurs urbains. L'offre consisterait à promouvoir des liaisons hors des nuisances de la circulation des véhicules à moteur. On verrait ainsi des axes pédestres, Lausanne – Renens, Lausanne – Pully, Ouchy – Blécherette, etc.

En conclusion, Pro Natura salue les ambitions témoignées par la Municipalité en matière de protection de la nature, et transcrites dans le PDCOM. Nous la remercions de l'attention qu'elle voudra bien réserver à nos remarques et propositions. Nous resterons attentifs à la manière avec laquelle cette vision stratégique sera concrètement mise en application.

Nous sommes à la disposition du Service de l'urbanisme pour exposer nos préoccupations. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pro Natura Vaud

Alain Chanson
Vice-président

Cassien Vietti-Violi
Membre du comité centre

Copies par courriel à

Service du développement territorial
DGE-BIODIV
DGE-EAU et DGE-GEODE

4. AÉROPORT RÉGION LAUSANNE BLÉCHERETTE SA (ARLB)

Bonny Fabienne

De: Bertrand Mayor [bertrand.mayor@lausanne-airport.ch]
Envoyé: vendredi 22 mars 2019 10:34
À: URB lausanne2030
Objet: TR: Plan directeur communal
Pièces jointes: Scan.pdf

Importance: Haute

Messieurs,

En attaché la prise de position de l'aéroport concernant le projet de plan directeur communal.

Meilleures salutations.

Bertrand Mayor
Chef d'aérodrome Lausanne La Blécherette
ARLB
Avenue du Grey 117
1018 Lausanne
Tél 021-646.15.51 fax 021-646.15.91
email : bertrand.mayor@lausanne-airport.ch

**Recommandée**

Commune de Lausanne
Service de l'urbanisme
Port-franc 18
CP 5354
1002 Lausanne

Aussi par courriel :

lausanne2030@lausanne.ch

Lausanne, le 21 mars 2019

Révision du Plan Directeur Communal – consultation publique

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil d'administration de la société Aéroport de la région lausannoise « La Blécherette » SA (ARLB) a pris connaissance des documents publiés dans le cadre de la révision du Plan Directeur Communal PDCoM, mise à l'enquête publique jusqu'au 22 courant.

Agissant dans le délai précité et après avoir examiné les parties 1 (Vision stratégique) et 2 (Projet de territoire), les seules publiées sur le site internet de la Commune et soumises à l'appréciation du public selon les informations reçues, nous formons diverses observations et requêtes dont nous vous remercions de tenir compte en vue de l'élaboration finale du PDCoM.

La fonction aéronautique et l'aéroport soumis à des règles spécifiques

La première et fondamentale observation est que l'aéroport de Lausanne-la Blécherette est une installation publique de transport soumise prioritairement, dans son existence et son exploitation, au droit fédéral et aux décisions prises à raison de cette compétence supérieure. Un des cadres posés par la Confédération est celui du PSIA, le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique.

Le PSIA est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile. Il fixe de manière contraignante pour les autorités les objectifs et exigences

relatifs à l'infrastructure de l'aviation civile suisse. Il définit le réseau des aérodromes en précisant l'emplacement et la fonction de chacun d'eux. Plus encore, il précise les exigences propres à chaque installation en arrêtant - de manière contraignante pour les autorités de tous niveaux -, les conditions générales de l'exploitation, le périmètre d'aérodrome, l'exposition au bruit, l'aire de limitation d'obstacles, la protection de la nature et du paysage ainsi que l'équipement. Les fiches d'objet décrivent en outre les impacts sur le territoire et l'environnement.

L'aéroport de Lausanne-la Blécherette figure dans le PSIA et une fiche d'installation lui est consacrée. Nous y renvoyons.

Cet aéroport constitue la seule infrastructure aéronautique publique et douanière du Canton et sa fonction à ce titre doit non seulement être préservée conformément au PSIA et à la concession fédérale, mais encore la planification du territoire doit-elle laisser la place aux adaptations infrastructurelles qui pourraient se révéler nécessaires afin de tenir compte des évolutions de la demande et des normes applicables aux activités aéronautiques. Cela implique de ne pas prévoir d'affectation susceptible de porter atteinte à ces adaptations et nous devons marquer notre opposition à toute emprise que le PDCOM entraînerait sur les prérogatives aéroportuaires.

Les fonctions utiles induites

Au-delà des objectifs et exigences parmi lesquels figurent ceux qui sont posés par la Confédération, nous tenons à souligner d'autres facteurs méritant d'alimenter la réflexion aménagiste communale et d'être valorisés : Un aéroport est un instrument au service des usagers et il apporte une plus-value composée de facettes multiples. Le rôle économique, la fonction dynamisante et les atouts généraux tels que le dégagement, les surfaces préservées de constructions et le calme nocturne liés à l'existence d'un aéroport sont incontestablement des valeurs d'intérêt public. Leur importance contributive à l'agglomération mérite d'autant plus de soutien qu'au contraire d'autres infrastructures publiques, le fonctionnement de l'aéroport est assuré dans une très large mesure par des actions, des moyens, des énergies et des initiatives privées.

Les valeurs urbanistiques préexistantes à préserver

Lausanne en tant que ville figure à l'inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger conformément à l'OISOS. L'inventaire ISOS contient à propos de l'aéroport et de ses installations une mention spécifique (page 226 de la fiche consacrée à la Ville de Lausanne) ainsi rédigée : « *De l'autre côté de l'avenue du Grey se trouve l'aire de l'aéroport de la Blécherette (0.0.10) utilisée dès 1911 et ponctuée de divers hangars (0.0.14), dont l'un, construit en 1922, possède une remarquable porte articulée couvrant toute la largeur du bâtiment (0.0.12). Suivant un axe nord-sud, la piste s'élance sur le plateau des Plaines-du-Loup. En bordure de l'avenue du Grey, le bâtiment abritant le centre de contrôle du trafic aérien (0.0.11), construit en 2005, se démarque par la forme arquée et le revêtement en métal de son registre supérieur qui évoque le profil d'une aile d'avion. Outre les bâtiments liés à l'activité aéronautique, le secteur comprend l'ancien collège de la Blécherette (0.0.13), petit édifice de 1890 doté d'un clocheton érigé à l'époque en position foraine mais*

situé à présent de manière visible puisqu'il présente sa façade gouttereau face à la jonction entre la route des Plaines-du-Loup et l'avenue du Grey ».

On constate ainsi non seulement un ensemble de fonctionnalités parfaitement intégrées et cela de très longue date, mais encore un recensement fédéral allant au-delà de la fonction aéronautique de l'installation.

Cela étant et tout en saluant un certain nombre d'éléments positifs contenus dans le projet de PDCOM, nous nous permettons de vous faire parvenir une série d'observations et de requêtes tendant à une amélioration de la prise en compte de l'aéroport et de ses fonctionnalités dans le futur PDCOM.

Cette liste de contributions figure en annexe et complète les demandes de principe ci-dessus. Elle ne saurait prétendre être exhaustive au vu de la diversité des facettes caractérisant l'interaction d'un aéroport et de son milieu, mais trace la voie d'un dialogue constructif que nous appelons de nos vœux. Nous nous limitons à quelques demandes reflétant cette diversité de manière à marquer notre soutien aux éléments du projet reconnaissant et valorisant l'aéroport et ses fonctionnalités, mais aussi notre opposition aux évolutions territoriales qui pourraient porter atteinte à l'aéroport, à ses activités et son développement.

Sachant aussi qu'un travail de fond ne s'arrête pas à la seule consultation du projet de PDCOM et que ce dernier n'a qu'une portée générale qui ne lie pas les administrés, nous fondant aussi sur la volonté qu'exprime la Municipalité d'une *implication des acteurs concernés dans les diverses étapes des processus de planifications urbanistiques* (sic), nous comptons et vous offrons volontiers une coopération active plus étroite et spécifique à l'aéroport, à son avenir et aux mesures nécessaires à sa pérennité celle de ses fonctionnalités. C'est après une même implication que devront être formulées les actions de mise en œuvre, non soumises jusqu'ici à la consultation publique. Nous réservons tous moyens à cet égard.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre distinguée considération.

Bruno de Siebenthal

Vice-Président du Conseil

ARLB

Bertrand Mayor

Chef de place Lausanne



Lausanne - Projet de PDCom vu sous l'angle de l'aéroport de la Blécherette

A. Éléments positifs contenus dans le projet, avec commentaires :

Localisation

Citations (en italique) - Commentaires

Page 23

L'implication des acteurs concernés dans les diverses étapes des processus de planifications urbanistiques et de projets devra être renforcée.

...

Sur le segment des entreprises de rang régional, national ou international l'action municipale cherchera à faciliter les projets d'implantation.

Commentaire

Pour l'aéroport, ce renforcement de l'implication de l'exploitant dans les décisions de cette nature est à saluer. Il est indispensable et permettra aussi d'assurer une interaction avec la Confédération en sa qualité d'autorité concédante et d'autorité de surveillance. L'implication portera utilement aussi sur les interactions à mettre en valeur entre l'aéroport et les affectations adjacentes tout comme à éviter que ces dernières soient génératrices de problèmes et d'incompatibilités.

Page 24

Renforcer le rayonnement de Lausanne

La Ville doit chercher à préserver ces avantages compétitifs :

(...)

- une offre en infrastructures déterminantes pour l'attractivité de la Ville.

(...)

Le renforcement de l'attractivité de la Ville passe par l'équilibre entre le respect de la qualité de vie des Lausannois-es, de leurs aspirations, de l'environnement et des paysages, et le développement économique nécessaire pour maintenir de l'emploi à Lausanne. C'est le cas, par exemple, de l'aéroport de la Blécherette qui attire de nombreux passionnés d'aviation mais aussi des vols commerciaux fréquentés par



2

les entreprises de la région. Son développement doit ainsi pouvoir s'inscrire dans les projets de ses exploitants et de l'autorité politique parmi les outils de valorisation, notamment du tourisme d'affaires, moteur de la place économique lausannoise.

Commentaire

La reconnaissance du rôle de l'aéroport de la Blécherette à cet égard et notamment de la mue réussie vers un aéroport utilisé par les entreprises de la région est à saluer. Cette reconnaissance appelle évidemment une préservation des moyens de poursuivre dans cette voie consistant à s'adapter aux évolutions de la demande. Il se justifie aussi de bien ancrer l'aéroport et ses fonctionnalités dans les politiques sectorielles susceptibles d'en bénéficier.

Page 30

Plus encore, Lausanne doit insuffler de nouvelles dynamiques, allant bien au-delà des seules logiques communales, afin de concrétiser les politiques supérieures (fédérale, cantonale, d'agglomération) de renforcement des centres urbains, de protection du paysage et de diminution du mitage du territoire.

Commentaire

L'aéroport est au bénéfice d'une concession fédérale et il est régi dans sa mission par une décision du Conseil fédéral (sous forme de fiche PSIA) : son existence et son exploitation répondent donc à une politique supérieure de la Confédération en matière d'infrastructures aéronautiques. L'exploitant de l'aéroport salue la volonté lausannoise d'y insuffler une nouvelle dynamique si celle-ci permet d'améliorer la performance de l'installation.

Page 32**Mesure 2 :**

Renforcer les atouts de niveau métropolitain qui assurent l'attractivité et le rayonnement international de la Ville.

Commentaire

L'aéroport est un de ces atouts apportant une contribution majeure et exclusive à l'attractivité et au rayonnement international de la Ville. Son exploitant ne peut qu'approuver le renforcement annoncé par la Ville et demande que la présence de l'aéroport dans les réflexions et décisions de la Ville à cet égard soit renforcée aussi.



3

Page 53

Axes prioritaires

Chiffre 2 : Une ville accessible et connectée

Commentaire

L'aéroport est le seul outil d'accès aérien direct dont dispose Lausanne. Il est le meilleur outil d'accès à moyenne distance. Il mérite d'être cité à ce titre, d'autant plus qu'il constitue une infrastructure de transport publique certes, mais privatisée dans son exploitation, sur laquelle la collectivité peut donc compter à des conditions particulièrement avantageuses.

Page 62

Les spécificités historiques de Lausanne ne doivent ni disparaître ni s'estomper durant la période de mutation à venir.

Commentaire

On rappelle à cet égard la mention de l'aéroport faite dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger, qui fait référence à la date de 1911. Plus d'un siècle après, le caractère historique de l'installation est patent. Il est vrai que le plateau de la Blécherette à lui seul offre une spécificité avant même d'être connu pour accueillir le plus ancien aéroport public et douanier du pays. Par sa position en périphérie urbaine, l'aéroport constitue une interface de transport très étroitement liée à la Ville, qui en a balisé l'histoire par des actes forts dès la naissance de l'aviation commerciale au siècle passé déjà. Cela appelle une mention expresse et un soutien ciblé.

Page 69

Principes et mesures

A.3.1 : Cadrage de l'évolution des quartiers afin de respecter et de valoriser leur identité.

Commentaire

Le plateau de la Blécherette est assez unique par sa position et les dégagements qu'il offre en marge de la ville mais à l'intérieur de la boucle autoroutière. Il est fortement empreint de la présence historique de l'aéroport et des nombreuses étapes de sa vie, l'inventaire ISOS déjà cité en fait mention. L'aéroport est un élément central et très fort de cette identité, qu'il y a lieu de préserver. C'est d'ailleurs l'existence de l'aéroport qui a permis de préserver le dégagement du plateau. Un fait saillant en 1992 fut la votation populaire ayant scellé de manière retentissante un attachement marqué de la population au lieu et à son affectation aéronautique. Cela mérite mention et appelle une pérennité du respect identitaire traduite par les instruments de l'aménagement du territoire.



Page 73

A.5

De par leur envergure, ces sites constituent d'importantes opportunités de développement pour Lausanne (...)

Commentaire

La mutation opérée à l'aéroport de la Blécherette à la suite de la votation populaire de 1992 démontre le rôle d'atout que joue l'aéroport dans ce contexte. L'aviation d'affaires a connu un essor considérable au bénéfice du tissu économique de la Ville et de la région. La réorientation du sort de l'aéroport de la Blécherette s'est révélée judicieuse, opportune et utile en termes d'accroissement de son intérêt public. Cet accroissement de l'utilité n'a pas entraîné d'emprise territoriale supplémentaire, au contraire : il démontre ainsi le bien fondé de la privatisation et la justification d'une poursuite sur la voie d'un partenariat au sein duquel l'aéroport est reconnu comme une opportunité de développement pour Lausanne. Cela implique aussi que les développements qui pourraient se révéler contraires aux exigences opérationnelles de l'aéroport doivent être contenus, évités.

Page 74

Principes et mesures

M.2. Maintien et/ou développement de l'animation et de la mixité fonctionnelle, en veillant à éviter les conflits d'usage et lorsque cela est compatible avec la vie de quartier.

Commentaire

La votation populaire de 1992 a clairement exprimé le souhait d'une mixité préservant l'aéroport et ouvrant la voie à sa modernisation, par opposition à une densification urbaine orientée prioritairement vers l'habitation. Le potentiel de mixité est donc limité. La préexistence historique de l'aéroport et son statut d'installation publique font que l'évitement des conflits d'usage doit passer par une modération des velléités d'implanter de nouveaux habitants. En outre, une installation aéronautique répond à des exigences d'autorités supérieures. Elle doit pouvoir s'adapter à la réglementation applicable à l'usage qui en est fait et qui comporte une dimension aménagiste exprimée par le PSIA. C'est donc une réserve générale à cet égard qu'il y a lieu de prévoir dans le PDCoM. L'histoire a d'ailleurs démontré, à l'exemple du sort de la station-service intégrée au talus délimitant l'aéroport, que certaines formes de mixité sont une réalité utile : l'exemple précité a permis de résoudre, grâce à l'aéroport, un conflit d'implantation tout en préservant les intérêts d'une zone d'habitation voisine. Mais les limites existent et dans une planification directrice, les compatibilités entre diverses orientations prévues comme voisines méritent d'être soigneusement analysées.



Page 121

Valorisation paysagère

Commentaire

La mention de la Blécherette *comme espace de respiration entre deux villes* ne doit pas aller au-delà du constat. L'espace de respiration pour un aéroport est indispensable. Le statut et les besoins de l'aéroport comprennent impliquent le respect des opérations aériennes et des dégagements qui leurs sont nécessaires. Une valorisation à d'autres fins de ces dégagements sans atteinte aux besoins de l'exploitation de l'aéroport et à la compensation écologique requise par celle-ci nous paraît très délicate, si tant est qu'elle soit possible en termes paysagers nouveaux. Nous sommes d'avis que l'espace et les dégagements justifiés autour d'un aéroport sont un atout en soi sans qu'il soit nécessaire de prendre le risque consistant à donner à ces espaces une affectation entrant en conflit avec le trafic aérien, directement ou indirectement.

B. Éléments dans le projet qui appellent des suppressions / améliorations / corrections :

Localisation

Citations (en italique) et commentaires

Page 35

A terme, l'augmentation importante de logements et d'activités dans les zones riveraines nécessitera de réduire les nuisances et autres impacts environnementaux de cet aéroport.

Commentaire

Sans que cela doive être compris comme une opposition à toute mesure destinée à éviter les nuisances qui peuvent l'être, nous nous opposons fermement à cette intention de principe. Ce passage doit être biffé. L'aéroport de la Blécherette, exploité au bénéfice d'une concession fédérale, ainsi que son exploitation répondent aux exigences de la législation fédérale et des décisions prises en application de celles-ci par les autorités fédérales. Il n'appartient pas à la Commune de planifier des intentions de cette nature entrant en conflit avec des règles, décisions et mesures de rang prioritaire, qui s'imposent à la Commune.

Pages 38/39

SDA

Commentaires

Les surfaces d'assolement mordent par erreur (une bande étroite de terrain) sur les surfaces de l'aéroport comprises dans le DDP concédé à l'ARLB. Un alignement des limites se justifie sur celles qui résultent des plans en vigueur.



Page 55 *La carte mentionne la présence de l'aéroport dans un « site majeur de mutation urbaine »*

Commentaire Les prémisses de la mutation urbaine sont celles de la votation populaire de 1992. La mutation urbaine est donc limitée par le cadre nécessaire à l'aéroport et à son exploitation. Les éléments évolutifs de ce cadre sont à prendre en considération aussi et ils s'imposent, de par leur caractère fédéral, à toute forme subséquente de planification, y compris le PDCoM. Le schéma de l'organisation urbaine contenu dans le PDCoM de 1996 actuellement en vigueur classe l'aéroport de la Blécherette parmi les « secteurs d'équipements public à rayonnement régional et/ou cantonal et grands équipements communaux ». Nous sommes d'avis et demandons que cette identification forte soit retenue, sous une forme ou sous une autre.


Page 59
Concept d'urbanisation *Le PDCoM doit valoriser le potentiel de développement (...) en utilisant de façon optimale les terrains situés à l'intérieur des sites majeurs de mutation urbaine (densité minimale de 250 habitants + emplois à l'hectare dans les sites stratégiques du PALM)*

Commentaire Compte tenu des impératifs liés à l'existence de l'aéroport et au choix populaire cité plus avant, cet objectif doit être révisé et adapté aux particularités limitantes d'un développement de l'habitat qui n'est pas souhaitable dans ce secteur. Au risque de nous répéter, nous rappelons que le statut de l'aéroport a pour conséquence une primauté de la législation fédérale et des décisions prises en application de celles-ci.

Page 60
Potentiels *Site Tuilière et Plaines-du-Loup : 11260 habitants et emplois*

Commentaire Voir le commentaire précédent, repris ici par renvoi



	7
Page 62	L'aéroport de la Blécherette n'est pas mentionné au nombre des « grandes opérations infrastructurelles ayant modifié en profondeur le fonctionnement et l'image de Lausanne », au contraire des plateaux ferroviaires, de la ceinture Pichard etc...
Commentaire	Le plateau de la Blécherette est connu pour accueillir le plus ancien aéroport public et douanier du pays, après avoir été une place d'armes sur laquelle se sont posés les premiers avions. Il est mentionné à l'inventaire ISOS. L'aéroport constitue depuis plus d'un siècle une interface de transport très étroitement liée à la Ville, qui en a balisé l'histoire par des actes forts dès la naissance de l'aviation commerciale au siècle passé déjà. Cela mérite mention et protection au titre de la valorisation du territoire également.
Page 64 Principes et mesures	L'aéroport n'est pas mentionné.
Commentaire	Ad A.1.1 : La reconnaissance de l'aéroport intégré dans le PSIA qui comporte un inventaire fédéral doit avoir sa place et être inscrite dans les principes et mesures du PDCOM. Ad 13 : Il est indispensable de mentionner l'aéroport de la Blécherette comme élément du patrimoine infrastructurel lausannois à valoriser, pas seulement les ponts, tunnels, tranchées et murs de soutènement.
Pages 81 et 82 Plaines du Loup – Tuilière	
Commentaire	La présence de l'aéroport, son rôle, son développement doivent être cités et considérés comme des données de base à respecter. A cet égard, l'implantation des différents éléments constitutifs des projets en cours et notamment de Métamorphose doit être choisie de manière à optimiser la relation avec l'aéroport : la mention faite dans le projet d'un parc d'affaires sur le site de la Tuilière est intéressante car une interaction avec l'aéroport s'impose par complémentarité fonctionnelle.
	
<hr/> <p>Aéroport Région Lausannoise « La Blécherette » S.A. Avenue du Grey 117 CH-1018 LAUSANNE Tél. 021 646 15 51 Fax 021 646 15 91 info@lausanne-airport.ch www.lausanne-airport.ch</p>	

B

Page 94
Concept de mobilité

L'aviation et la Blécherette n'y figurent pas !

Commentaire

L'aviation et la Blécherette doivent y figurer. L'accessibilité de la Ville par voie aérienne n'existe que grâce à l'aéroport de la Blécherette. L'essor des activités de l'aviation d'affaires notamment, au service d'une économie que le PDCOM entend soutenir, justifie pleinement que le concept de mobilité consacre un volet à ce vecteur : ce dernier est d'autant plus intéressant en termes d'usage du sol qu'au-delà des aéroports et des zones qui leur sont affectées, les liaisons aériennes ne mobilisent pas le territoire, au contraire des routes et des voies ferrées.

Page 96
Principe et mesures

L'aviation et la Blécherette n'y figurent pas !

Commentaire

L'aviation et la Blécherette doivent y figurer. Le seul point d'accès aérien à la Ville que constitue l'aéroport, titulaire d'une concession fédérale et intégré au PSIA par le Conseil fédéral, doit figurer au nombre des principes et mesures de la politique de mobilité, pour les motifs évoqués ci-dessus notamment.

Page 101
Transports publics

L'aviation et la Blécherette n'y figurent pas !

Commentaire

L'aviation et la Blécherette doivent y figurer. Le transport public n'est pas que terrestre. Exploité au bénéfice d'une concession fédérale, l'aéroport est à ce titre une installation du réseau public des transports et doit figurer au nombre des principes et mesures de la politique de mobilité.

Page 121
Valorisation paysagère

Commentaire

La mention de la Blécherette *comme espace de respiration entre deux villes* appelle une grande retenue car au-delà de l'atout paysager que représente maintenant déjà l'espace requis par les opérations aériennes ainsi que des dégagements qui leurs sont nécessaires, une valorisation de ces dégagements sans atteinte aux besoins de l'exploitation de l'aéroport et à la compensation écologique requise par celle-ci appelle donc une importante réserve. Nous sommes d'avis que l'espace et les dégagements étant pleinement justifiés autour d'un

aéroport, il s'impose de ne pas donner à ces espaces une affectation qui entre en conflit avec les besoins du trafic aérien et les conséquences découlant de l'exploitation d'un aéroport. Ni directement, ni indirectement.

Page 122
Principes et mesures

Commentaire

C.3.4 : La préservation de l'aéroport et des mesures requises par son exploitation et par les adaptations de et à celle-ci doivent figurer au nombre des principes retenus.

Page 126

Moins de bruit et une meilleure qualité de l'air

Commentaire

L'application de cet objectif doit réserver le régime spécifique applicable aux activités aériennes, d'ordre public fédéral exclusivement. Certes, dans ce cadre et tenant compte des impératifs qu'il lui incombe de respecter, l'ARLB contribue volontiers à des mesures allant dans ce sens. Elle l'a démontré. Mais elle ne doit pas être liée par des contraintes figurant dans les instruments d'aménagement communal du territoire.

Page 129
Principes et mesures

D.1.2.M.1 Réduire les nuisances (sonores et émissions de polluants atmosphériques) à la source en premier lieu

Commentaire

L'application de cet objectif suit le régime spécifique applicable aux activités aériennes, d'ordre public fédéral exclusivement. Le PDCom doit se limiter à des objectifs de compétence communale. Certes, dans ce cadre et tenant compte des impératifs qu'il lui incombe de respecter, l'ARLB contribue volontiers à des mesures allant dans ce sens. Mais elle ne doit pas être liée par des contraintes figurant dans les instruments d'aménagement communal du territoire.



10

Page 137 et 138
Cartes

Commentaire

Le report des surfaces de limitation d'obstacles n'est pas correct. La surface longeant l'autoroute n'est pas à sa position exacte. Les géodonnées correctes ont été remises le 10 mai et le 6 juin 2016 à la Commune par le bureau Mosini et Caviezel.

Lausanne, le 21 mars 2019

Aéroport de la région lausannoise « La Blécherette » SA (ARLB)

5. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE CHAILLY-BÉTHUSY (SDCB)



Consultation publique du plan directeur communal *Réactions / Points soulevés / suggestions*

Projet du territoire :

Nous vous demandons que les bonnes intentions, principes, mesures et règles émises dans les différents chapitres soient déjà mis en œuvre dès la validation par le conseil communal, et ceci de façon transitoire, jusqu'à la modification du PGA pour le rendu conforme au PDCom.

Urbanisation :

Dans les secteurs reconnus d'intérêt dans le rapport ISOS, les adaptations nécessaires des règles du PGA inapplicables le soient par convention aux servitudes temporaires sans nécessairement passer par un P.A.

Les urbanisations des secteurs sud (Bourdonnette, UNIL) et ouest à proximité de l'autoroute et dans les nouvelles jonctions influencent et provoquent des charges sur ces projets. Pour diminuer et respecter les normes anti-bruit et de pollution, nous vous demandons la couverture totale ou partielle de celle-ci (l'autoroute), assurant une bonne continuité territoriale et de l'espace. Si cela est possible au nord, selon le projet nord (secteur Praz-Séchaud), ce devrait l'être également au sud.

Mobilité :

Nous demandons que les parkings des centres commerciaux soient publics, donc ouverts avant et après les heures commerciales (par exemple les parkings Migros).

Nous demandons que les centres des quartiers soient requalifiés en zones de rencontres pour donner priorités aux activités et aux piétons pour faciliter...la vivre ensemble.

Nature, paysages, agriculture /environnement

Ces deux chapitres doivent être gérés globalement et interagir avec l'urbanisation pour répondre à l'évolution climatique.

Nous vous demandons que les règles du « Code Rural » en ce qui concerne les distances de plantations avec les limites de propriétés soient supprimées pour vraiment créer des espaces avec des capacités de mise en place d'arbres majeurs et zones arbustives en respect des choix de ceux-ci (notamment dans les zones à faible, moyenne et haute densité). Ces points peuvent être réglés par convention ou permis de construire.

Les préavis concernant notamment :

- La nature en ville
- Urbanisation et santé
- Ilots de chaleur
- La biodiversité

soient déjà appliqués dans les projets soumis à l'enquête avec le PGA en vigueur.

Il nous faut plus perdre de temps !

6. LES VERTS LAUSANNOIS

Bonny Fabienne

De: Valéry Beaud [valery.beaud@gmail.com]
Envoyé: vendredi 22 mars 2019 15:34
À: URB lausanne2030
Cc: Xavier Company; Benjamin Rudaz; Anne Caldelari
Objet: Lausanne - Plan directeur communal (PDCom) – Position des Verts lausannois
Pièces jointes: VertsLS-PDCom-Prise_de_position-20190322.pdf

Madame, Monsieur,

Les Verts lausannois ont pris connaissance avec intérêt du Plan directeur communal (PDCom), et vous font parvenir ci-joint leur prise de position sur la version pour consultation publique (février 2019), ainsi que des remarques et demandes concernant certains aspects de la partie 2, soit du projet de territoire.

Nous vous remercions par avance pour le bon accueil que vous réserverez au présent courrier, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour les Verts lausannois,
Valéry Beaud,
Coordinateur du GT urbanisme & mobilité



Ville de Lausanne
Service de l'urbanisme
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 mars 2019

Concerne : Plan directeur communal (PDCom) – Position des Verts lausannois

Madame, Monsieur,

Les Verts lausannois ont pris connaissance avec intérêt du Plan directeur communal (PDCom), pour lequel nous nous sommes fortement impliqués, notamment au Conseil communal, dans la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT) et lors de 3 prises de positions antérieures, soit :

- courrier des Verts lausannois du 24 novembre 2013, prise de position sur le concept directeur ;
- courrier interpartis (PS-Verts-La Gauche) du 16 juin 2015, remarques relatives au volet « stationnement » ;
- courrier des Verts lausannois du 20 septembre 2015, prise de position sur la version pour examen préalable (novembre 2014).

Aujourd'hui, nous vous faisons parvenir notre position sur la version pour consultation publique (février 2019), ainsi que des remarques et demandes concernant certains aspects de la partie 2, soit du projet de territoire.

De manière générale, les Verts lausannois saluent ce nouveau PDCom, qui s'appuie très largement sur notre politique en matière d'urbanisme et de mobilité durables. Nous relevons avec plaisir le fait que la Municipalité reconnaisse que le développement des sites majeurs de mutation urbaine satisfait l'essentiel des besoins d'accueil de la commune à l'horizon 2030, permettant de renoncer à la densification généralisée du territoire, pour agir de façon différenciée, dans le respect de l'identité et de la valeur patrimoniale et paysagère des quartiers. Parmi tant d'autres choses positives, nous relevons l'accent mis sur la qualité des espaces publics, les centralités de quartier, l'activation des rez-de-chaussée, le patrimoine, les espaces verts, le réseau écologique, la mise en valeur de l'identité paysagère lausannoise, la mobilité douce ou la création de zones particulières sur le réseau routier, sans oublier la volonté d'intégrer la population dans les différentes étapes des projets.

Dans l'ensemble, nous estimons que les ambitions du PDCom sont à la hauteur des enjeux qui attendent Lausanne ces prochaines années. Il faudra toutefois se donner les moyens de les retranscrire dans la révision du Plan général d'affectation (PGA) et dans les différents projets en cours ou à venir. Nous serons particulièrement attentifs à ce que le PDCom ne soit pas qu'un simple catalogue de bonnes intentions, mais qu'il se traduise véritablement en actions concrètes sur le territoire lausannois.

Concernant le projet de territoire (partie 2), nous vous transmettons nos remarques et demandes suivantes :

A. Urbanisation

- A.1.1 – M1 : tout en relevant notre grande satisfaction d'une meilleure prise en compte de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) à l'avenir, particulièrement dans le cadre de la révision du PGA, force est malheureusement de constater qu'il va encore se passer passablement de temps avant que cela ne prenne une forme contraignante. Dans l'intervalle, afin d'éviter une poursuite de la détérioration d'ensembles bâti dignes d'intérêt et une disparition d'éléments de valeur du patrimoine lausannois, nous vous proposons de mettre en zone réservée l'ensemble des périmètres appartenant à la catégorie d'inventaire « A », dans l'attente de l'entrée en force de la révision du PGA. Le Règlement de la zone réservée devrait tout de même permettre les rénovations respectueuses de la valeur patrimoniale durant cette période. En parallèle et toujours dans l'attente de la révision du PGA, il faudrait également trouver un moyen de préserver les couloirs écologiques.

- A.4.2 – M2 : les zones d'activités sont importantes et elles devraient être planifiées et développées avec les mêmes ambitions qualitatives que les quartiers durables. Par ailleurs, à l'intérieur de celles-ci, afin d'atteindre aussi une certaine densité, les parkings devraient être réalisés en ouvrage. Nous pensons notamment au secteur de Vernand (A.5.8), pour lequel des mesures pourraient être ajoutées pour préciser ces ambitions qualitatives.

- A.5.1 : dans les mesures communes à tous les quartiers des sites majeurs de mutation urbaine, même si il est impossible d'être exhaustif sans être redondant, les 14 mesures présentées mériteraient au minimum d'être complétées sur la qualité des espaces publics, la mixité sociale et la participation.

- A.5.4 : pour Sébeillon-Sévelin, il manque selon nous une mesure importante liée aux spécificités du lieu, soit « vérifier la nécessité de maintenir un accès ferroviaire pour l'approvisionnement de la Ville en marchandise ». Nous relevons par ailleurs l'importance de coordonner le développement de ce secteur avec le site stratégique voisin de Malley.

- A.5.7 : pour le Nord-Est, si les quartiers situés à l'ouest de la Route de Berne présentent un potentiel important de densification le long du métro m2, ils possèdent aussi de grandes qualités écologiques et paysagères. Au vu de ce contexte particulier, dans une perspective de densification raisonnée et qualitative, plutôt que purement quantitative, nous suggérons l'application d'une méthode du type de l'« indice de verdure (IVER) » développé par le Canton de Genève (voir le guide «Les nouveaux quartiers-jardins du XXIe siècle», DALE). Dans la mesure M2, nous proposons d'ajouter « qualitative », soit « densification qualitative des secteurs situés à proximité du m2 ».

- A – Plan de synthèse : pour les Plaines-du-Loup, l'extrémité ouest du site de La Tuilière Sud ne devrait pas figurer comme « Principaux moteurs économiques ». Cette surface avoisinant le futur stade de football devrait en effet être conservée comme réserve stratégique de terrain, l'une des dernières. Cela permettrait d'avoir encore quelques surfaces à disposition dans 10 à 15 ans, lorsque le développement de l'écoquartier voisin touchera à sa fin, pour répondre aux besoins futurs, qui ne sont peut-être pas encore connus ou existants aujourd'hui. De plus, le développement de ces surfaces d'activités supplémentaires sur le site de La Tuilière ne répond pas actuellement à un besoin. Pour les activités dans le secteur, nous relevons par ailleurs que le « moteur économique » voisin de Beau-Site mériterait une amélioration de sa liaison mobilité douce vers le futur métro m3 au travers de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Enfin, nous nous étonnons que très peu de choses figurent dans le PDCom sur le site stratégique d'activités de Beaulieu.

B. Mobilité

- B1 – Politique générale : il manque selon nous une mesure de type « *suivre et encadrer l'évolution de la mobilité motorisée autonome et d'autres nouvelles formes de mobilité* ».
- B.2.3 : il manque selon nous une mesure importante pour améliorer la complémentarité entre la marche et les transports publics, soit « *créer une liaison piétonne directe et souterraine entre la gare du Flon et la gare de Lausanne* ».
- B.3.4 : si la mesure M.5 mentionne les contresens pour vélos, il manque selon nous une mesure de type « *développer les tourner à droite cycliste au feu rouge et autres mesures pour éviter l'attente inutile aux feux* ».
- B.4.2 : il manque selon nous une mesure de type « *renforcer l'offre en transports publics vers les lieux de détente et de loisirs* », notamment l'Hermitage/Sauvabelin ou le Chalet-à-Gobet.
- B.4.2 : il manque selon nous une mesure de type « *suivre et intégrer l'évolution future du métro m1 en direction des Hautes Ecoles* ».
- B.5.5 : il manque selon nous une mesure de type « *identifier les secteurs propices à une interdiction du trafic individuel motorisé nocturne* », par exemple entre 22h et 6h.
- B6 – Stationnement : il manque selon nous une mesure de type « *permettre le développement de quartiers sans voiture* »
- B6 – Stationnement : il manque selon nous une mesure spécifique au stationnement au bord du lac, de type « *redéfinir l'emprise du stationnement dans la zone de loisirs, de sport et de détente du Parc Bourget, de Vidy et d'Ouchy* », les places subsistantes devant par ailleurs à terme être désimperméabilisées.
- B6 – Stationnement : il manque selon nous une mesure de type « *reprendre le contrôle des parkings privés à usage public du centre-ville* ».

C. Nature, paysages et agriculture

- C.1.1 : si les mesures M6 et M7 parlent de revitalisation des cours d'eau et des embouchures des cours d'eau dans le lac, aucune mention n'est faite d'une revitalisation des rives du lac. Nous proposons donc d'ajouter une nouvelle mesure de type « *revitaliser les rives du Lac* ».
- C.3.3 : il manque selon nous une mesure de type « *favoriser l'accès aux rives du lac pour le public, notamment à Bellerive et Ouchy* ».
- C – Plan de synthèse : dans la cartographie des reliques paysagères, il manque un élément extrêmement important pour le centre-ville, la forêt du Flon.

D. Environnement

- D.1.5 : la mesure M4 concernant la rétention des eaux à la parcelle pourrait être complétée par « *(...) de préférence à ciel ouvert* », en cohérence aussi avec D.1.7.

- D.1.5 : nous proposons d'ajouter une nouvelle mesure de type « *renforcer la valorisation des eaux météoriques* », notamment pour l'arrosage, le nettoyage de surfaces extérieures, les WC ou les machines à laver.

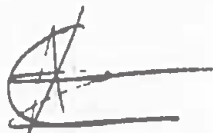
- D.3.1 : la formulation de la mesure M7 n'est simplement pas acceptable pour les Verts en l'état (« Augmenter la part de marché du gaz au détriment du mazout ») ; elle devrait selon nous clairement annoncer l'intention de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, tout en évoquant une possible substitution du mazout par le gaz en période transitoire.

De manière générale, nous avons par ailleurs été surpris que les notions d'« urgence climatique », de « plan climat » ou d'« adaptation aux changements climatiques » ne soient pas mieux mises en évidence au sein de ce PDCOM, alors que le sujet était un point central lors de la présentation publique. Nous vous encourageons à compléter le PDCOM par un chapitre spécifique avec différentes mesures en ce sens.

Enfin, si la mise en œuvre des objectifs, principes et mesures du nouveau PDCOM vont permettre au territoire de la commune de Lausanne de tendre vers un urbanisme et une mobilité plus durable, nous souhaitons que la Ville de Lausanne applique ces mêmes ambitions qualitatives sur les parcelles dont elle est propriétaire dans d'autres communes de l'agglomération, par exemple à Malley.

Arrivés au terme de nos remarques et demandes, nous tenons à préciser que nous sommes à votre entière disposition pour vous exposer plus en détail la justification de l'une ou l'autre de nos demandes.

Nous vous remercions par avance pour le bon accueil que vous réserverez au présent courrier, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Xavier Company,
Co-Président des Verts lausannois



Benjamin Rudaz,
Co-Président des Verts lausannois



Valéry Beaud,
Coordinateur du GT urbanisme & mobilité

7. DROIT DE CITÉ

Bonny Fabienne

De: Association Droit de Cité [droitdecite@outlook.com]
Envoyé: vendredi 22 mars 2019 23:54
À: URB lausanne2030
Cc: Association Droit de Cité
Objet: Consultation PDCOM, Droit de Cité
Pièces jointes: lettre_pdcom_190321.pdf

Mesdames, Messieurs,

nous avons le plaisir de vous envoyer notre prise de position sur le PDCOM.

Avec nos meilleures salutations,
Josianne Maury

Josianne Maury
Présidente Droit de Cité
Tél. +41 78 686 31 56

Association Droit de Cité - 1000 Lausanne
droitdecite@outlook.com - www.droitdecite.net



Association Droit de Cité
1000 Lausanne
droitdecite@outlook.com
www.droitdecite.net

Envoi par mail

Service de l'urbanisme
Direction de la culture et du développement urbain
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne
lausanne2030@lausanne.ch

Lausanne, le 22 mars 2019

Plan directeur communal (PDCoM) – consultation publique

Mesdames, Messieurs,

La ville de Lausanne a ouvert une consultation publique pour la révision du nouveau Plan directeur communal, avant validation finale. Si l'association Droit de Cité a eu l'occasion de suivre avec intérêt la démarche de la Ville pour accompagner l'élaboration du nouveau Plan directeur communal depuis ses débuts dans le cadre des séances de la CCUT, c'est avec un grand intérêt que nous avons pris connaissance de la version mise en consultation.

Droit de Cité salue le travail effectué par les services compétents, la qualité du document ainsi que l'approche globale proposée. Elle est convaincue que le PDCoM est un bon outil pour répondre aux nouveaux défis qui attendent la Lausanne 2030.

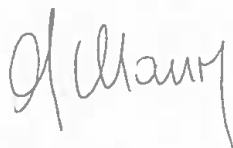
En complément à cette remarque générale, nous souhaitons formuler les recommandations suivantes pour les travaux futurs :

- Sites majeurs de mutation urbaine : le carte de synthèse du PDCoM définit six sites majeurs de mutation urbaine. Nous souhaitons attirer votre attention sur le site Nord-Est, en particulier Montolieu-Fourmi qui connaît une mutation urbaine très rapide et anarchique depuis quelques années. Si les enjeux présentés dans le PDCoM sont pertinents et valables, nous souhaitons ajouter un enjeu sur le devenir urbanistique de ce quartier. Quelle est la stratégie de la ville ? « Laisser faire » ou accompagner le développement en mettant à disposition des outils capables de garantir une qualité au niveau de l'urbanisation et du vivre ensemble ? La révision du PGA est le bon moment pour mener cette réflexion.
- Les travaux pour la révision du PGA vont bientôt commencer. Nous souhaitons que la ville profite de cette occasion pour proposer, en parallèle aux instruments classiques de planification, des nouveaux outils « ad hoc » et « innovants » qui peuvent mieux s'adapter aux situations particulières de certains quartiers.
- Nous estimons que la mise en œuvre du PDCoM doit s'accompagner de structures de gouvernance adaptées aux défis présents et futurs de la Lausanne 2030. Cette structure peut prendre la forme d'un groupe de suivi interne à l'administration, être inter-service et interdisciplinaire pour intégrer dans la mise en œuvre toutes les compétences présentes dans l'administration. Cette structure faciliterait la réalisation de projet

complexes qui dépendent de plusieurs directions. Elle pourrait s'inspirer du groupe d'accompagnement des contrats de quartiers.

- La révision du PGA repose sur l'élaboration d'un plan-guide à l'échelle des quartiers pour préciser les intentions au niveau de l'urbanisme, le patrimoine - vert et bâti - et les espaces libres. Si ce travail par quartier est pertinent et nous le saluons – le quartier étant la bonne échelle pour mettre en œuvre les stratégies supérieures – nous vous rendons attentifs sur le choix du périmètre. Celui-ci doit être pertinent et plus grand qu'un plan de quartier pour prendre en compte le fonctionnement du quartier et l'espace de vie de ses habitants.
- Utiliser régulièrement la CCUT pour informer ses membres sur l'évolution des travaux du PGA et les consulter sur des questions plus spécifiques liées notamment à la qualité urbaine.

Nous vous remercions pour avoir ouvert une consultation publique et nous avoir donné la possibilité de nous exprimer. Tout en restant à votre disposition pour des compléments d'informations, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Pour le Comité de Droit de Cité,
Josianne Maury, Présidente

8. ID-GEO

Bonny Fabienne

De: id-Geo [antoine.bellwald@id-geo.ch]
Envoyé: vendredi 22 mars 2019 13:57
À: URB lausanne2030
Objet: Prise de position id-Geo, consultation public du PDCom
Pièces jointes: Consultation_PDCom.pdf

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la prise de position de id-Geo dans le cadre de la consultation public du plan directeur communal (PDCom).

Tout en restant à disposition pour tout complément, nous vous présentons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Antoine Bellwald
Collaborateur de projets

id-Geo Sàrl
Rue du Midi 4
CH — 1003 Lausanne

T. +41 (0)21 311 47 43
P. +41 (0)79 845 84 85
www.id-geo.ch

[LinkedIn id-Geo](#)
[LinkedIn profile](#)

Absent le mercredi

**id -Geo Sàrl**

Rue du Midi 4

CH-1003 Lausanne

www.id-geo.ch

+41 (0)21 311 47 43

Service de l'urbanisme

Port-franc 18

CP 5354

1002 Lausanne

Lausanne, le 22 mars 2019

Consultation publique Lausanne 2030 Plan directeur communal : prise en compte de l'accessibilité universelle

Madame, Monsieur,

id-Geo Sàrl est un bureau d'étude basé à Lausanne, actif en Suisse romande et spécialisé dans les questions d'accessibilité universelle aux constructions et prestations. Depuis 2012, notre bureau est régulièrement mandaté à satisfaction par plusieurs services de la Ville de Lausanne sur des questions de mobilité, d'accessibilité universelle et de handicap, notamment lors de formations du personnel et d'assistance aux maîtres d'ouvrages. À ce titre et en tant qu'observateurs de l'évolution de prise en compte de la question de l'accessibilité et du « vivre ensemble », nous souhaitons participer à la consultation citoyenne en donnant un point de vue supplémentaire.

Selon notre perspective, l'accessibilité est un enjeu de société qui mérite d'être traité de manière globale et transversale dans les documents stratégiques tels que le plan directeur communal et les plans d'aménagement qui en résulteront. Notre expérience nous montre en effet que de nombreux projets voient le jour sans être accessibles, notamment car les questions d'accessibilité sont rarement traitées en amont. Un environnement accessible répondant aux besoins des personnes en situation de handicap — mais aussi aux seniors — apporte une qualité d'usage pour l'ensemble des habitant·e·s. S'intéresser à ces « minorités » qui constituent cumulées une population certes diversifiée, mais importante, c'est en réalité répondre aux besoins de l'entier de la population.

Vous trouverez en annexe une contribution qui développe cette idée.

Tout en restant à disposition pour tout complément, nous vous présentons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

id -Geo SàrlJason Borioli
Associé, Directeur



ANNEXE

1. Vers une approche intégrée

L'exigence d'une vision globale et cohérente ne peut être remplie que par la prise en compte de la question d'accessibilité universelle.

Le principe d'accessibilité universelle se réfère à l'élaboration d'infrastructures et de services qui tiennent en compte dès la phase de conception de l'ensemble des incapacités présentes dans la population (motrices, sensorielles, intellectuelles et psychiques) et de tout âge. Le développement d'une accessibilité généralisée de l'environnement bâti nécessite une vision entière sur l'ensemble de la chaîne de déplacement dont les maillons constitutifs représentent l'habitat, les infrastructures publiques, la voirie, les espaces publics et les transports. La suppression ou la négligence de l'un de ces maillons suffit à annuler les bienfaits de tous les autres ou interdire totalement l'accès. L'accessibilité est un sujet transversal qui nécessite une approche intégrée pour éviter les problèmes et les incohérences qui subsistent encore aujourd'hui dans la construction de nouveaux chantiers. Une prise en compte plus affirmée dans le PDCom garantirait une cohérence pour tous les documents de planification qui s'y réfèrent et justifierait toutes les actions et les aménagements qui doivent être assurés sans obstacles.

2. En toute cohérence avec la vision de la Ville de Lausanne

Le fait est que les principes de l'accessibilité universelle s'imbriquent parfaitement à la vision stratégique du PDCom 2030 qui se veut ouverte, progressiste, consciente des enjeux sociétaux et soucieuse d'offrir un environnement mixte et de qualité. De plus, l'accessibilité universelle :

- Est une obligation prévue par le cadre légal (CDPH ratifiée par la Suisse en 2014, LHand loi fédérale entrée en vigueur en 2004) et présente dans le Programme de législature 2016-2021 de l'actuelle Municipalité élue ;
- Va dans le sens de la volonté politique de la Ville de Lausanne p. ex. dans deux récents préavis (n° 2018/03 « Politique d'accessibilité universelle » et n° 2018/33 « Politique sociale communale de la vieillesse » qui vise à mettre en place un « Plan d'action dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé ») ;
- Est indéniablement une réponse à l'enjeu démographique du vieillissement de la population ;
- Rejoint les objectifs d'une ville encourageant l'activité physique et promouvant la santé et les objectifs d'adhésion au réseau des « Commune amies des enfants » (relabellisation en 2018).



3. Propositions

Dans le projet de PDCoM (version février 2019) en consultation, quatre mesures concrètes ont été identifiées en lien avec les « personnes à mobilité réduite » (M.1 de l'objectif A.3.3, M.9 de l'objectif B.2.3, M.5 de l'objectif B.4.2). Il est à relever que l'expression de « personnes à mobilité réduite » (PMR) peut prêter à confusion, car si pour certains elle exclut les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, pour d'autres elle les englobe. L'expression « accessibilité universelle », quant à elle, met en exergue les différents besoins d'adaptations et d'aménagements : p. ex. l'aménagement d'un espace public doit pouvoir répondre à une circulation adéquate en fauteuil roulant, mais également adopter un agencement et contenir du mobilier urbain adaptés aux personnes malvoyantes ou non-voyantes.

Pour ancrer une véritable vision de la conception d'un environnement accessible à toutes et tous, il faut — sans surprise — compter sur des objectifs, des lignes directrices et des mesures claires. Les plans directeurs d'aménagement qui résulteront du PDCoM doivent traiter directement de cette thématique. Notons à ce propos que la Ville de Berne a récemment conçu son Plan directeur de la circulation piétonne (basé sur le concept d'aménagement urbain STEK 2016) en développant comme axe prioritaire l'accès sans obstacles.

Le tableau ci-dessous regroupe des suggestions d'applications à intégrer dans le PDCoM en consultation :

Applications	Dans le PDCoM en consultation
Intégrer l'accessibilité universelle comme une neuvième orientation stratégique	p.32
Ajouter une mesure garantissant l'accessibilité universelle dans tous les quartiers à créer/à restructurer	p.73 et p.74
Intégrer un objectif dans le concept de mobilité qui garantisse une mobilité et des espaces publics sans obstacles	p.94
Conservier les mesures accordées aux PMR en ces termes : « Construire des logements répondant aux besoins des diverses générations et catégories sociales et exemplaires en matière d'accessibilité universelle » plutôt que « ainsi qu'aux PMR ».	M.1 de l'objectif A.3.3, p.69



<p>Remplacer « Garantir les déplacements pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR) », par « Garantir les déplacements pour tous, selon les principes d'accessibilité universelle ».</p>	<p>M.9 de l'objectif B.2.3, p.98</p>
<p>Remplacer « Garantir les déplacements pour tous (PMR) dans les aménagements des interfaces de transports publics » par « Garantir des interfaces de transports publics conçues selon les principes de l'accessibilité universelle ».</p>	<p>M.5 de l'objectif B.4.2, p.102</p>

9. **MONTELLY VIT !**

+ de 326 553



Montelly vit !
p.a Olivier Christinet
Chemin des Cottages 16
1007 Lausanne


Commune de Lausanne

22 MAR. 2019
Service de l'urbanisme

Service de l'urbanisme
PGA
Rue du Port Franc 18
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 mars 2019

PGA

Madame, Monsieur,

A l'examen du PDCom suivra la révision du PGA.

Notre association a présenté en décembre 2013 un PPA pour notre quartier de Montelly à la Municipalité. Ce PPA avait été présenté aussi aux habitants du quartier dans une séance publique et accepté par ceux-ci, propriétaires et locataires.

Nous vous rappelons notre souhait de l'intégrer dans le nouveau PGA ainsi que notre volonté de participer aux travaux du PGA.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous nous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour l'association Montelly vit !

Fabienne Baud
Présidente



Olivier Christinet
Secrétaire



Idaff 566 533



Montelly vit !
p.a Olivier Christinet
Chemin des Cottages 16
1007 Lausanne

A. Christinet
Commune de Lausanne

22 MAR. 2019

Service de l'urbanisme

Service de l'urbanisme
PDCOM
Rue du Port Franc 18
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 mars 2019

Consultation PDCOM

Madame, Monsieur,

Après consultation et analyse du dossier, notre association souhaite apporter les observations suivantes :

Nous retenons du PDCOM de Lausanne mis actuellement en consultation notamment deux principes qui a notre entière approbation :

1. Il y a dans notre commune suffisamment de terrains constructibles encore non bâtis pour réaliser la construction des logements nécessaires à l'accueil de l'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois prévue à l'horizon 2030 (+30'000 habitants et + 16'000 emplois).
2. En ce qui concerne les quartiers existants, l'accent doit être mis dès lors sur la préservation du patrimoine bâti et de la qualité de vie.

Notre quartier est déjà densément construit, mais il peut être encore densifié de manière importante selon le PGA en vigueur. Des promoteurs ont tenté d'exploiter ces possibilités au cours des années passées en mettant à l'enquête publique des projets de construction de nouveaux immeubles imposants en taille ainsi que des projets de surélévation d'immeubles existants qui menaçaient notre qualité de vie, nous obligeant à mener avec nos moyens restreints une succession de combats qui ont abouti à des résultats tantôt positifs et tantôt négatifs. Le fait que les deux principes évoqués ci-dessus sont au cœur du nouveau PDcom nous a amené à espérer que cette suite épuisante de contestations sera bientôt derrière nous.

Or, après avoir examiné le PDCOM mis en consultation de manière plus approfondi, nous avons de sérieux doutes que tel sera effectivement le cas. Ce plan propose en effet de fonder la préservation des quartiers existants en priorité sur ISOS. Or, nous avons acquis la conviction qu'en ce qui concerne notre quartier ce répertoire de la qualité du bâti ne sera pas suffisant pour préserver la qualité de vie qu'il offre à ses habitants.

Pour définir les mesures qui permettront d'éviter que le développement urbain à venir engendre une détérioration pour notre quartier par rapport à la situation actuelle, il faut prendre en compte les particularités de son organisation actuelle et les risques de dégradation de la qualité de vie qui en découlent en cas de densification :

- Le quartier de Montelly est presque entièrement bâti. Il est dépourvu d'espaces verts et son espace public se limite au réseau routier de la boucle de desserte du chemin de Montelly et du chemin du Couchant, de la boucle de desserte des chemins de Florency et du Couchant et d'une portion de l'Avenue de Montoie qui sert en plus de voie de transit intra-urbaine et d'accès à l'autoroute par le giratoire de la Maladière.
- Les parcelles densément construites se situent au sommet de la colline et dans la boucle ouest du chemin de Montelly, ainsi qu'au bas de la colline dans le secteur en aval du chemin du Couchant, desservi pour l'essentiel par les chemins de Florency et du Capelard et par l'avenue de Montoie.
- Entre ces deux secteurs, le versant sud de la colline est majoritairement occupé par des maisons familiales de deux niveaux entourées de petits jardins arborisés. C'est l'unique zone verdoyante du quartier et le seul endroit où la perméabilité du sol est assurée.

Cette occupation de l'espace utilise la pente de façon idéale, car elle assure à la plupart des logements du quartier dense situé en amont sur la colline des conditions d'ensoleillement et de vue idéales sur le quartier de villas arborisé qui s'étend à ses pieds au sud ainsi que sur le lac.

Il serait important à notre avis que la préservation de telles qualités soit reconnue en tant que critère à prendre en compte lors de la révision du PGA en vigueur.

Pour y parvenir nous demandons que le PDCOM soit complété par l'introduction du principe selon lequel la densification des quartiers bâtis et habités n'est possible que dans la mesure où elle ne met en question les éléments de l'organisation urbaine existante qui déterminent la qualité de vie qu'elle offre à ses habitants. Dans une ville à la topographie et au tissu bâti aussi diversifié que Lausanne, ces éléments diffèrent d'une situation géographique et d'un tissu bâti à l'autre. Il faudra donc les identifier pour chaque tissu bâti existant par analogie avec ce que nous avons tenté de faire ci-dessus pour notre quartier de Montelly. Lors de la révision du PGA ils pourront ensuite servir en tant que facteur à prendre en compte lors de la détermination des droits à bâtir, en complément d'ISOS.

Nous espérons que cette suggestion sera prise en compte. Elle est issue de la pratique de notre association. Le cas échéant nous sommes à votre disposition pour en discuter de vive voix.

Dans cette attente, nous nous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour l'association Montelly vit !

Fabienne Baud
Présidente



Olivier Christinet
Secrétaire



10. BLEU GRAMMONT SA, REPRÉSENTÉ PAR ME FAVRE

LEXIMMO

Marc-Etienne FAVRE
 Master en droit
 Spécialiste / SA droit de la
 construction et de l'immobilier

Eric RAMEL
 Docteur en droit
 Spécialiste / SA droit de la
 construction et de l'immobilier

Mathias KELLER
 Master en droit
 Spécialiste / SA droit de la
 construction et de l'immobilier

Giona CAPT
 Docteur en droit

Céa BOUCHAT
 Docteur en droit

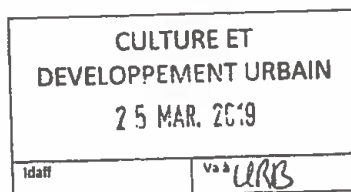
Claudia COUTO
 Master en droit

Xavier COMPANYY
 Master en droit et économie

Avocats au barreau OAV / SA

Sylvain TSCHÉULIN
 Master en droit

Avocat stagiaire



Municipalité de Lausanne
 Service de l'urbanisme
 A l'att. de M. André Baillet
 Rue du Port-Franc 18
 Case postale 5354
 1002 Lausanne

Lausanne, le 22 mars 2019

Plan directeur communal -Bleu Grammont SA à Pully - Parcelle 20253

Monsieur le Chef de service,

Agissant au nom de Bleu Grammont SA, propriétaire de la parcelle RF Lausanne 20253, je me réfère à la consultation publique ouverte du 21 février au 22 mars 2019 concernant le plan directeur lausannois et sa révision.

La parcelle de ma mandante no 20'253 du cadastre est actuellement colloquée en zone de villas A. Elle se trouve dans un environnement largement bâti et elle est parfaitement équipée et proche des transports pub. Elle est impropre à l'agriculture et vu les besoins en logements à proximité de l'école hôtelière, il est impératif de la maintenir en zone à bâtir.

Le projet de plan directeur indique que le secteur présente des atouts économiques à confirmer, quand bien même il est situé hors du périmètre compact. L'urbanisation du secteur ne peut toutefois être celle prévue pour un village par le Plan directeur cantonal. L'attractivité du site ne pourra être préservée et développée qu'avec un nombre suffisant de logements à proximité immédiate. A cet égard, la parcelle de ma mandante est idéale !

Rue de Bourg 20
 CP 6711
 CH-1002 Lausanne

Tel +41 (0)21 613 08 08
 Fax +41 (0)21 613 08 09

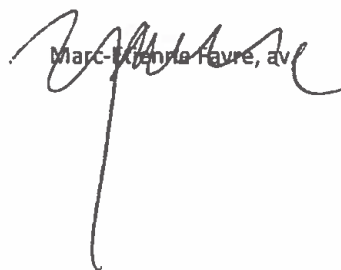
Secrétariat de Me Favre
 +41 (0)21 613 08 01

Membre du réseau Eurojus
 www.eurojus.net

www.leximmo.ch
 me.favre@leximmo.ch

Nous vous remercions donc de tenir compte de cette remarque dans le cadre du rapport que votre municipalité devra établir et publier, conformément à l'art. 17 LATC, puis dans le cadre de la révision du plan général d'affectation communal.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.


Marc-Lionel Favre, av

11. OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE (OFAC)

De : Ludovic.Schneeberger@bazl.admin.ch [mailto:Ludovic.Schneeberger@bazl.admin.ch]
Envoyé : lundi 25 mars 2019 08:05
À : Crestin Raphaël
Cc : Thomas Claude
Objet : RE: Plan directeur communal de Lausanne

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre message vocal du vendredi 22 mars et je vous en remercie ; étant absent le vendredi, c'est aujourd'hui uniquement, avec un brin de retard au niveau du délai de consultation, que je vous fais part des observations de l'OFAC :

- il est apprécié que les limites du plan de la zone de sécurité de l'aéroport de Lausanne-La Blécherette aient été reprises et considérées ;
- deux informations importantes issues de la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), adoptée par le Conseil fédéral le 3 février 2016, pourraient être ajoutées sur les cartes représentant le secteur de l'aéroport, à savoir le périmètre d'aérodrome et la courbe de bruit PSIA (VP DS II) ;
- enfin, en page 121, il est fait état du parc d'agglomération de la Blécherette : à cet égard, l'OFAC est d'avis que la localisation du projet P.A.R.C, par sa proximité avec les activités aéronautiques de l'aérodrome, pourrait potentiellement générer des conflits (au niveau de l'exposition sonore notamment). Il serait souhaitable, dans l'optique de l'aménagement du territoire, de s'assurer de la pertinence de développer des activités de délasserment dans ce secteur proche des activités de l'aéroport.

En espérant que les remarques ci-dessus pourront être prises en compte, je vous prie de recevoir, cher Monsieur, mes cordiaux messages.

Ludovic Schneeberger
Suppléant du chef de la section Plan sectoriel et installations

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Division Stratégie et politique aéronautique
Section Plan sectoriel et installations

Adresse postale: CH-3003 Berne
tél: +41 58 - 465.08.95
fax: +41 58 - 465.80.32
ludovic.schneeberger@bazl.admin.ch
<http://www.ofac.admin.ch>

Clause de confidentialité

Ce courriel s'adresse exclusivement aux destinataires désignés comme tels dans la liste des adresses. Il peut contenir des informations confidentielles. Si vous ne deviez pas faire partie des destinataires énumérés, veuillez avoir l'obligeance de nous le communiquer par retour de courriel et veuillez effacer le message concerné sans en copier le contenu ni le transmettre à des tiers. Merci

Confidentiality Notice:

This e-mail is intended only for the addressee named above and may contain confidential information. If you are not the intended recipient, please let us know.

12. PARKING ST-FRANÇOIS SA



PARKING ST-FRANÇOIS SA • RUE DU GRAND CHÊNE 10 • 1003 LAUSANNE • TÉL. 021 312 14 17

CULTURE ET
DEVELOPPEMENT URBAIN

26 MAR. 2019

Objet: 326393 Va à: URYS

SERVICE DE L'URBANISME

Rue du Port Franc 18

Case postale 5354

1002 LAUSANNE

Lausanne, le 25 mars 2019

Mesdames, Messieurs,

Plan directeur communal

Nous faisons suite à la séance d'informations qui s'est tenue le 20 février 2019 et aux informations relatives à la révision du Plan directeur communal qui ont été fournies à cette occasion.

Au vu des déclarations faites par les représentants de la Commune de Lausanne et de la documentation qui a été mise à disposition des participants lors de cette séance, nous constatons que parmi les cinq « principaux objectifs de développement » pris en compte dans la démarche précitée, aucun ne concerne le soutien aux activités commerciales encore présentes au centre-ville.

Certes, l'objectif « améliorer la qualité du cadre de vie » fait allusion à « une offre de commerces de proximité ». Sous réserve de cette allusion, force est de constater que ni les quatre axes thématiques sur lesquels le futur Plan directeur communal est censé reposer, ni les principaux objectifs de développement rappelés ci-dessus ne font clairement mention de la problématique du maintien, au centre-ville, d'une activité commerciale rentable et de la mention des mesures concrètes qu'un tel but implique.

La qualité du cadre de vie des lausannois implique effectivement « une offre de commerces de proximité » encore faut-il, pour que cette offre continue à exister, faire en sorte de favoriser l'activité commerciale au centre-ville, notamment en permettant aux clients des commerces lausannois de s'y rendre et ce, pas uniquement au moyen de transports publics, même performants, ou au moyen de la mobilité douce, modes de déplacement qui ne sont pas toujours adaptés au besoin des clients désireux de procéder à des achats ou d'obtenir des services au centre-ville.

Dans ces conditions, nous attirons votre attention sur la problématique faisant l'objet de la présente correspondance et vous prions de nous indiquer si, en définitive, le soutien à l'activité commerciale du centre-ville fait ou ne fait pas partie des objectifs du futur Plan directeur communal.

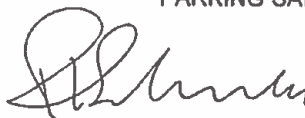
2

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au sujet de ce qui précède.

Nous vous remercions par avance de vos prochaines nouvelles.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

PARKING SAINT-FRANÇOIS SA



Philippe Schuler
Président



Jean-Luc Tschumy
Administrateur

13. FABRIQUE DE MALLEY

Page 1 sur 1

De : Maystre Tinetta [mailto:Tinetta.Maystre@renens.ch]
Envoyé : jeudi 28 mars 2019 18:21
À : Crestin Raphaël; Bonard Yves
Cc : 'Räss Etienne'
Objet : Plan directeur communal lausannois: proposition de la Fabrique de Malley

Chers Messieurs Crestin et Bonard,

Je vous remercie encore pour l'excellent accueil de la délégation de Renens le 20 mars dernier et pour la présentation de votre travail et du PDCOM lausannois.

Lors de cette présentation, nous avons identifié que la coordination sur le secteur de Malley qui porte de forts enjeux pour nos trois communes de Lausanne, Prilly et Renens méritait une attention particulière au vu du potentiel intercommunal du site.

J'ai donc le plaisir, en tant que présidente du comité de direction de la Fabrique de Malley, de vous faire part de nos remarques et propositions d'adaptation du PDCOM à ce sujet. Je vous prie de nous excuser pour le délai et vous remercie de votre égard à ce sujet.

La Fabrique de Malley et son directeur, M. Etienne Räss ici en copie, se tient à votre disposition en cas de questions.

Meilleures salutations,

Tinetta MAYSTRE
Municipale Urbanisme & Travaux

Tél. +41 21 632 7402 (reception)
Mail tinetta.maystre@renens.ch

Ville de Renens | Rue du Lac 14 | CH 1020 Renens | <http://www.renens.ch>

**Questions et remarques sur Plan directeur communal Lausanne.
En lien avec développement Malley**

Remarques et proposition sur le Schéma de synthèse du PDCom



Zone de la *centralité de quartier à créer*: augmenter le périmètre pour prendre en compte également le secteur au Nord des voies CFF jusqu'au Galicien et au tram

Ajouter le périmètre de Malley la création d'un *parc urbain*, bien que formellement en dehors des frontières lausannoise

BHNS prévu sur l'Avenue du Chablais en direction du Sud. Incohérence entre carte P. 55 du document et plan de synthèse. Indiquer la ligne sur les autres plans mobilité

Extrait de la légende:

	Centralités de quartier à créer (en faisceaux / ponctuelles)	A101
	Futurs parcs urbains	A301
	BHNS	A60106

Concernant la zone de la *centralité de quartier à créer*, pour le périmètre de Malley, adapter également les cartes thématiques en lien avec les enjeux de mobilité douce (modération du TIM, sécurisation des traversées, etc.) et de vie de quartier.

Pour la mobilité et de manière générale, serait-il opportun de marquer les arrêts de tramway au même titre que les arrêts de métro?

Remarques et proposition sur le Plan directeur, Partie II Projet de territoire

Chapitre A5 DANS DES SITES MAJEURS DE MUTATION URBAINE, Fiche Sébeillon-Sévelin, P.79 et 80

Nous proposons, en complément du dernier paragraphe parlant de concordance avec le PALM (secteur Sébeillon-Sévelin intégré au site stratégique E1), de préciser que "La nouvelle zone de centralité de quartier à créer à l'ouest du secteur est à coordonner avec le développement du secteur Malley-Centre, en coopération avec les communes de Prilly et Renens".

14. M. CLAUDE JUTZI**Bonny Fabienne**

De: Jutzi, Claude [claude.jutzi@bucherer.com]
Envoyé: samedi 23 février 2019 16:06
À: URB lausanne2030
Cc: Germond Florence; Hildbrand Pierre-Antoine; 'Helena Druey - Fondation Pour Le Commerce Lausannois FCL (hdruey@centrepatronal.ch)'; 'Doris'
Objet: Financement du Plan Directeur

Messieurs,

Je vous remercie avant toute chose de l'organisation de cette séance d'information et vous félicite des projets ambitieux présentés.

Faute de temps de ma part je ne suis pas intervenu, par contre il y a eu une remarque sur le financement de ces projets majeurs que j'ai trouvée fort pertinente et la réponse qui y a été portée par Madame Germond et Monsieur Junod un peu décevante. Il n'y a, d'expérience pas que des « personnes âgées qui sont fortunées » et de tels projets sociaux ne sont pas « forcément » coûteux pour la collectivité, car c'est bien de cela qu'il s'agit et la fiscalité déjà très lourde à Lausanne va encore fortement se développer pour devenir insoutenable pour de nombreuses familles forcées de quitter Lausanne ... comme je l'ai fait avec mes 4 enfants.

Nous avons à Lausanne des Hautes Ecoles, des économistes, des urbanistes, des Ecoles d'arts et un secteur tertiaire à RECONQUERIR comme le Canton a su le faire. Cherchons des financements attrayants en particulier avec le projet « Ville de Demain » que nous soutenons de part et d'autre avec notre Municipalité et les commerces.

Deuxième petite remarque sur la mobilité douce. Faisons en sorte qu'elle reste douce et que les cyclistes soient plus respectueux des piétons. Je constate que nos forces de l'ordre interviennent avec courtoisie, mais les cyclistes manquent trop souvent de « fair-play » face aux piétons et font de la rue, leur piste de cascades. Regrettable ... je ne vous cache pas être souvent agacé par le comportement de ces cyclistes arrogants et sans aucun savoir être !

Très cordialement

Claude Jutzi
Directeur
Tel. +41 21 312 36 12
claude.jutzi@bucherer.com

Bucherer S A
Rue de Bourg 1
CH-1003 Lausanne
www.bucherer.com



15. **M. JOAQUIN GAJARDO**

Bonny Fabienne

De: Gajardo Castillo Joaquín Alejandro [joaquin.gajardocastillo@epfl.ch]
Envoyé: mercredi 27 février 2019 15:27
À: URB lausanne2030
Objet: Question sur les espaces verts projetés

Bonjour,

Je voulais savoir s'il y a de nouveaux espaces verts, parcs et aires de jeux pour enfants autour de la ville prévus pour le plan lausanne 2030.

Merci beaucoup.

Meilleures salutations,
Joaquin Gajardo

16. M. CHARLES-NOËL MARTINET**Bonny Fabienne**

De: Charles-Noël Martinet [cnmtmartinet@citycable.ch]
Envoyé: mardi 5 mars 2019 16:43
À: URB lausanne2030
Objet: Consultation publique du Plan directeur communal

Madame, Monsieur,

En tant qu'habitants de notre très agréable ville de Lausanne, nous avons beaucoup apprécié les prises de position de notre syndic, Monsieur Junod, qui veut conserver, autant que faire se peut, l'aspect du centre historique et l'équilibre harmonieux des bâtiments qui s'y trouvent. Tout cela contribue à la préservation de l'espace visuel étendu de la majorité des Lausannois, la ville étant bâtie sur plusieurs collines. Nous avons aussi apprécié la vision verte de Madame Litzistorf. Il est essentiel de préserver la vision du très beau panorama depuis le lac qu'ont les touristes à bord de la CGN, les nombreux plaisanciers et les pêcheurs.

Pour ces raisons, nous espérons que notre Exécutif saura sauvegarder toutes ces belles choses et évitera d'autoriser la construction de verrues architecturales, comme une sorte de nouveau CHUV, au beau milieu des bâtiments historiques tels que la gare, les banques ou la Poste de Saint-François. C'est par exemple à cela que ressemblerait le projet actuel de La Rasude, surtout vu du lac.

Les Lausannois ont été clairement hostiles à la Tour Taoua. Alors, pourquoi pas créer un groupe de tours dans l'Ouest lausannois, là où la configuration plate des terrains permettrait de réaliser une sorte de « Quartier de la Défense » parisien avec des architectures originales et élégantes.

Nous comptons beaucoup sur l'équipe aux commandes de notre ville pour préserver ce patrimoine qui est le nôtre. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous lire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Charles-Noël et Marie-Thérèse Martinet

Avenue Sainte-Luce 12
CH-1003 Lausanne
Tel 004121 312 87 88

cnmtmartinet@citycable.ch

17. M. FRANÇOIS DEMOURES**Bonny Fabienne**

De: francois.demoures@gmail.com
Envoyé: dimanche 10 mars 2019 23:23
À: URB lausanne2030
Objet: A propos des Réseaux Ecologiques
Pièces jointes: Reseau_écologique_modif.pdf

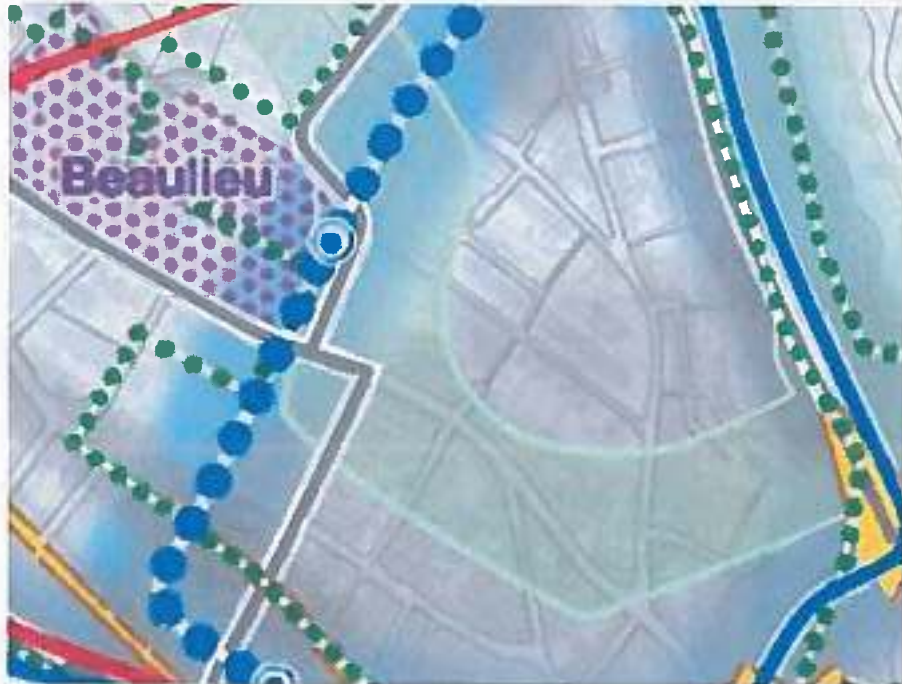
Madame, Monsieur,

En ce qui concerne les réseaux biologiques, le Bureau d'études biologiques, Raymond Delarze les a tracés en 2014-2015, et sait parfaitement qu'ils ne sont pas parfaits. Le 30 août 2016 une réunion a été organisée au Musée et Jardin botaniques de Lausanne à laquelle j'ai assisté. Durant laquelle Raymond Delarze a expliqué comment il avait procédé. En effet il n'y a pas eu de relevés sur le terrain, car le budget alloué à ce bureau d'étude n'était pas suffisant. Ils ont donc utilisé des thèses et d'anciennes études pour définir le tracé des réseaux biologiques.

Par exemple j'habite dans le secteur compris entre l'avenue Druey et l'avenue Davel dans une PPE qui a signé la charte des jardins naturels. Dans cet espace (délimité en rouge sur le plan ci-joint) il y a beaucoup de jardin avec de grands arbres, des animaux (hérissons,...), et pourtant le réseau biologique passe au sud de cet ensemble au milieu des immeubles à cheval sur l'avenue des Bergières, là où il n'y a pratiquement pas de jardins, voir le plan.

Aussi il me semble important de modifier l'emplacement du réseau biologique qui ne correspond à rien.

En vous remerciant d'avance.
Avec mes meilleures salutations
francois demoures



18. M. ALAIN BLANC**Bonny Fabienne**

De: Alain Blanc [alain.blanc72@gmail.com]
Envoyé: lundi 11 mars 2019 20:24
À: URB lausanne2030
Objet: soirée d'information en avril au Râpes

Bonjour,

Pouvez-vous, SVP, me transmettre la date de la soirée d'information prévue en avril aux « Râpes » concernant le PGA?

Je profite de ces lignes pour vous faire part du fait que je suis très étonné que mise à part votre lettre du 21 mars 2018 pour me confirmer que vous avez pris connaissance de mon opposition à la zone réservée, vous ne m'avez pas encore transmis de réponse. Je suis encore plus surpris d'apprendre un peu par hasard le niveau d'avancement de Plan Directeur Communal et du PGA. Je me serais attendu à une information personnalisée au vu de mon opposition.

Dans l'attente de votre prompt réponse, je vous transmets mes salutations distinguées.

Alain Blanc

Ratavolar 18A
1000 Lausanne 27

**19. MME DANIELLE-BETTEMS, M. PIERRE MOREILLON ET MME SYLVIE MOREILLON-BETTENS,
REPRÉSENTÉ PAR ME MOREILLON**

Bonny Fabienne

De: Pierre Moreillon [moreillon@edeb.ch]
Envoyé: jeudi 21 mars 2019 17:28
À: URB lausanne2030
Objet: Consultation PDCom
Pièces jointes: PDCom 2030 prise de position Moreillon & Bettems.pdf

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe une prise de position dans le cadre de la consultation publique portant sur le projet de révision du PDCom.

L'original vous vient sous pli postal.

Avec mes sentiments distingués

Pierre Moreillon
Dr. en droit, avocat-conseil
MOREILLON, DE LUZE, FOX, SCHNITZLER,
BARBOSA, ROUD, LORENZINI
Avocats
Cheneau-de-Bourg 3
Case postale 6983
1002 LAUSANNE (SUISSE)
Téléphone : +41 21 317 52 02
Télécopieur: +41 21 312 45 38

MOREILLON - DE LUZE - FOX - SCHNITZLER
BARBOSA - ROUD - LORENZINI
AVOCATS

Pierre MOREILLON

Docteur en droit - Avocat-conseil

Case postale 6983
1002 LAUSANNE

Secrétariat + 41 (0)21-317 52 02

Central Etude+ 41 (0)21-312 45 11

Fax + 41 (0)21-312 45 38

E-mail moreillon@edeb.ch

CCP 10-5189-1

TVA 282 882

Courier A+

Commune de Lausanne

Service de l'urbanisme

Port Franc 18

Case postale 5354

1002 LAUSANNE

1002 LAUSANNE, le 21 mars 2019
3, Cheneau-de-Bourg

Par courriel également :

lausanne2030@lausanne.ch

Révision du Plan Directeur Communal – consultation publique

Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Agissant au nom de Mme Danielle Bettems, propriétaire des immeubles constitués des parcelles 15075 et 15038 sises de part et d'autre du Chemin du Pont Rouge à Montblesson, 1000 Lausanne 27, ainsi qu'en mon nom propre et celui de mon épouse Sylvie Moreillon-Bettems, domiciliés tous deux au Chemin du Pont Rouge no 1 à Montblesson, 1000 Lausanne 27, je vous adresse par ces lignes une opposition assortie des observations suivantes dans le cadre de la révision du Plan Directeur Communal PDCoM. A propos de la portée de l'examen auquel il a été procédé, je retire des explications reçues de votre administration que seules les parties 1 et 2 - Vision stratégique et Projet de territoire - ont été mises en consultation et soumises à l'appréciation du public.

Comme je l'ai déjà exprimé à l'occasion de la mise à l'enquête de la zone réservée en février/mars 2018, il se trouve que pour les intervenants ainsi que les propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes, le projet de PDCoM soulève des questions de principe : avant tout celle de l'atteinte au droit de propriété ainsi que celle de la répartition des potentiels et des moyens sur le territoire lausannois.

-2-

Le projet de PDCom est, pour les propriétaires et habitants des Râpes, contestable à plus d'un titre, dont sont exposés ci-après quelques aspects majeurs.

1. Une absence d'équité

La voie empruntée par le projet ne va pas dans le sens d'une distribution équitable de droits, de potentiels et de sacrifices. Egaux devant l'impôt, les habitants et propriétaires lausannois ne le sont pas dans le projet de PDCom. Se dessine en effet dans la zone foraine des Râpes un programme de mesures prises aux dépens de ses habitants et propriétaires, mais en faveur - entre autres - des propriétaires et habitants du périmètre compact, des sites majeurs de mutation urbaine. Dans la zone foraine des Râpes, le projet prévoit de lourdes restrictions des droits à bâtir et de nouvelles mesures dirigistes favorisant en lieu et place des intérêts écologiques, agri-comptables (SDA) et paysagers notamment.

Plus inéquitable encore est l'intention de faire payer le prix d'une valorisation de la zone foraine non pas à ceux qui ont agi à fins contraires jusqu'ici, mais à ceux qui ont les racines le plus profondément ancrées dans cette terre et à ceux qui se sont montrés les plus respectueux des valeurs environnementales et paysagères.

Alors qu'un potentiel de croissance de la population est officiellement reconnu, quel motif légitimerait-il une concentration de ces nouveaux habitants en ville alors que l'on dispose de surfaces permettant d'en accueillir dans un contexte différent aussi ? La LAT n'exige pas cela et le PALM n'a pas force légale. Partant du potentiel de 30'407 habitants nouveaux d'ici à l'année 2030 (page 59), le projet priorise par volonté municipale la densification dans des sites majeurs de mutation urbaine (au moins 250 habitants et emplois à l'hectare). Déclarant vouloir mobiliser les réserves à bâtir (page 59), le projet ne le fait que de manière sélective par une favorisation massive de l'implantation au centre-ville. Dans le territoire forain des Râpes tout au contraire, il qualifie la zone à bâtir de surdimensionnée (page 71). Le moment est venu d'apporter des correctifs à ces intentions.

A lire le projet de PDCom, les Râpes seraient promises à un déclassement majeur pour devenir une « destination de loisirs régionale » (page 71), s'intégrer dans une « armature verte », n'accueillir qu'un nombre très limité d'habitants, assurer des fonctions paysagères, écologiques, climatiques, agri-comptables (SDA), alimentaires et touristiques entre autres (pages 114-116). Ces fonctions sont à ce point nombreuses que la lecture de leur emprise sur les cartes mises en consultation est rendue difficile, impossible à certains endroits en raison du cumul des symboles. Mais la population locale n'a jamais demandé pareille orientation et la séance

-3-

d'information relative à la zone réservée, qui s'est tenue sur place le 15 février 2018, l'a clairement démontré.

D'une politique d'implantation massive pratiquée jusqu'il y a peu par la Commune sous forme d'exploitation des parcelles dont elle était propriétaire (mise en vente de 9 parcelles constructibles communales à Montblesson, création de 18 logements à Pra Bernard et de 88 logements à Pra Roman, projet de 42 logements à Jorat-Pont-Rouge p. ex.), la Municipalité a maintenant opté pour une position totalement contraire dont elle entend faire payer le prix aux propriétaires privés. Un tel virage à 180 degrés n'exprime pas une cohérence sur le long terme nécessaire à une planification digne de ce nom et acceptée par la population. Il existe pourtant une voie médiane : les débats autour des projets précités ont démontré la capacité et le souhait de la population locale de s'organiser dans une optique de développement nettement mesuré : c'est ce dernier qu'il convient de choisir.

L'équité ne doit pas céder le pas à l'idéologie. Un équilibrage substantiel est indispensable !

2. Des mesures excessives ne respectant pas le droit de propriété

Le blocage envisagé des constructions et l'affectation de la zone foraine des Râpes à des visées écologiques et paysagères concerne plus que des parcelles qui sont encore la propriété de la Commune : le projet de PDCom vise les surfaces privées (page 117, principe C.1.3, pages 118 ss) en leur attribuant par voie d'immobilisation une fonction collective, exclusive de nombreux droits. Cette démarche ne repose pas sur une base légale suffisante. Elle n'est donc pas admissible.

Il n'est pas acceptable dans un Etat de droit de faire des territoires forains « des ressources pour la population » (page 118) sans intégrer dans le raisonnement et dans les processus décisionnels les droits de ceux qui y sont propriétaires. Il n'est pas acceptable non plus de noyer les propriétés locales sous plusieurs couches de velléités écolo-paysagères au point que la carte y relative (page 124) en devient illisible et ne permet pas au citoyen et propriétaire de savoir à quelles saucisses immobilisantes il sera mangé.

Avec un PDCom tel que présenté, dans la zone foraine des Râpes au contraire des autres territoires de la Commune, l'évolution serait donc arrêtée, la valeur de la propriété privée essorée, le droit au développement nié pour faire place à une obligation de transformer le territoire en Ballenberg lausannois, une réserve, un parc, un réservoir de surfaces d'assèchement, etc... A se fier aux indications fournies

aussi lors de la mise en l'enquête de la zone réservée déjà, l'intervention communale dans la propriété privée irait au-delà des exigences de la LAT, empêcherait les évolutions du bâti qu'on accepterait ailleurs ; elle s'étendrait au-delà du gel des surfaces non bâties pour restreindre l'usage de volumes existants. En parallèle et au fil du temps, l'exploitabilité agricole s'évapore, le trafic de transit augmente, les besoins des habitants évoluent.

Cette atteinte à la propriété serait grave. Présentée comme un objectif et ne tenant nullement compte des réalités individuelles, elle n'est pas admissible. L'exploitation du gisement de constructibilité des Râpes pour en transférer le produit et la valeur vers d'autres emplacements et la création de SDA sans la moindre négociation ou contrepartie porterait une atteinte frontale aux droits de propriété de Mme Bettems et aux intérêts des habitants des lieux. La présente intervention est à prendre comme une opposition ferme et résolue contre cette annonce de spoliation. Une correction s'impose.

3. Une inutile pénalisation d'intérêt publics locaux aussi

La conséquence d'une mise sous cloche des Râpes au bénéfice d'un développement urbain en périmètre compact serait évidemment, comme le montre le projet de PDCoM, une pérennisation de la marginalité en termes de services et de transports publics.

Les envolées idéalistes et louanges tressées dans le projet de PDCoM à la mobilité douce par exemple (page 95 ss) n'atteignent pas les Râpes où le lecteur cherche en vain une intention d'amélioration. L'effet induit du gel du territoire tel que l'envisage la Municipalité est une pénalisation supplémentaire de la population locale. Modestement desservis en services et transports publics et après avoir essuyé un refus de liaison efficace en mobilité douce, les habitants de la zone foraine seraient lésés et sacrifiés sur l'autel de la concentration d'attention et de moyens en faveur de projets urbains, d'une densification au sein du périmètre compact et des sites majeurs de mutation urbaine. Des correctifs s'imposent. Le soussigné a mis en relief depuis 2015 une facile restauration d'un ancien itinéraire de liaison - visible encore à ce jour - coupé par la création de l'autoroute : pour diverses raisons désolantes, ce projet fut recalé et rien dans le projet de PDCoM ne lui donnerait un fondement permettant de corriger une situation totalement insatisfaisante et même dangereuse, contraire au message déclamant pour objectif de favoriser les déplacements à pied et à vélo (principes B.2.1 et B.3.1) : ces intentions sont lettres mortes quant il s'agit de lier les Râpes au tissu urbain.

Au-delà des propriétaires et habitants considérés individuellement, au nombre desquels les intervenants à la présente démarche, ce sont des intérêts publics qui seraient touchés si la teneur du PDCom venait à correspondre aux termes du projet mis en consultation. Or, il n'y a pas eu de pesée des intérêts publics en jeu et les références au PDCantonal ou au projet PALM ne suffisent pas à fonder un sacrifice pénalisant les Râpes dans la mesure annoncée.

4. Un interventionnisme unilatéral, sans reconnaissance ni compensation

En lisant le projet de PDCom, on ne constate aucune prise en compte des remarques émises dans les oppositions au processus initié en février 2018, à savoir l'enquête portant sur une zone réserve. On est très loin aussi du « *travail fin, parcelle par parcelle* » prôné dans le cadre du projet de Plan directeur communal présenté en novembre 2014. Le projet de PDCom ne reflète aucune négociation avec les propriétaires visés. Il évoque (page 71) des études de détail mais force est de constater que les ateliers participatifs annoncés en 2018 n'ont pas eu lieu et que la séance d'information attendue au printemps 2019 sera remplacée par... une exposition. L'exercice est donc unilatéral.

Le projet de PDCom ne contient pas non plus la moindre trace d'équilibrage, de reconnaissance, aucune contrepartie prévue en faveur de celles et ceux qui, dans la zone foraine des Râpes, sont visés par ce gel déjà provisoirement mis en place avec la zone réservée mise à l'enquête au mois de février 2018.

Avec une consultation publique seulement, sur la base d'un projet ficelé ayant déjà passé par le Canton, on est loin de l'« *implication des acteurs concernés dans les diverses étapes des processus de planifications urbanistiques* » qu'évoque pourtant le projet.

On rappellera au passage le cumul des peines subies par certains propriétaires qui, après la perte du potentiel de l'ancienne zone intermédiaire, voient le solde de la constructibilité plombé non seulement par les conséquences que la Municipalité veut donner à la mise en œuvre de la LAT, mais encore par une velléité de restriction unilatérale du potentiel actuel du bâti existant. Les parcelles 15075 et 15038 sont touchées de manière particulièrement importante.

Le processus que souhaite sceller la Municipalité reviendrait à priver une partie de la population de droits existant de longue date pour reporter ceux-ci vers d'autres portions du territoire communal. Ce qui devrait être une transaction ne l'est pas. Il n'y a pas même eu d'approche transactionnelle. On le déplore.

-6-

Visés par une pénalisation sans contrepartie annoncée, les propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes - et les intervenants à la présente démarche en particulier - sont en droit de demander une correction du sort qui leur est annoncé dans ce projet de PDCOM, tenant compte des observations ci-dessus.

5. L'utilité du maintien de la constructibilité dans la zone foraine

Sans porter atteinte aux objectifs et exigences cadrant le projet du PDCOM, parmi lesquels figurent ceux qui sont posés par le Canton, d'autres facteurs méritent d'alimenter la réflexion aménagiste communale et d'être valorisés : aménageable par une croissance mesurée en termes qualitatifs et quantitatifs, la zone foraine offre un espace de développement présentant de l'intérêt pour la Commune. Elle mériterait un statut ouvrant la voie à une utilisation de son potentiel contraire au gel envisagé.

L'idéalisation de valeurs écologiques, paysagères et de loisirs, la capitalisation de SDA etc. ne tiennent pas compte de la réelle substance des anciens domaines des Râpes dont l'exploitation agricole est pour le moins problématique dans les circonstances actuelles. Mener un train de ferme correspondant au dimensionnement initial des domaines encore existants est problématique : le sort donné par la Ville à sa ferme de la Maison-Blanche, laissée à l'abandon, en fournit la démonstration. Or, les Râpes offrent un intéressant potentiel d'accueil de nouveaux habitants, dont il est certain qu'ils ne souhaiteront pas tous s'implanter en milieu urbain. Une possibilité de créer une offre de logements en zone foraine mixte, comportant des dégagements et des paysages verts, est incontestablement une valeur d'intérêt public. La Ville le sait pour avoir utilisé cet argument lors du lancement de ses propres projets. Et selon les données officielles, *la typologie de l'habitat des zones foraines rend également compte du niveau élevé du revenu de ses contribuables, significativement supérieur à la moyenne lausannoise*. Plutôt donc que de rétrograder le potentiel constructible, une valorisation intelligente apporterait une contribution et une diversification de l'offre bénéfique à l'agglomération. Cet apport mesuré est exploitable sans mettre en péril les valeurs paysagères locales.

Le maintien du potentiel constructible actuel ne pose d'ailleurs aucun problème au regard de la LAT puisque les contraintes liées au dimensionnement de la zone à bâtir ne sont pas *ex lege* ciblées sur les Râpes. Un choix inopportun dans l'application d'une règle peut et doit être corrigé.

-7-

Les chiffres publiés par la Commune indiquent que les zones foraines représentent 56 % de la surface lausannoise, mais seulement 2 % du parc de logements et 3% de la population. Sachant qu'une partie des surfaces classées comme constructibles dans la zone foraine ne peuvent plus accueillir de nouvelles constructions pour diverses raisons (volonté des propriétaires, coefficients, distances aux limites, etc...) et que ces surfaces constituent un moyen de redimensionnement avec d'autres possibilités sises ailleurs sur le territoire lausannois, on s'aperçoit d'une part que la réduction de la zone à bâtir à l'échelle communale n'implique aucunement une suppression globale du potentiel constructible actuel des Râpes et, d'autre part, que le maintien de ce potentiel ne provoquerait aucun bouleversement ni déséquilibre.

La présente intervention tend à la création d'un statut attribué à la zone foraine des Râpes permettant de valoriser ses atouts d'entente avec ses propriétaires concernés et sans atteinte imposée aux droits à bâtir réellement exploitables.

Me référant au surplus aux arguments développés dans l'opposition à la zone réservée que j'ai déposée le 19 mars 2018, je forme opposition au PDCom dans sa teneur actuelle et appelle une plus intensive concertation ainsi qu'une correction du projet tenant compte des arguments développés ci-dessus et préservant notamment le droit de propriété.

Je vous remercie de l'attention réservée à ces lignes et vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Moreillon, av.

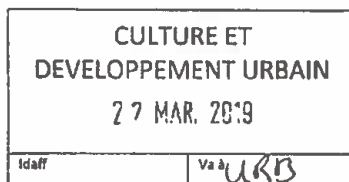
20. HOIRIE EDITH FROSIO FELSKE ET RITA FROSIO BERGSMA

Hoirie Edith Frosio Felske
et Rika Frosio

Montblesson, le 21 mars 2019

Adresse de domicile

RECOMMANDEE



Commune de Lausanne
Service de l'urbanisme
Port-franc 18
CP 5354
1002 Lausanne

Envoyée aussi par Email à lausanne2030@lausanne.ch

Mise à l'enquête du Plan Directeur Communal

Mesdames, Messieurs,

Nous Edith Frosio Felske et Rika Frosio, sommes propriétaires en main commune de la parcelle 15008 de Lausanne, route du Jorat 7, Montblesson, 1000 Lausanne 27 en communauté héréditaire par succession de feu Gérard Frosio.

Tout en nous référant à l'opposition que nous avons formée au projet de zone réservée visant notre propriété de Montblesson le 18 mars de l'année dernière, nous constatons hélas que la Municipalité exprime des intentions dans son projet de PDCom qui ne corrigent en rien une démarche que nous avons contestée.

Parmi les arguments que nous avons formulés, nous reprenons les suivants qui s'appliquent au projet de PDCom :

Le principe de proportionnalité ne nous semble pas être respecté.

Nous contestons la nécessité de restreindre à ce point la constructibilité du hameau de Montblesson et notamment le lieu-dit « Le Creux »

Le principe de l'égalité de traitement n'est pas respecté.

L'objectif de la densification de l'agglomération lausannoise se fait aux dépens de la zone foraine des Râpes et ce n'est pas juste ni justifié.

4

Si « l'ensemble des zones à bâtir doit correspondre aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années », il existe d'autres moyens d'y parvenir.

La préservation de zones inconstructibles, vertes et agricoles peut se réaliser d'autres façons.

La mesure va augmenter le trafic des pendulaires venant du dehors de Lausanne et nous constatons déjà un trafic de transit en croissance.

Le développement compact des agglomérations ne doit pas compromettre un développement de la zone foraine.

La suppression des zones à bâtir a de très lourdes conséquences financières et entre autres sur ma prévoyance de retraite (Edith Frosio).

Notre bien-fonds est certes situé en dehors du périmètre compact de l'agglomération lausannoise mais celui-ci est fixé de manière contestable. Nous sommes à Montblesson tellement proche de ce périmètre que les contraintes imposées par le nouveau PDCom sur notre parcelle seraient selon nous trop radicales et nous causeraient un dommage important.

Si les zones à bâtir excédentaires doivent bel et bien être réduites, et même s'il faut freiner l'urbanisation périphérique, nous contestons le choix qui consiste à cibler exclusivement les zones de villa dans la zone foraine des Râpes et à tout bloquer à l'intérieur de celle-ci, nulle part ailleurs. Ce n'est pas légitime de développer fortement d'un côté de la ligne de démarcation et de tout geler de l'autre côté. Lausanne est une collectivité.

Pourquoi interdire en un seul coup de crayon sur la carte le potentiel de développement, d'adaptation, de valorisation et d'accueil de nouveaux venus à proximité de la ville alors qu'une application des nouvelles contraintes de la législation pourrait se faire en douceur et au cas par cas ? Une application nuancée qui préserverait les droits à bâtir dans la zone foraine sans trop d'impact sur les espaces verts est à la fois possible et réaliste. Nous sommes opposées à ce que le développement du centre-ville se fasse au prix de sacrifices imposés à l'Est, aux Râpes seulement et notamment à Montblesson.

Comme nous l'avions déjà exprimé dans notre opposition contre la zone réservée, notre droit de propriétaires serait gravement touché. Une mesure restrictive des droits et des libertés doit être à la fois appropriée ou adaptée, nécessaire et proportionnée : appropriée, en ce qu'elle doit permettre de réaliser l'objectif légitime poursuivi nécessaire, mais sans excéder ce qu'exige la réalisation de cet objectif.

Le gel à très long terme notre propriété et l'inconstructibilité de toute la zone est une pénalité brutale qui péjore soudain notre bien-fonds et ceux des propriétaires des Râpes, alors que nous aurions pu participer en dialoguant sur une planification sur le long terme et un traitement égal pour chacun. Les mesures restrictives que la Ville prévoit d'imposer

3

uniquement aux propriétaires des Râpes en zone villa attestent d'une inégalité de traitement que nous rejetons d'autant plus fermement qu'on ne trouve rien dans le PDCom comme compensation de la pénalisation à laquelle nous sommes exposés.

Nous ne comprenons pas les projections futures en termes de potentiel de croissance de la population. Selon le bilan du PDCn pour l'année 2015 cette croissance serait seulement + 365 habitants pour les zones foraines alors que celui de l'agglomération lausannoise est de + 5000 habitants par année ? Le potentiel de croissance attribué aux Râpes par rapport à celui du PALM nous semble irréaliste ; cette répartition est inéquitable. Il faut la revoir.

Jusqu'à-là, nous avons plutôt constaté que Montblesson avait été intégré dans un projet de développement résidentiel rapide dans une zone périurbaine attenante à la ville. Même la Commune y a réalisé et mis à l'enquête des logements en nombre. Il y a d'autres voies que de passer du tout blanc au tout noir.

Il est illusoire de penser que le territoire des Râpes est encore rentable sur le plan agricole. Les derniers paysans vont partir à la retraite ou se sont déjà tournés vers un rendement immobilier de leurs parcelles constructibles. On ne peut pas idéaliser un paysage et il reste dans la zone foraine une identité que l'on peut préserver sans blocage de principe.

De nombreuses zones vertes existent encore à Montblesson. Nous sommes très heureuses d'avoir vu « la coulée verte » préservée. Les démarches émanant de la population citoyenne ont montré qu'il est possible de préserver la qualité de l'environnement sans geler le potentiel d'accueil dans les zones foraines. A titre personnel (Edith Frosio), je pratique la permaculture et me réjouis de voir venir encore quelques chevreuils manger les pommes de mes pommiers hautes tiges. Mais interdire toute construction est exagéré. La flexibilité et la négociation nous paraissent être une bien meilleure solution.

Plus on repousse les nouveaux acquéreurs de logements et de villas vers l'extérieur de l'agglomération lausannoise, plus l'on augmente le nombre de pendulaires ; ceux vont encore augmenter l'engorgement du trafic qui constitue déjà un vrai problème, aussi sur le plan du réchauffement climatique (CO2).

Les effets déjà actuels de la mise à l'enquête de la zone réservée de notre parcelle bouleversent tous mes (Edith Frosio) plans de prévoyance vieillesse, avec des conséquences dramatiques sur ma fin de vie en termes de répercussions économiques. La parcelle 15008 représente mon capital-vieillesse. La perte du potentiel constructible de notre propriété aurait pour conséquence une atteinte colossale à ma situation de retraitée sans pension, qui reposait sur ce bien-fonds. Les conséquences qu'aurait un Plan Directeur que prévoit le projet de PDCom

Qu'est-il prévu pour compenser la perte du potentiel que prévoit le PDCom ? Si les autorités nous imposent autant de concessions, allons-nous bénéficier de quelque mesure compensatoire ? A l'avenir, suis-je (Edith Frosio) condamnée à me tourner vers les assurances sociales et complémentaires pour survivre ?

En conclusion

Nous demandons que le projet de PDCOM soit corrigé de manière à tenir compte des points ci-dessus. Nous demandons que soit respecté le droit de propriété et que soit préservé le potentiel constructible de la zone foraine. Subsidiairement, si une modification du potentiel constructible était démontré comme étant incontournable, sa mise en oeuvre fasse l'objet de négociation préalable avec les propriétaires concernés et s'accompagne d'une compensation acceptable pour eux.

Nous sollicitons à nouveau votre bienveillance et votre compréhension dans un esprit citoyen et participatif afin de remettre l'ouvrage sur le métier en partant sur de nouvelles bases, vers une meilleure solution plus équitable et non pénalisante pour nous.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués

Rika Frosio Bergsma



Edith Frosio Felske



21. MME JACQUELINE LOBA, REPRÉSENTÉE PAR ME FAVRE

LEXIMMO

Marc-Etienne FAVRE
 Master en droit
 Spécialiste / SA droit de la
 construction et de l'immobilier

Eric RAMEL
 Docteur en droit
 Spécialiste / SA droit de la
 construction et de l'immobilier

Mathias KELLER
 Master en droit
 Spécialiste / SA droit de la
 construction et de l'immobilier

Gloria CAPT
 Docteur en droit

Clea BOUCHAT
 Docteur en droit

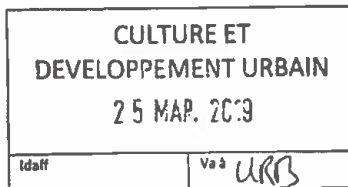
Claudia COUTO
 Master en droit

Xavier COMPANY
 Master en droit d'économie

Avocats au barreau OAV / SA

Sylvain TSCHULIN
 Master en droit

Avocat stagiaire



Municipalité de Lausanne
 Service de l'urbanisme
 A l'att. de M. André Baillot
 Rue du Port-Franc 18
 Case postale 5354
 1002 Lausanne

Lausanne, le 22 mars 2019/sp

Plan directeur lausannois – Mme Jacqueline LOBA

Monsieur le Chef de service,

Continuant d'agir au nom de Mme Jacqueline Loba, je me réfère à la consultation publique ouverte du 21 février au 22 mars 2019 concernant le plan directeur lausannois et sa révision.

La carte de synthèse confirme que le secteur Vers-chez-les-Blanc, dans lequel se trouve la parcelle RF 15'239 de ma mandante, est concerné par le redimensionnement de la zone à bâtir. Toutefois, le rapport explicatif relève en page 71 que pour ce secteur, qui mêle bâti et surface libre, des études de détail devront être menées dans le cadre de la révision du PGA.

Pour la partie Nord de la parcelle de ma mandante, et comme l'a démontré l'étude de faisabilité qui vous a été transmise en 2018, il est justifié de maintenir une zone à bâtir, la parcelle étant totalement équipée, proche des transports publics et faisant partie d'un noyau urbanisé largement bâti.

Nous vous remercions donc de tenir compte de cette remarque dans le cadre du rapport que votre municipalité devra établir et publier, conformément à l'art. 17 LATC, puis dans le cadre de la révision du plan général d'affectation communal.

Rue de Bourg 20
 CP 6711
 CH 1002 Lausanne
 Tél. +41 (0)21 613 08 08
 Fax +41 (0)21 613 08 09

Secrétariat de Me Favre
 +41 (0)21 613 08 04

Membre du réseau l'urbanisme
 www.urbisme.ch

www.leximmo.ch
 me.favre@leximmo.ch

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Marc-Etienne Favre, av.



22. MME DIANE ESSINGER

Idatt 326793

Ce petit message pour tenter
de préserver faune et flore
dans la ville et ses abords.

Ne serait-il pas judicieux
de prévoir - d'imposer - dans
les constructions de nouveaux
immeubles ou cantiers, une
variété de plantes, d'arbres,
d'herbes hautes, de haies,
faite d'espèces qui sont celles
de notre climat. Et afin que
puissent continuer à vivre les
insectes, et donc les oiseaux
qui sont en train de disparaître
à la vitesse grand V?

Ces "jardins", autour des
immeubles nouvellement
construits, peuplés d'espèces
dont la seule qualité est d'être
faciles à entretenir, ces jardins
cordus et étroits, sont
aussi formidablement utiles
à regarder!

Si l'on faisait des "jardins"⁽²⁾,
petits ou grands, peu importe,
mais des "vrais jardins", peut-être
que les abeilles et les oiseaux
nous reviendraient.

J'ai vu un joli dessin -
futuriste! -

Un village, avec des échelles
sur tous les fronts, et de
petits luminaires dessus qui
s'inspireraient à faire une
fécondation à la manière des
fleurs de papaviers,
des cerisiers, des poiviers... etc.

Çe serait tout de même plus
simple de laisser le travail
aux insectes!

Merci de prendre éventuellement
la peine de lire ce petit message,

Reception
Commune de Lausanne

22 MAR. 2019

Service de l'urbanisme

Diane Zingg

Lausanne

Message de Mme Diane Essinger du 22.03.2019 déposé à la réception suite à la consultation du PDCom, et ci-joint texte re-écrit (cf. lettre manuscrite en annexe) :

«Ce petit message pour tenter de préserver faune et flore dans la ville et ses abords»

Ne serait-il pas judicieux de prévoir – d'imposer – dans les constructions de nouveaux immeubles ou quartiers, une variété de plantes, d'arbres, d'herbes hautes, de haies, faite d'espèces qui sont celles de notre climat afin que puissent continuer à vivre les insectes, et donc les oiseaux qui sont en train de disparaître à la vitesse grand «V» ?

Ces «jardins», autour des immeubles nouvellement construits, peuplés d'espèces dont la seule qualité est d'être facile à entretenir, ces gazons tondus et stériles, sont aussi formidablement ennuyeux à regarder.

Si l'on faisait des «jardins petits ou grands», peu importe, mais des «vrais jardins», peut-être que les abeilles et les oiseaux nous reviendraient.

J'ai vu un joli dessin futuriste !

Un verger, avec des échelles sur tous les fruitiers et des petits luminaires (?) dessus qui s'ingénieraient à faire une fécondation à la main sur les fleurs des marronniers, des cerisiers, des poiriers ... etc ...

Ce serait tout de même plus simple de laisser le travail aux insectes !

Merci de prendre éventuellement la peine de lire ce petit message.

Diane Essinger

Ch. I.-de-Montolieu 52
1010 Lausanne
(Parcelle : 7162)

Mme Diane Essinger
Ch. Isabelle-de-Montolieu 52

PRÉSENTATIONS « LAUSANNE 2030 » DU 20 FÉVRIER 2019



Accueil et vidéo / 18h

La vision « Lausanne 2030 »

Contexte et enjeux d'urbanisme | M. Grégoire Junod | syndic de Lausanne

Mobilité et espaces publics | Mme Florence Germond | directrice FIM

Nature, paysages, agriculture et environnement : enjeux et orientations
| Mme Natacha Litzistorf | directrice LEA

Table-ronde et débats

Suite de la démarche | M. Grégoire Junod | syndic de Lausanne

Vernissage de l'exposition et verrée | à partir de 19h45

1

Contexte et enjeux d'urbanisme

| M. Grégoire Junod | syndic de Lausanne

1. Enjeux

- Comment **gérer la croissance** dans les territoires urbains et forains ? Où et comment densifier ?
- Comment **mieux protéger le patrimoine** bâti et naturel lausannois ?
- Comment **renforcer le cadre de vie** et faire face aux enjeux environnementaux ?
Cf. qualité de l'air, biodiversité, espaces verts et agricoles, réchauffement climatique, etc.



© Ville de Lausanne



© LT Laurent Kaczor

2. Une vision : deux outils d'aménagement du territoire



Le Plan directeur communal (PDCom) fixe les intentions de la Ville pour gérer et développer son territoire



Le Plan général d'affectation (PGA) précise les règles d'affectation, d'utilisation du sol et de constructibilité

3. Lausanne 2030 : sites majeurs de mutation urbaine

Le développement se focalise sur **six sites de développement**, bien connectés aux transports publics et aux axes de mobilité douce



Une **mixité** logements / activités est recherchée

Une part importante de **logements d'utilité publique**

→ Ces six sites sont en mesure d'accueillir jusqu'à **16'000 habitants et 10'000 emplois**

Carte urbanisation du PDCom

4. Lausanne 2030 : sites majeurs de mutation urbaine et PGA

L'écoquartier des Plaines-du-Loup : une première concrétisation des sites majeurs de mutation urbaine

Un quartier mixte et animé organisé autour d'un nouvel axe de transport public (m3)

Convivialité et mixité sociale (espaces publics, 2/3 de LUP, coopératives)

Parcs et aires d'aménagement écologique et paysager

→ 2'800 habitants et emplois en 1^{ère} étape et 10'500 habitants et emplois à terme



© Paysagegestion SA



© Paysagegestion SA

1^{ère} étape de l'écoquartier et vue du parc du Loup



« PGA : une approche fine par quartier »

Direction de la culture et du développement urbain

7

2

Mobilité et espaces publics

| Mme Florence Germond | directrice des finances et de la mobilité (FIM)



Les orientations stratégiques du PDCom

La mobilité

→ Forte incitation à recourir aux modes de déplacements les plus durables que sont la marche, le vélo et les transports publics

L'espace public

→ Un support de la vie urbaine par des aménagements de qualité, pensés pour et par tous les usagers.



5 grands principes liés à la mobilité

1. Répondre à l'accroissement de la demande en déplacements
2. Réduire les effets négatifs liés à des accidents, au bruit et à la pollution de l'air
3. Encourager les modes de déplacement durables
4. Contribuer à des espaces publics de qualité
5. Garantir l'accessibilité des infrastructures culturelles, sportives et économiques





6 grands principes liés aux espaces publics

1. Accompagner la densification de la ville par des aménagements de qualité
2. Mener des projets en concertation avec la population
3. Repenser les espaces publics emblématiques du centre-ville
4. Veiller à une attractivité pour toutes et tous de Lausanne à l'agglomération
5. Traduire les besoins des piétons, des cyclistes et des transports publics
6. Adapter les espaces publics au changement climatique



Piétons et Vélos

Principe

- Augmenter la part des déplacements à pied et à vélo

Mesures

- Compléter la continuité des itinéraires par la réalisation de franchissements
- Garantir les déplacements pour tous
- Valoriser les liaisons existantes
- Poursuivre l'offre en stationnement
- Assurer la densification du maillage





Piétons et Vélos

Principe

- Augmenter la part des déplacements à pied et à vélo

Mesures

- Compléter la continuité des itinéraires par la réalisation de franchissements
- Garantir les déplacements pour tous
- Valoriser les liaisons existantes
- Poursuivre l'offre en stationnement
- Assurer la densification du maillage



Direction des finances et de la mobilité

12



Transports publics

Principe

- Augmenter la part des déplacements en transports publics

Mesures

- Etendre le réseau des axes forts
- Renforcer les interfaces de transports publics
- Poursuivre l'amélioration de l'offre
- Garantir les déplacements pour tous
- Encourager la complémentarité entre modes





Transports individuels motorisés

Principe

- Réduction progressive de l'usage de la voiture pour les déplacements où une alternative durable et performante existe

Mesures

- Décourager le trafic de transit
- Identification de 17 zones particulières sur le réseau principal et de distribution
- Requalifier les zones particulières en faveur des enjeux locaux



14

14



17 zones particulières

Principe

- Le réseau structurant préconise une séparation des modes de déplacement, à l'exception de certains tronçons stratégiques identifiés par les **zones particulières**

Mesure

- Ces zones permettent de modérer et marquer certains lieux du réseau structurant où l'on trouve une forte présence de piétons (centralités de quartiers, interfaces de transports publics, etc.)



Liste

Ouchy	Cour-Délices
Place de la Gare	Chablais-Malley
Sévelin	B. - Constant
Saint-François	Rue Centrale
Av. d'Echallens	Riponne-Tunnel
Pl. du Tunnel	Pl. de l'Ours
Bugnon-CHUV	Pont-de-Chailly
Bergières	Plaines-du-Loup
Bellevaux	

15



Stationnement

Principe

- Contribuer aux objectifs de mobilité durable

Mesures

- Privilégier les parcs périphériques pour le stationnement de longue durée des pendulaires ne disposant pas d'offre TP de qualité
- Maintenir une alternative pour les résidents ne disposant pas d'une place sur domaine privé
- Maîtriser le stationnement des deux-roues motorisés



Direction des finances et de la mobilité

16



Modération du trafic

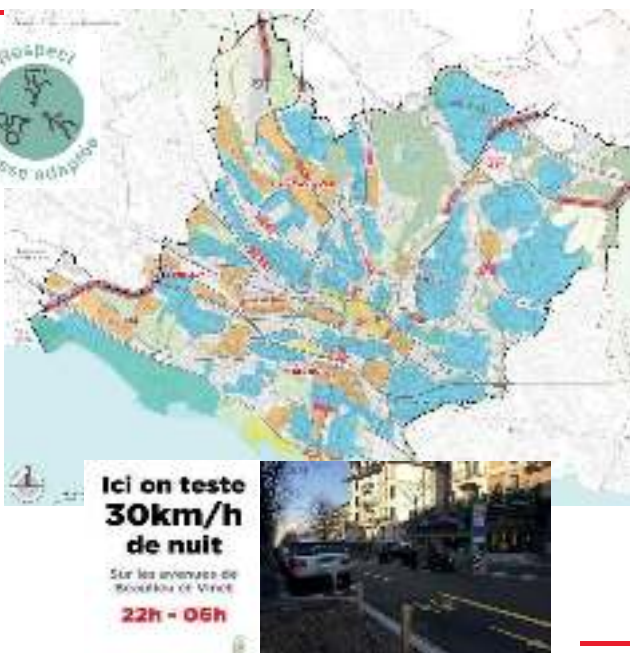


Qualité de vie et sécurité

- Poursuivre une politique de modération du trafic dans les quartiers
- Etendre la politique de modération des vitesses aux zones particulières

Assainissement du bruit

- Etendre la politique de limitation des vitesses sur des tronçons particuliers en regard des nuisances sonores subies



17

3

Nature, paysages, agriculture et environnement

| Mme Natacha Litzistorf | directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture (LEA)

Environnement: enjeux et objectifs globaux

1. Climat: adaptation et atténuation

Développer un Plan Climat

Réduire l'empreinte énergétique du territoire communal

2. Protection et santé de la population

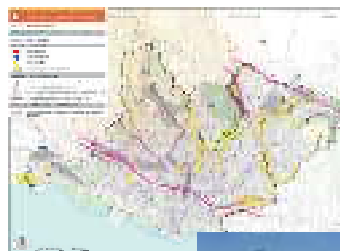
Réduire la pollution de l'air et les nuisances sonores

Approfondir la politique d'alimentation

Protéger contre les dangers naturels et technologiques

3. Pleine terre

Préserver la qualité des sols et valoriser les potentiels du sous-sol



« Trame verte et bleue »: enjeux, objectifs et fonctions

1. Nature et paysages

Favoriser la biodiversité et mettre en réseau les espaces verts / écologiques

Préserver et valoriser les paysages qui font l'identité lausannoise

2. Agriculture

Valoriser la fonction nourricière

Décliner à différentes échelles

Rendre toujours plus écologique

3. Ressources

Préserver et valoriser les ressources naturelles de la ville



« Trame verte et bleue »: mesures

- *Politique nature en ville*
- *Politique agriculture urbaine*
- *Stratégie patrimoine arboré et forestier*

- Un parc naturel périurbain
- Des nouveaux parcs d'agglomération de Sauvabelin, Rovéréaz, Vidy et Blécherette
- Des promenades paysagères
- Désimperméabilisation des sols
- Fleurissement ciblés (ronds-points)
- Aménagements avec renforcement de la présence de l'eau

Le tout en participation avec population



Politique du logement et de l'habitat: enjeux et objectifs

1. Evolution du marché et de l'habitat

Répondre aux besoins de la population actuelle et future considérant le vieillissement de la population

2. Logements d'utilité publique

Répondre aux besoins des différents types de ménages pour des loyers adaptés à leurs moyens

3. Qualité de vie

Concilier l'habitat et les activités
Intégrer les enjeux environnementaux



Le quartier des Fiches

Politique du logement et de l'habitat: mesures

1. Promotion et développement d'une offre adaptée à tous les catégories de la population

Favoriser la concertation entre les intervenants

Développer l'habiter autrement

2. Adaptation des logements

Travailler les typologies et l'accessibilité universelle

3. Cadre de vie et assainissement

Activer le patrimoine bâti (travail sur les pieds d'immeubles et rénovation énergétique et environnementale)

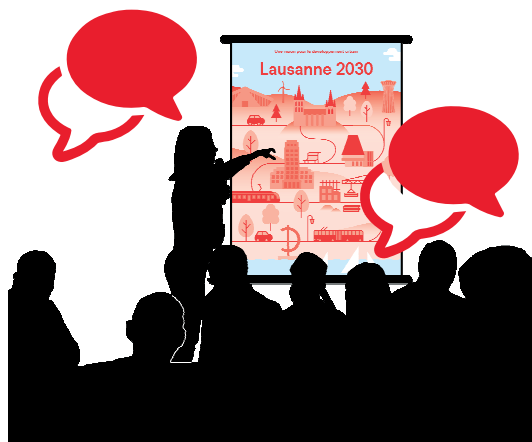


Les Jardins de Prélaz

Lausanne 2030 : Table ronde et débat

Participants :

M. Grégoire Junod, Syndic
 Mme Florence Germond, Directrice FIM
 Mme Natacha Litzistorf, Directrice LEA
 M. Alexandre Antipas, Patrimoine Suisse
 M. Cassien Vietti-Violi, Pro Natura Vaud
 Mme Helena Druey, Centre patronal
 Mme Lya Blanc, Ville en tête
 M. Yves Delacrétaz, Rue de l'Avenir



Lausanne 2030 : prochaines étapes PDCOM...



Consultation publique du 21 février au 22 mars 2019

Mai 2019 : Rapport de consultation publique du PDCom
 Fin 2019 : Adoption du préavis PDCom par la Municipalité
 Mi-2020 : Adoption du préavis PDCom par le Conseil communal

Votre avis nous intéresse !

Exposition publique : rue du Port-Franc 18

**Courrier : Service de l'urbanisme,
 Port-Franc 18, CP 5354 1002 Lausanne**

Mail : lausanne2030@lausanne.ch

Lausanne 2030 : prochaines étapes révision du PGA / territoire urbain



- Démarche participative dans les quartiers (dès été 2019) :

1. Carte interactive en ligne
2. Ateliers et balades urbaines dans les quartiers



- Élaboration d'un **plan guide** :
 - Combinant les expertises d'usage (cf. démarche participative) – et l'expertise technique des services
 - Fil rouge pour toute la révision comme base de concertation

Lausanne 2030 : prochaines étapes révision du PGA / territoires forains



Grands enjeux :

- > Réduction de la zone à bâtir (cf. LAT)
- > Valorisation du cadre de vie, du patrimoine bâti et naturel
- > Radiation de plans existants, nouvelles dispositions, nouveaux thèmes

Prochaine étape :

- > Avril 2019 : exposition publique aux Râpes - diagnostic et 1ères intentions (infos à venir)

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

lausanne2030@lausanne.ch

www.lausanne.ch/lausanne2030



PANNEAUX D'EXPOSITION « LAUSANNE 2030 » AU SERVICE DE L'URBANISME

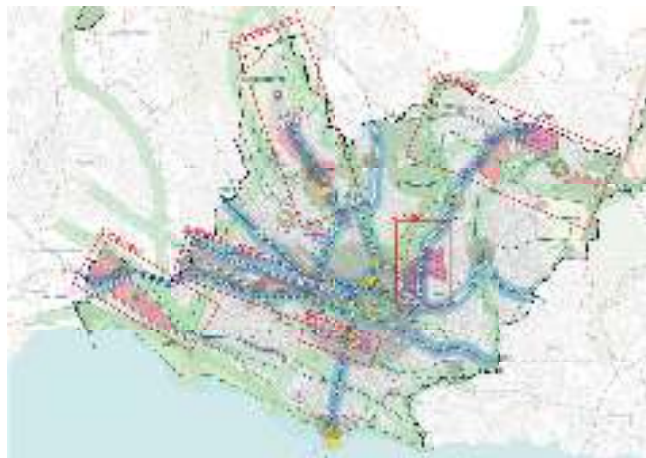
Lausanne 2030
Plan directeur communal

CONTEXTE ET DÉFIS

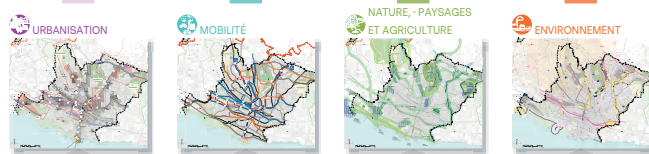


ÉLÉMENTS LIANTS DU PDCOM

Carte de synthèse : une vision globale de la ville à l'horizon 2030



Vision pour un développement durable de la ville selon les quatre axes thématiques



Les objectifs, principes et mesures

OBJECTIF A.1. ...	OBJECTIF B.1. ...	OBJECTIF C.1. ...	OBJECTIF D.1. ...
PRINCIPE A.1.1 ...	PRINCIPE B.1.1 ...	PRINCIPE C.1.1 ...	PRINCIPE D.1.1 ...
Mesure M.1. ...	Mesure M.1. ...	Mesure M.1. ...	Mesure M.1. ...

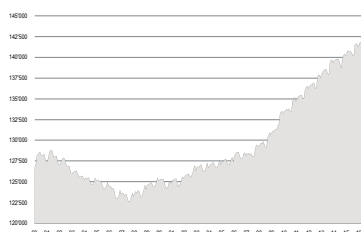
LAUSANNE AUJOURD'HUI : DÉFIS POUR LA 4^e VILLE DE SUISSE

Après plusieurs années de baisse de la population, la dynamique s'est inversée dès la fin des années 90 pour ne plus ralentir. Lausanne est devenue rapidement la 4^e ville de Suisse par sa population, bénéficiant d'une forte attractivité et en conséquence une pénurie de logement croissante. Aujourd'hui, Lausanne abrite 20% de la population totale du canton de Vaud et plus de 50% de l'agglomération lausannoise, et la Ville va poursuivre son développement dans les années à venir!

Dans ce contexte, la Ville doit relever de nombreux défis : réalisation de logements pour tous et d'équipements publics ; de préservation de la qualité de vie, du patrimoine et de l'identité des quartiers ; mobilité durable, développement économique, adaptation aux changements climatiques, etc.

Les réponses à ces défis sont présentées dans les différents panneaux de cette exposition.

Ces différentes réponses reposent sur une approche commune : les sites majeurs de mutation urbaine qui concentrent l'effort de construction et d'équipements de la Ville, permettant de préserver les autres composantes du territoire (territoires forains, centralité de quartier, etc.) dont les qualités d'usages, écologiques, patrimoniales, etc. sont renforcées.

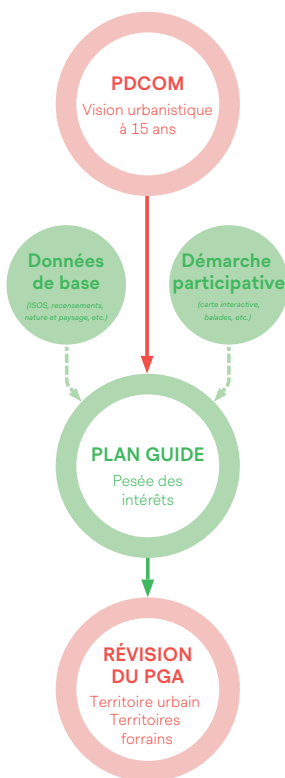


Source : CONFÉDÉRATION SUISSE (OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE)

Une grande ville de l'arc lémanique, offrant une mixité de territoires et d'enjeux



Deux outils complémentaires au service d'une vision



LAUSANNE DEMAIN : UNE VISION, DEUX OUTILS

Pour répondre à ces défis pour 2030, Lausanne dispose de deux outils de planification : le Plan directeur communal (PDCOM) et la révision du Plan général d'affectation (PGA). Ces outils doivent également intégrer l'évolution importante du cadre législatif cantonal et fédéral et des planifications de rang supérieur.

Le PDCOM regroupe les intentions de la Ville pour gérer et développer le territoire communal. C'est un outil de planification qui engage uniquement les autorités publiques (la Ville et le Canton). Mis en vigueur en 1996, le PDCOM est révisé pour répondre aux nouveaux défis à relever pour les 15 prochaines années. Le PDCOM révisé repose sur une approche globale du développement de la ville, selon 4 axes thématiques (urbanisation, mobilité, nature, paysages et agriculture, environnement) qui se déclinent en objectifs, principes et mesures. Ce sont ces orientations qui sont soumises aujourd'hui à consultation publique.

Les intentions exprimées dans le PDCOM forment le socle de la révision du PGA. Sur cette base, la révision du PGA fixe ensuite les règles en matière d'affectation, de constructibilité et d'utilisation du sol. Le PGA en vigueur est entré en force en 2006. Contrairement au PDCOM, il est opposable aux tiers et lie les autorités communales aux propriétaires fonciers. Il fait actuellement l'objet d'une révision pour intégrer les intentions du PDCOM et répondre aux évolutions du cadre législatif.

La révision du PGA repose au préalable sur l'élaboration d'un plan-guide établi à l'échelle des quartiers et précisant les intentions en termes d'urbanisation, de patrimoine vert et bâti et d'espaces libres de constructions.

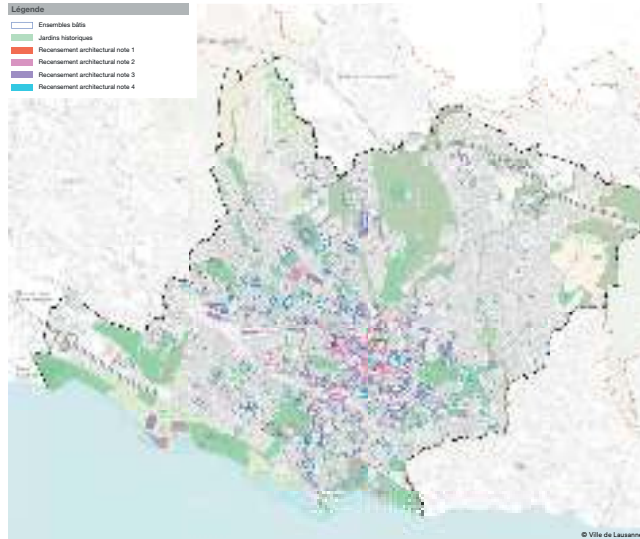
Le plan-guide est un document de travail. Il comprend à la fois un état des lieux, établi à partir d'un relevé détaillé des quartiers et des données de base à disposition, et un état futur : le projet urbain. Non réglementaire et évolutif, il s'enrichit en fonction des études et concertations. Une fois les concertations abouties, il sert de base pour la retranscription du projet urbain dans la révision du PGA sous forme de règles d'affectation, d'utilisation du sol et de constructions pour les 15 prochaines années.

Lausanne 2030
Plan directeur communal

PATRIMOINE



LES ENSEMBLES BÂTIS ET LES JARDINS HISTORIQUES



INTÉGRER LE PATRIMOINE DANS LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Lausanne a connu aux 19^e et 20^e siècles des mutations décisives qui ont façonné son visage (ceinture Pichard, plateaux ferroviaires, déploiement d'un réseau de routes et urbanisation progressive des anciennes campagnes).

Les spécificités historiques ne doivent ni disparaître ni s'estomper durant la période de mutation urbaine à venir.

Ainsi, le PDCom vise à préserver et mettre en valeur les spécificités qui forgent l'identité lausannoise dans chaque projet urbain. Cette posture se distancie de positionnements purement protectionnistes. Il importe en effet de formuler des objectifs de conservation conjointement à des potentiels d'évolution. Ceux-ci peuvent se rapporter à différentes échelles : entités urbaines particulières, voies historiques ou avenues planifiées, anciennes campagnes, ensembles architecturaux remarquables, morphologies bâties particulières, etc.

Dans cette perspective, le PDCom bénéficie de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), en vigueur à Lausanne depuis le 1^{er} octobre 2015. Ce dernier enrichit et complète la connaissance et la compréhension des valeurs historiques et patrimoniales de Lausanne.

Le PDCom reconnaît également l'importance du patrimoine du quotidien (cafés, commerces particuliers, esplanades, etc.) dans l'identité de la ville et de ses quartiers.

La Pinte Besson



Vue sur l'avenue Henry Warnery



Grand-Pont



LE PDCom PROPOSE :

(Liste non exhaustive)

De façon générale...

- A.1.1. Reconnaissance des inventaires fédéraux et des recensements
- A.1.2. Mise en évidence des éléments et des objets bâtis de valeur patrimoniale comme composante majeure de l'espace public
- A.1.3. Valorisation du patrimoine infrastructurel lausannois
- A.1.4. Encouragement à la conservation du « patrimoine du quotidien » et du « patrimoine immatériel »
- A.1.5. Promotion du patrimoine comme une valeur culturelle
- A.1.6. Mise en valeur paysagère du réseau viaire selon des enjeux patrimoniaux

Pour le centre-ville...

- A.2.3. Mise en valeur patrimoniale du centre historique dans son périmètre élargi en particulier aux abords de la gare

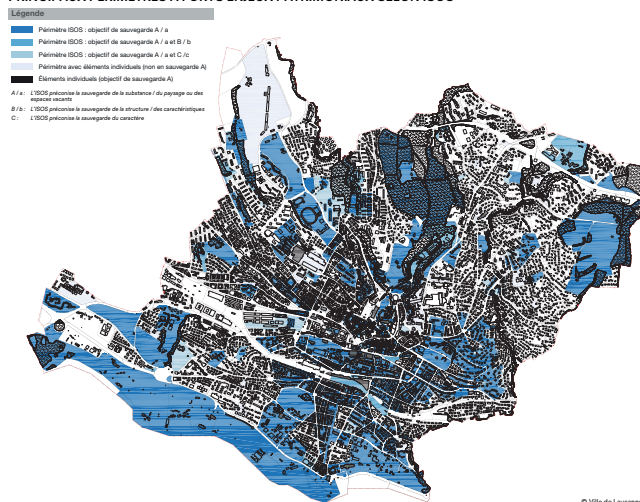
Pour les quartiers...

- A.3.1. Cadrage de l'évolution des quartiers afin de respecter et de valoriser leur identité
- A.3.5. Mise en valeur patrimoniale des quartiers

Et dans les territoires forains...

- A.4.1. Valorisation du tissu bâti existant et cadrage de l'évolution de l'urbanisation conformément au Plan directeur cantonal au Projet d'agglomération Lausanne-Morges

PRINCIPAUX PÉRIMÈTRES À FORTS ENJEUX PATRIMONIAUX SELON ISOS



QUELQUES CHANTIERS À LANCER :

(Liste non exhaustive)

De façon générale...

- Elaborer des règles de construction en tenant compte de la topographie lausannoise et de la spécificité de son bâti
- Tenir compte de l'ISOS et des recensements dans les processus de planification

Pour le centre-ville, les quartiers et territoires forains...

- Etablir des règles d'intervention spécifiques et définir des objectifs de conservation pour chaque entité urbaine

Valorisation du paysage urbain lausannois

- Tenir compte des ouvertures sur le grand paysage et des belvédères

Lausanne 2030
Plan directeur communal

RAYONNEMENT
ÉCONOMIQUE



CARTE ÉCONOMIQUE

- Légende
- Secteur concentrant les activités de niveau métropolitain
 - Centralités commerciales principales
 - Centralités de quartier actantes (en faisceaux / zonales)
 - Centralités de quartier à ordre (en faisceaux / zonales)
 - Principaux nœuds économiques
 - Pôle touristique
 - Centre de formation à rayonnement international
 - Secteurs à prédominance activités PME - PMI (acteurs ou à développer)
 - Principaux secteurs à mixité fonctionnelle (acteurs ou à développer)



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA VITALITÉ DE LA VILLE

Portée par ses centres de formation, ses entreprises et institutions internationales et ses équipements notamment, Lausanne jouit d'un fort rayonnement à l'échelle régionale, nationale comme internationale (CHUV, UNIL, EPFL, Tribunal fédéral, CIO, etc.).

Les stratégies territoriales développées dans le PDCom visent à renforcer ce rayonnement, en préservant ses avantages compétitifs :

- la valorisation de l'image « Lausanne – Capitale olympique » ;
- une offre en infrastructures déterminantes pour l'attractivité de la ville, notamment pour le tourisme de congrès et d'affaires et l'administration du sport international, l'activité commerciale, les marchés et les manifestations ;
- la prise en compte des aspirations des ménages (accessibilité, offre locative, loisirs et culture, sécurité, cadre de vie, etc.), notamment lorsque le ménage s'agrandit (écoles, APEMS, places de jeux, logements adaptés et possibilité de parcours résidentiels appropriés).

Dans l'espace urbain, la vitalité se mesure notamment au dynamisme des centralités de quartier. De par l'éventail des programmes qu'elles offrent (commerces, services de proximité et équipements), ces centralités constituent le lieu privilégié pour les échanges et la vie de quartier. Autant de fonctions qui sont confortées par l'aménagement d'espaces publics de qualité, préservés des nuisances, en lien étroit avec la programmation de rez-de-chaussée actifs et ouverts au public.

Le PDCom cherche ainsi à renforcer leur rôle dans la vie de quartier en promouvant la mixité fonctionnelle par l'implantation d'activités commerciales, d'équipements de quartiers, de services de proximité, de petits lieux (socio)-culturels ou de locaux communs au bénéfice de la population du quartier.

Les Bergières : une centralité de quartier à renforcer



Place de l'Europe, la nuit



Place de la Palud, jour de marché



Le sport et la culture : deux moteurs de l'attractivité de la ville



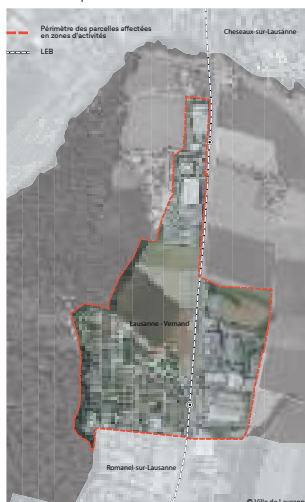
LE PDCom PROPOSE :

(Liste non exhaustive)

Politique générale...

- A.2.1. Renforcement des fonctions d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville
- A.3.2. Renforcement et création de nouvelles centralités de quartier, lieux privilégiés de socialisation, d'activités et d'ancrage identitaire
- A.4.2. Préservation et valorisation des ressources économiques, sportives et de loisirs (territoires forains)
- A.6.1. Développement différencié des tissus urbains proches des axes forts de transport public urbain

Pôle économique de Vernand



École hôtelière de Lausanne



Le centre de recherche Nestlé sur les hauts de Lausanne



QUELQUES CHANTIERS :

(Liste non exhaustive)

Dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation...

- Prévoir des dispositions spécifiques aux centralités de quartier, p. ex :
 - zones d'affectations particulières de quartiers possédant des caractères urbains identitaires et avec beaucoup de substance ;
 - une affectation des rez-de-chaussée ouverte au public (non résidentielle), voire une hauteur sous plafond assurant leur polyvalence (p. ex. 4 m minimum) ;
 - des dispositifs architecturaux assurant une ouverture visuelle des rez-de-chaussée sur l'espace public ;
 - la valorisation commerciale, notamment au centre-ville, des périmètres à valeur urbanistique patrimoniale ;
 - une reconfiguration des tronçons commerciaux ;
 - une certaine mixité logements-activités à respecter.

De façon générale...

- Créer de nouvelles infrastructures sportives afin de continuer à répondre à la demande et aux besoins d'une population en augmentation constante et des associations/clubs sportifs
- Développer les opportunités d'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée
- Développer l'offre culturelle
- Dédier des terrains destinés à renforcer le « cluster du sport international »

Lausanne 2030
Plan directeur communal

RAYONNEMENT
ÉCONOMIQUE



CARTE ÉCONOMIQUE

- Légende**
- Secteur concentrant les activités de niveau métropolitain
 - Centralités commerciales principales
 - Centralités de quartier acrotates (en faisceaux / zonales)
 - Centralités de quartier à ordre (en faisceaux / zonales)
 - Principaux noyaux économiques
 - Pôle touristique
 - Centre de formation à rayonnement international
 - Secteurs à prédominance activités PME - PM (souvent ou à développer)
 - Principaux secteurs à mixité fonctionnelle (actifs - logements) (souvent ou à développer)



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA VITALITÉ DE LA VILLE

Portée par ses centres de formation, ses entreprises et institutions internationales et ses équipements notamment, Lausanne jouit d'un fort rayonnement à l'échelle régionale, nationale comme internationale (CHUV, UNIL, EPFL, Tribunal fédéral, CIO, etc.).

Les stratégies territoriales développées dans le PDCOM visent à renforcer ce rayonnement, en préservant ses avantages compétitifs :

- la valorisation de l'image « Lausanne – Capitale olympique » ;
- une offre en infrastructures déterminantes pour l'attractivité de la ville, notamment pour le tourisme de congrès et d'affaires et l'administration du sport international, l'activité commerciale, les marchés et les manifestations ;
- la prise en compte des aspirations des ménages (accessibilité, offre locative, loisirs et culture, sécurité, cadre de vie, etc.), notamment lorsque le ménage s'agrandit (écoles, APEMS, places de jeux, logements adaptés et possibilité de parcours résidentiels appropriés).

Dans l'espace urbain, la vitalité se mesure notamment au dynamisme des centralités de quartier. De par l'éventail des programmes qu'elles offrent (commerces, services de proximité et équipements), ces centralités constituent le lieu privilégié pour les échanges et la vie de quartier. Autant de fonctions qui sont confortées par l'aménagement d'espaces publics de qualité, préservés des nuisances, en lien étroit avec la programmation de rez-de-chaussée actifs et ouverts au public.

Le PDCOM cherche ainsi à renforcer leur rôle dans la vie de quartier en promouvant la mixité fonctionnelle par l'implantation d'activités commerciales, d'équipements de quartiers, de services de proximité, de petits lieux (socio)-culturels ou de locaux communs au bénéfice de la population du quartier.

Les Bergières : une centralité de quartier à renforcer



Place de l'Europe, la nuit



Place de la Palud, jour de marché



Le sport et la culture : deux moteurs de l'attractivité de la ville



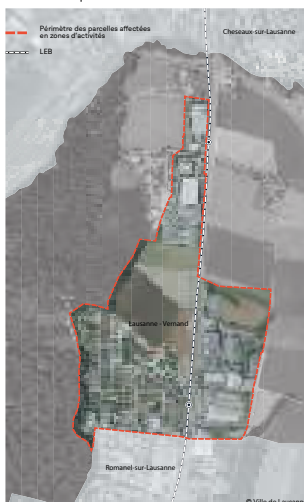
LE PDCOM PROPOSE :

(Liste non exhaustive)

Politique générale...

- A.2.1. Renforcement des fonctions d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville
- A.3.2. Renforcement et création de nouvelles centralités de quartier, lieux privilégiés de socialisation, d'activités et d'ancrage identitaire
- A.4.2. Préservation et valorisation des ressources économiques, sportives et de loisirs (territoires forains)
- A.6.1. Développement différencié des tissus urbains proches des axes forts de transport public urbain

Pôle économique de Vernand



École hôtelière de Lausanne



Le centre de recherche Nestlé sur les hauts de Lausanne



QUELQUES CHANTIERS :

(Liste non exhaustive)

Dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation...

- Prévoir des dispositions spécifiques aux centralités de quartier, p. ex :
 - zones d'affectations particulières de quartiers possédant des caractères urbains identitaires et avec beaucoup de substance ;
 - une affectation des rez-de-chaussée ouverte au public (non résidentielle), voire une hauteur sous plafond assurant leur polyvalence (p. ex. 4 m minimum) ;
 - des dispositifs architecturaux assurant une ouverture visuelle des rez-de-chaussée sur l'espace public ;
 - la valorisation commerciale, notamment au centre-ville, des périmètres à valeur urbanistique patrimoniale ;
 - une reconfiguration des tronçons commerciaux ;
 - une certaine mixité logements-activités à respecter.

De façon générale...

- Créer de nouvelles infrastructures sportives afin de continuer à répondre à la demande et aux besoins d'une population en augmentation constante et des associations/clubs sportifs
- Développer les opportunités d'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée
- Développer l'offre culturelle
- Dédier des terrains destinés à renforcer le « cluster du sport international »

Lausanne 2030
Plan directeur communal

MOBILITÉ



CARTE DE SYNTHÈSE MOBILITÉ - TERRITOIRE URBAIN



METTRE EN RÉSEAU LE TERRITOIRE PAR UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ DURABLE

- L'organisation future de la mobilité en ville de Lausanne repose sur :
- Une **accessibilité** régionale et nationale à la ville, orientée sur un réseau ferroviaire performant CFF et LEB.
 - Un **centre-ville** dont la vocation piétonne et le rôle d'interface de transports publics (TP) sont à renforcer, en lien avec l'usage du vélo.
 - Des **axes forts de transports publics urbains** (AFTPU) ayant pour vocation d'assurer la mobilité entre les quartiers de l'agglomération et le centre-ville, entre la gare et les principales centralités de la ville. La desserte TP est complétée par un réseau plus fin de desserte des quartiers, par des bus connectés aux principaux arrêts et interfaces des AFTPU.
 - Des **voies cyclables** interquartiers, en complémentarité d'un réseau structurant cyclable d'agglomération, pour assurer les liaisons avec le centre-ville, les établissements scolaires et les centralités de quartier notamment.
 - Un réseau de voirie pour **les transports individuels motorisés** (TIM), qui s'appuie sur une ossature principale orientée sur les jonctions autoroutières, à partir desquelles le territoire est desservi par bassins versants.
 - Une **modération du trafic au sein des quartiers**, avec un développement de la mobilité douce (MD), afin de préserver le cadre de vie des habitants.
 - Des **zones particulières** sur le réseau de voirie, où le trafic TIM est ponctuellement modéré au profit des piétons.
 - Une **politique du stationnement** contribuant aux objectifs des planifications supérieures (report modal, limitation des nuisances et mobilité durable) et à la qualité des espaces ouverts.

Photomontage du futur arrêt de m3 - Blécherette



Voie verte - Languedoc



Réaménagement de l'Avenue Tissot



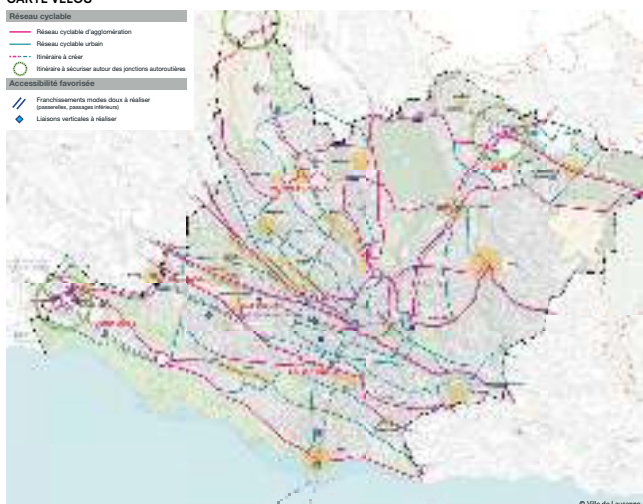
Zoom sur la carte piétons du centre-ville



LE PDCOM PROPOSE :

- (Liste non exhaustive)
- Politique générale...**
- B.1.1 *Création d'un réseau de déplacement durable et performant basé prioritairement sur les transports publics, la mobilité douce (piétons et vélos) et leur complémentarité*
 - B.1.2 *Garantie de l'accessibilité au centre-ville (centre d'agglomération), aux centralités de quartier et aux pôles d'attraction importants en favorisant la mobilité durable*
 - B.1.3 *Définition d'une vue d'ensemble qui vise à mieux organiser les déplacements dans une vision multimodale de l'espace public, à assurer la sécurité de tous les usagers et à limiter les atteintes à l'environnement*
- Piétons et vélos...**
- B.2.1 *Favorisation des déplacements à pied*
 - B.2.2 *Augmentation de la part des déplacements réalisés à vélo*
- Transports publics...**
- B.4.1 *Poursuite du développement des transports publics et augmentation de leur vitesse commerciale et de leur attractivité*
- Transports individuels motorisés...**
- B.5.1 *Maintien d'une accessibilité aux quartiers par poches autour des jonctions autoroutières et des principales pénétrantes*
 - B.5.2 *Réduction progressive de l'usage des transports individuels motorisés pour les déplacements où une alternative durable et performante existe*
 - B.5.4 *Dissuasion systématique du trafic de transit au centre et dans les quartiers*
 - B.6.1 *Garantie d'une politique de stationnement contribuant aux objectifs des planifications supérieures (report modal, limitation des nuisances et mobilité durable)*

CARTE VÉLOS



QUELQUES CHANTIERS :

- (Liste non exhaustive)
- De façon générale...**
- La réalisation du tram Renens-Lausanne, du métro m3 et des bus à haut niveau de service
 - La réalisation de nouvelles voies cyclables (p. ex : voie verte)
 - L'extension des zones modérées (zones 30, de rencontre et piétonnes)
 - La réalisation de franchissements et liaisons verticales pour les piétons
 - Le développement d'interfaces de transports publics (places de la Gare, Chauderon, de l'Europe et de la Blécherette)

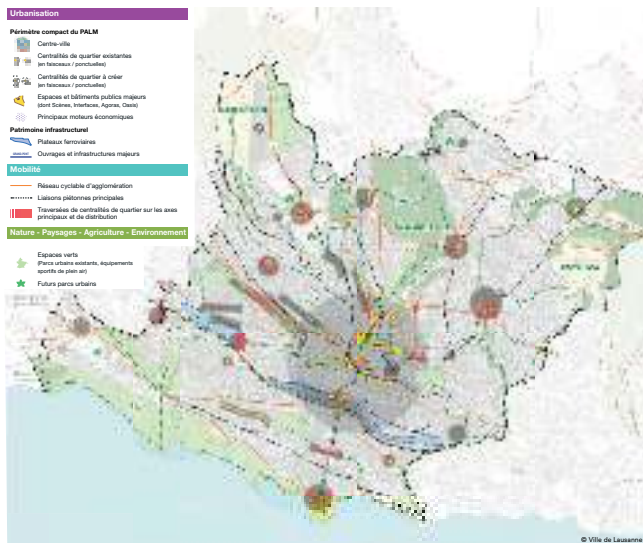
Lausanne 2030
Plan directeur communal

ESPACES PUBLICS



SCHÉMA DES ESPACES PUBLICS

- Urbanisation**
- Périimètre compact du PALM**
- Centre-ville
- Centralités de quartier existantes (en foncé / ponctuelles)
- Centralités de quartier à créer (en foncé / ponctuelles)
- Espaces et bâtiments publics majeurs (dont Scènes, Théâtre, Agora, Oser)
- Principales mutations économiques
- Patrimoine infrastructurel**
- Plateaux ferroviaires
- Ouvrages et infrastructures majeurs
- Mobilité**
- Réseau cyclable d'agglomération
- Lignes patiemnes prioritaires
- Traversées de centralités de quartier sur les axes principaux et de distribution
- Nature - Paysages - Agriculture - Environnement**
- Espaces verts (Plans d'urbanisme existants, équipements sportifs de plein air)
- Futurs parcs urbains



DES ESPACES PUBLICS POUR VALORISER LA VILLE ET SES QUARTIERS ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL

Les orientations du PDCOM pour les espaces publics se déclinent selon deux cas de figure : le centre-ville et les centralités de quartier.

Le centre-ville offre une diversité d'espaces publics remarquables qui ont façonné son identité : parcs mettant en scène les échappées visuelles ; places dialoguant avec le patrimoine bâti ; rues offrant de multiples ambiances ; comblements, ponts et tunnels répondant à la topographie, comme l'illustrent la «ceinture Pichard».

Dans ce contexte, le PDCOM vise à préserver les qualités architecturales, esthétiques, patrimoniales, etc. des espaces publics emblématiques du centre-ville, qui participent à son rayonnement et son attractivité.

Sur certains espaces présentant un potentiel d'amélioration réel (cf. place de la Riponne, place Centrale, etc.), le PDCOM sert de guide aux actions de requalification à mener.

Lausanne est également constituée d'une mosaïque de centralités de quartier (Chailly, Bergières, etc.), lieux privilégiés de socialisation et d'ancrage identitaire.

Afin de renforcer ces centralités et d'en créer de nouvelles, notamment dans les sites majeurs de mutation urbaine (Plaines-du-Loup, Prés-de-Vidy), le PDCOM vise à réaliser des aménagements paysagers et urbains de qualité, répondant aux nombreuses attentes citoyennes : fitness et délassement, lieux de rencontre, jeux d'enfants, présence de l'eau, etc.

Dans ce cadre, des processus participatifs au service du lien social et du sentiment d'appartenance seront proposés.

Ceinture Pichard



Place du Nord



Places de l'Europe et Centrale



Place de la Riponne



Potentiel d'aménagement de la place de la Riponne



LE PDCOM PROPOSE :

(Liste non exhaustive)

De façon générale...

- A.1.2 Mise en évidence des éléments et des objets bâtis de valeur patrimoniale comme composante majeure de l'espace public
- A.1.3 Valorisation du patrimoine infrastructurel lausannois
- B.1.1 Création d'un réseau de déplacement durable et performant basé prioritairement sur les transports publics, la mobilité douce (piétons et vélos) et leur complémentarité
- C.1.2 Encourager la création d'espaces verts et de délassement
- D.1.1 Préservation des conditions-cadre environnementales (air, bruit, sols, nature, forêts, eaux, risques)
- D.1.7 Mise en place de mesures pour la protection du climat urbain et l'adaptation aux changements climatiques

Dans le centre-ville...

- A.2.1 Renforcement des fonctions d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville, notamment en requalifiant les espaces publics majeurs

Dans les quartiers...

- A.3.2 Renforcement et création de nouvelles centralités de quartier, lieux privilégiés de socialisation, d'activités et d'ancrage identitaire

QUELQUES CHANTIERS :

(Liste non exhaustive)

De façon générale...

- Déployer une stratégie de requalification des espaces publics coordonnée avec les mutations urbaines et les grands chantiers à venir
- Réaliser des aménagements flexibles, parfois de nature expérimentale et/ou éphémères
- Garantir l'inclusivité des espaces publics par une prise en compte des besoins de l'ensemble de ses usagers (personne à mobilité réduite, enfants, âgés, etc.)
- Offrir une place privilégiée à la mobilité douce dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public

Pour le centre-ville...

- Mener à bien un diagnostic des usages et de la qualité des espaces publics
- Amorcer les réflexions en vue de la mutation à moyen terme de plusieurs places emblématiques du centre-ville (Riponne, Tunnel, Europe, Centrale, etc.)
- Mettre sur pied un concept de gestion nocturne des espaces publics
- Promouvoir la présence de l'art dans le cadre du réaménagement des espaces publics majeurs

Pour les centralités de quartiers...

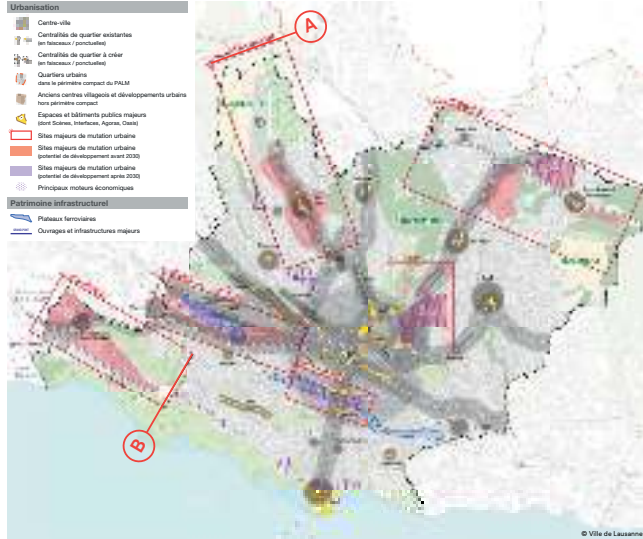
- Renforcer ou concrétiser les centralités de quartier (Prés-de-Vidy, Plains-du-Loup, Sébeillon-Sévelin, Echallens, Bellevaux, etc.)
- Prévoir des dispositions spécifiques aux centralités de quartier (cf. l'identification et le traitement des frontages, dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation)

Lausanne 2030
Plan directeur communal

URBANISATION



SIX SITES MAJEURS DE MUTATION URBAINE BIEN CONNECTÉS AUX TRANSPORTS PUBLICS



Ⓐ Plaines-du-Loup : 1^{ère} étape de l'écoquartier



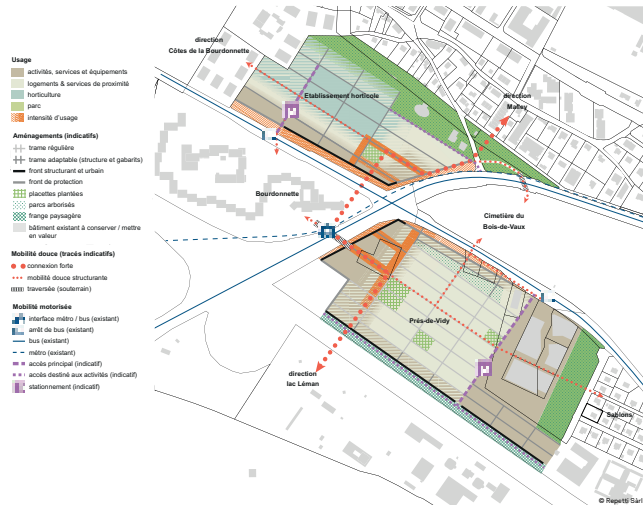
① Photomontage de la future école



② Photomontage des préménagements du parc du loup



Ⓑ Prés-de-vidy : un écoquartier organisé autour d'un réseau fin de mobilité douce



CIRCONSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT

L'urbanisation de la ville diffère selon la situation dans le périmètre compact délimité par le Projet d'agglomération Lausanne-Morge (PALM), dont la vocation est de concentrer le potentiel de densification.

A l'extérieur du périmètre compact, la zone à bâtir doit être redimensionnée car elle excède les besoins de la Commune à 15 ans, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

A l'intérieur du périmètre compact du PALM, Lausanne prévoit un développement significatif de sa capacité d'accueil, principalement dans des secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics et d'équipements et services de proximité.

Ainsi, à l'horizon 2030, la Commune sera en mesure d'accueillir 30'000 habitants supplémentaires et un peu plus de 16'000 emplois.

Cette croissance ne sera pas généralisée à l'ensemble de la ville, mais restera circonscrite à quelques sites majeurs de mutations urbaines bien connectés aux transports publics et aux axes de mobilité douce, afin de préserver tous les autres espaces urbains, naturels et agricoles. Certains sites sont en cours de réalisation (Plaines-du-Loup), d'autres sont en cours de planification (Prés-de-Vidy).

Au-delà de la satisfaction des besoins de tous-tes en logements et en nouveaux emplois, ces sites offriront un cadre de vie et de travail original, favorisant le délassément et la rencontre, avec la création de nouvelles centralités de quartier et de parcs urbains.

LE PDCOM PROPOSE :

- (Liste non exhaustive)
- Pour le centre-ville...**
 - A.2.1. Renforcement des fonctions d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville
 - A.2.2. Maintien d'une vocation résidentielle du centre-ville
 - Pour les quartiers...**
 - A.3.2. Renforcement et création de nouvelles centralités de quartier, lieux privilégiés de socialisation, d'activités et d'ancrage identitaire
 - A.3.3. Garantie d'une offre diversifiée et accessible de logements de qualité
 - Dans les territoires forains...**
 - A.4.1. Valorisation du tissu bâti existant et cadrage de l'évolution de l'urbanisation conformément au Plan directeur cantonal et au PALM
 - Dans les sites majeurs de mutation urbaine...**
 - A.5. Mettre en œuvre les sites majeurs de mutation urbaine
 - Dans les abords des axes forts de transport public urbain (AFTPU)...**
 - A.6.1. Développement différencié des tissus urbains proche des AFTPU

QUELQUES CHANTIERS :

- (Liste non exhaustive)
- De façon générale...**
 - Adapter les projets de développement aux limitations de croissance établies à l'échelle de l'agglomération
 - Traiter les sites majeurs de mutation urbaine par plans d'affectation communaux (cf. PA des Plaines-du-Loup, PA des Prés-de-Vidy, etc.) en complément de la révision du plan général d'affectation
 - Exemple : les Prés-de-Vidy...**
 - Engager le développement de l'écoquartier par la mise en œuvre des PA, sur la base d'une vision directrice
 - Intégrer les différents impacts environnementaux, techniques et archéologiques dans les études de projet
 - Assurer une bonne connexion avec l'interface de transports publics (bus et m1) de la Bourdonnette
 - Hors périmètre compact...**
 - Adapter, lors de la révision du Plan général d'affectation, la zone à bâtir conformément aux besoins de croissance à 15 ans de la Commune
 - Créer une zone réservée sur les zones à bâtir des Râpes pour suspendre temporairement la constructibilité, dans l'attente de la révision du PGA

Lausanne 2030
Plan directeur communal

**CONSULTATION
PUBLIQUE**



Le plan directeur communal (PDCoM) est une occasion unique de se projeter sur le long terme, soit les 10 à 15 prochaines années et fixer un cadre de cohérence aux nombreuses actions de la Ville sur son territoire. C'est un document de référence qui se concrétise ensuite dans la gestion de la mobilité, la hiérarchie du réseau viaire, la révision du Plan général d'affectation, etc.

C'est donc un outil avec une portée concrète sur le cadre de vie de chacun : habitants, usagers, actifs, associations, etc.

Il est soumis à consultation publique de 30 jours conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (art. 17 LATC). Les contributions, observations et remarques reçues lors de cette consultation feront l'objet d'un rapport qui accompagnera le PDCoM et sera rendu public.

Une soirée d'information publique est prévue le 20 février 2019 à la salle des fêtes du Casino de Montbenon dès 18h.

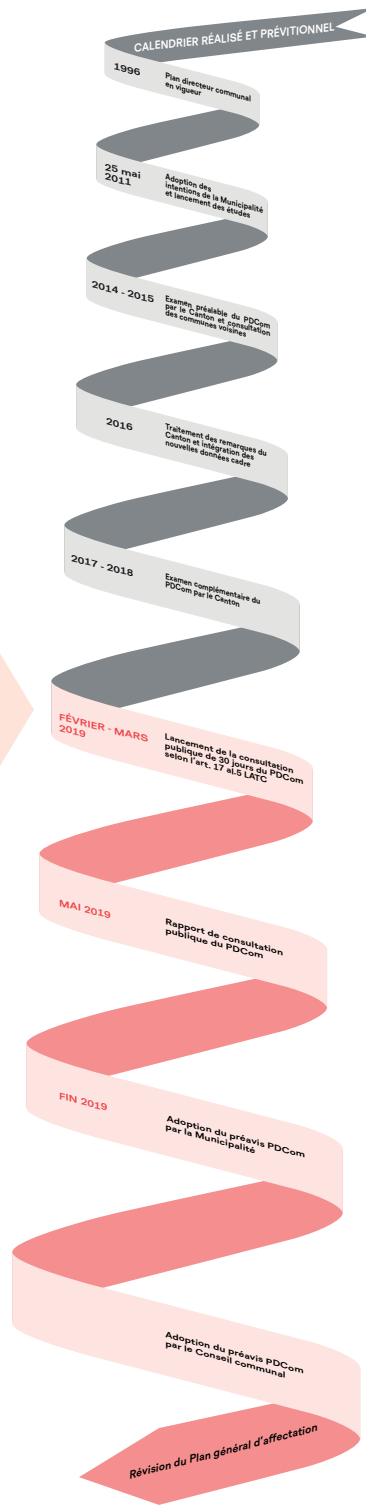
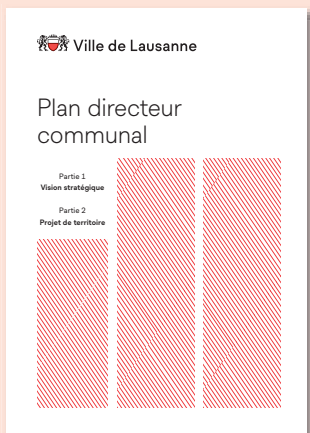
Une exposition publique sur la vision « Lausanne 2030 » se tiendra au Service de l'urbanisme, Port-Franc 18 (2^e étage), durant toute la durée de la consultation (lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).

Des permanences seront mises en place également au Service de l'urbanisme, de 13h30 à 17h, les mercredis 6, 13 et 20 mars 2019 en présence d'experts de la Ville.

Les Lausannois-es sont invité-es à formuler leurs remarques et exprimer leurs points de vue en participant à ces événements, ou par contribution directe au service de l'urbanisme (par mail lausanne2030@lausanne.ch ou courrier adressé au Service de l'urbanisme, Port-franc 18, CP 5354, 1002 Lausanne).

**LA CONSULTATION PUBLIQUE SE DÉROULE
DU 21 FÉVRIER AU 22 MARS 2019.**

**TOUTES VOS CONTRIBUTIONS SONT
LES BIENVENUES !!**



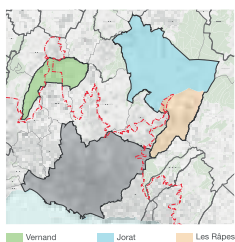
Lausanne 2030

Plan général d'affectation

REVISION DU PGA



Territoires forains



Pourquoi un nouveau plan d'affectation ?
Le cadre légal fédéral et cantonal a profondément évolué ces dernières années : nouvelle loi fédérale, nouvelle loi cantonale, révision du Plan directeur cantonal.

La planification actuelle des territoires forains, régie par de nombreux plans spéciaux (environ 30), souvent anciens, n'est plus conforme à ce nouveau cadre. En effet :

- Selon les limitations de croissance désormais imposées, la zone à bâtir doit être réduite (en particulier aux Râpes),
- de nouveaux thèmes doivent être intégrés à la planification (zones de danger, nature, etc.),
- les règles de construction et types de zones doivent être adaptés au contexte actuel.

Des territoires aux qualités et aux usages multiples
En plus d'être un lieu de vie de qualité pour leurs habitants, les territoires forains accueillent une diversité d'usages et de fonctions, qui profitent à l'ensemble de la commune :

- un cadre attractif pour le développement économique et l'innovation, avec la présence de pôles comme l'École hôtelière, Nestec ou Vernand,
- des infrastructures et espaces pour le sport et les loisirs (exemples : Chalet-à-Gobet, golf, manège, etc.),
- de grands espaces naturels pour le déassement, la biodiversité et la production de ressources durables (ex. : bois du Jorat),
- des zones agricoles permettant une production à proximité de la zone urbaine.

Les secteurs des Râpes, de Jorat - Montheron et de Vernand présentent chacun leurs spécificités et vocations propres.

Les principaux enjeux du nouveau plan d'affectation
Au vu du nouveau contexte légal et des spécificités du territoire, le nouveau plan d'affectation visera principalement à :

- redimensionner la zone à bâtir,
- radier les plans obsolètes et introduire de nouvelles dispositions,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et le caractère des lieux dans les secteurs emblématiques,
- renforcer les pôles d'activités économiques et d'innovation,
- maintenir et valoriser l'agriculture de proximité et assurer la protection des bonnes terres agricoles,
- préserver le patrimoine naturel, les espaces ouverts et les dégagements sur le paysage,
- offrir des espaces dédiés au sport, aux loisirs et au déassement.



Redimensionnement de la zone à bâtir
• exclusivement pour les zones mixtes et de logement
• en particulier dans le secteur des Râpes qui dispose de grandes réserves à bâtir.



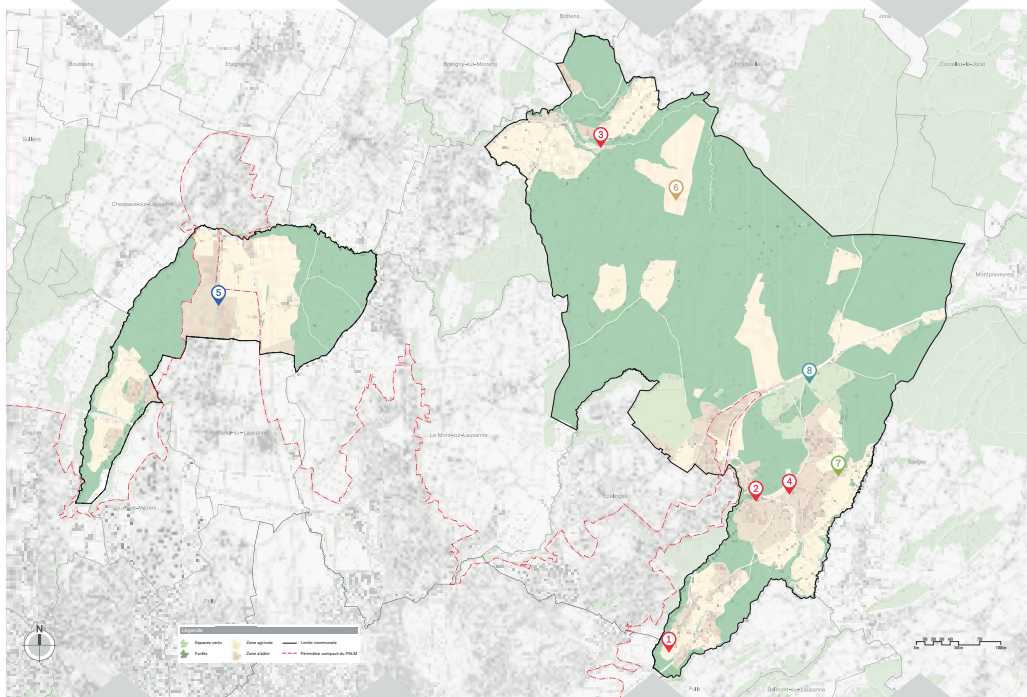
Radiation des plans obsolètes et nouvelles dispositions
• environ 30 plans dans les territoires forains
• entrés en vigueur entre 1955 et 2017



Préservation et valorisation du patrimoine bâti
• bâtiments emblématiques et leurs abords (vergers, murs, etc.)
• anciens ruraux



Préservation du caractère des lieux
• maintien de l'identité des hameaux villageois et modération du trafic
• préservation des hameaux agricoles



Renforcement des pôles d'activités et d'innovation
• développement des activités à Vernand
• développement et confirmation des activités de l'EHL et Nestec



Maintien de l'agriculture de proximité et protection des bonnes terres agricoles
• maintien des surfaces agricoles à proximité du bâti
• identification de nouvelles surfaces d'assolement



Préservation des espaces ouverts et des dégagements
Exemples :
• vue sur les Alpes et le lac Léman depuis Vers-chez-les-Blanc et Montblesson
• vue sur le Jura et la campagne vaudoise depuis Grange-Neuve



Confirmation de la fonction d'accueil pour les loisirs et valorisation des infrastructures existantes
Exemples :
• centre de tir à l'arc au Chalet-à-Gobet
• sentier didactique autour de l'étang des Vuargnes



Une carte interactive sera mise à la disposition des Lausannois afin de récolter leur avis sur leur cadre de vie en ville.



Des balades dans les quartiers viennent compléter la démarche participative avec une confrontation directe entre les habitants, les urbanistes et la réalité du territoire.

La révision du PGA sera accompagnée d'une démarche d'information et de participation associant les propriétaires et les Lausannois-es, en fonction des enjeux du territoire.

TERRITOIRE URBAIN

Participation :

En ligne sur une carte interactive :

Cette carte a pour objectif de récolter les avis des Lausannois-es sur leur cadre de vie composé des rues, places, bâtiments, parcs et arbres côtoyés au quotidien afin de compléter celui établi par les urbanistes de la Ville (dès avril 2019 sur www.lausanne.ch/urbanisme/pga).

Lors d'ateliers et de balades dans les quartiers :

Les interventions dans les quartiers sont l'occasion d'enrichir et de compléter les premières propositions des urbanistes de la ville par le diagnostic d'usage des Lausannois-es récolté en ligne via la carte.

Avec un plan guide :

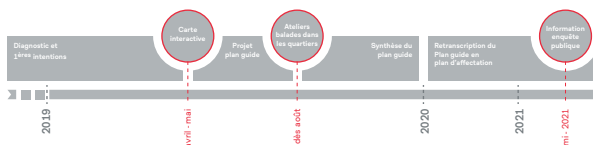
Il sert de base de discussion et présente un état des lieux. Etabli à partir d'un relevé détaillé sur les quartiers, les données de base et un état projeté; le projet urbain. Son contenu est évolutif, en fonction des discussions et concertations.



Il contient à ce stade de la révision les thèmes suivants :

- Secteurs à préserver
- Espaces verts à maintenir ou renforcer
- Secteurs à requalifier
- Centralités de quartiers
- Rez-de-chaussées animés
- Lieux emblématiques
- Vues à préserver

Calendrier



Prochaines étapes...

- Avril 2019 : mise en ligne de la carte interactive
- Août 2019 : début des ateliers et balades dans les quartiers

Où trouver les informations ?

www.lausanne.ch/urbanisme



Une exposition et des séances d'information publiques sont prévues dès les 1^{ères} intentions du projet de nouveau plan d'affectation des territoires forains.

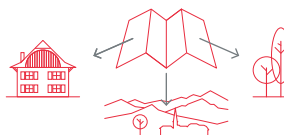
TERRITOIRES FORAINS

Consultation : un cadre particulier

Dans les territoires forains, la révision du PGA est une obligation légale (mise en conformité de la planification avec le nouveau droit).

De ce fait, la commune dispose d'une marge de manœuvre limitée pour définir l'usage du sol et les nouvelles règles de construction : obligation de réduire la surface de la zone à bâtir (habitation), impossibilité de créer de nouvelles zones à bâtir (habitation), ou encore, impossibilité d'augmenter la densité des zones existantes.

La démarche de consultation du public et des propriétaires est donc différente de celle mise en place pour le territoire urbain. La préservation des qualités du cadre de vie étant au centre du futur PGA, la consultation sera ciblée sur des thèmes qualitatifs, permettant d'affiner le diagnostic et les intentions.

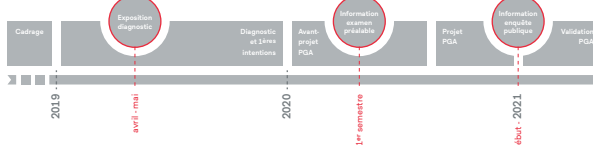


La consultation portera sur les thèmes suivants :

- Le patrimoine bâti
- Les éléments identitaires emblématiques
- Les échappées sur le grand paysage
- Les centres d'attraction et les points d'intérêt
- Le patrimoine naturel (arbre emblématiques, haies, cordons boisés, etc.)

La question des droits à bâtir ne pourra par contre pas être mise en discussion.

Calendrier



Prochaines étapes...

Les propriétaires et le public seront associés à la démarche de révision durant trois temps forts :

- 2^e trimestre 2019 : exposition sur le diagnostic et les 1^{ères} intentions du projet. 3 jours, aux Râpes.
- 2020 : séance d'information avant l'examen préalable au Canton
- 2021 : séance d'information avant l'enquête publique

La communication sera adaptée aux enjeux des différents secteurs des territoires forains (Les Râpes / Jorat / Vernand).

Où trouver les informations ?

www.lausanne.ch/urbanisme



Lors de l'exposition publique, les Lausannois-es pourront exprimer leurs connaissances fines des territoires forains.

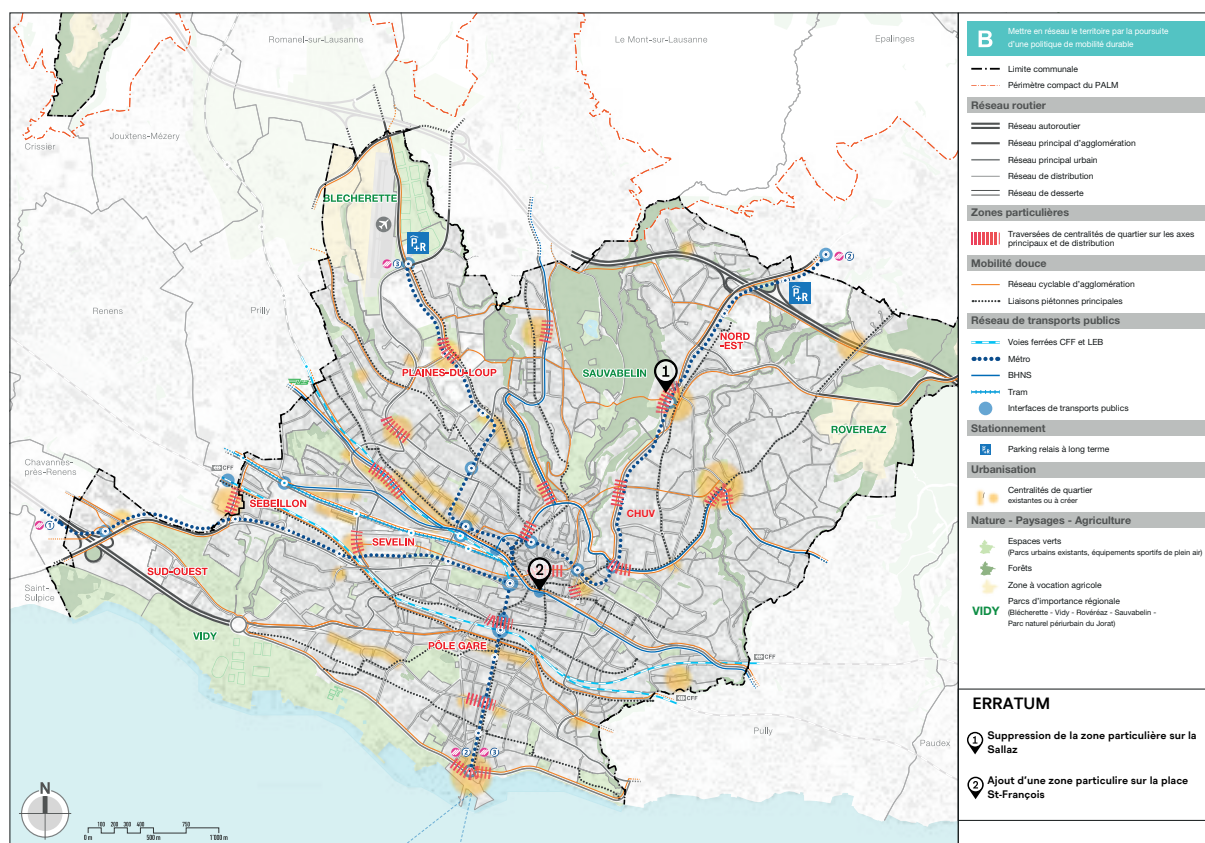
ERRATUM

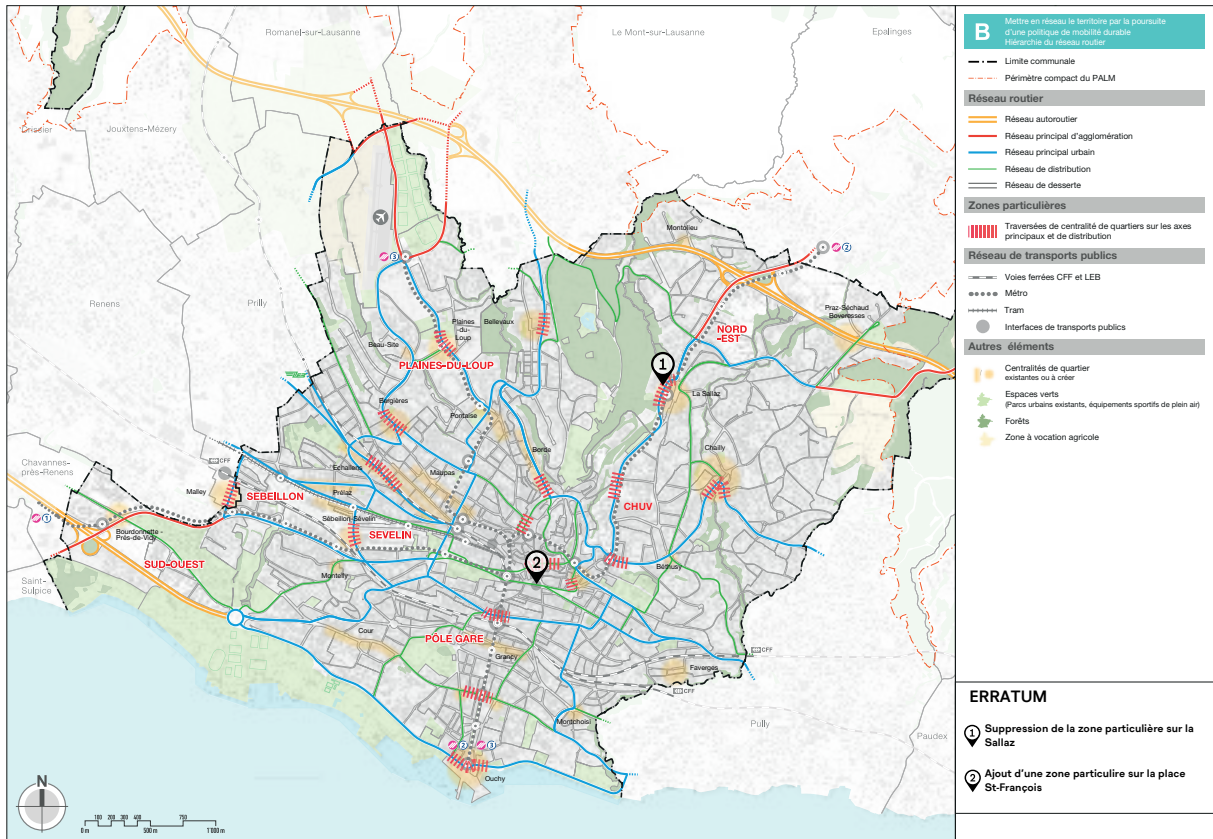
Une erreur sur la carte mobilité, territoire urbain ainsi que sur la carte de la hiérarchie du réseau s’est glissée dans les documents soumis à consultation publique.

En effet, une zone particulière a été placée sur la place de la Sallaz de façon erronée. De même, une zone particulière a été omise de la place St François.

Dès les premiers jours de la consultation, ces deux erreurs ont été corrigées, sur les panneaux de l’exposition, sur les documents papiers consultables au service de l’urbanisme et sur les documents téléchargeables sur www.lausanne.ch/lausanne2030, en mentionnant explicitement les parties à modifier.

Les contributions reçues lors de la consultation n’ayant pas traités ces deux points, cette erreur n’a pas nuit à la clarté et la qualité d’information requises pour cette procédure.





GLOSSAIRE

ABRÉVIATION	NOM	COMPÉTENCE
1. Entités, services, gouvernance		
ARCH	Service d'architecture	Lausanne
BDM	Bureau de développement et Métamorphose	Lausanne
BEP	Bureau des espaces publics	Lausanne
BPC	Bureau des permis de construire	Lausanne
CADA	Service du cadastre	Lausanne
CCUT	Commission consultative d'urbanisme et des transports	Lausanne
CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne	Lausanne
CP	Corps de police	Lausanne
CULT	Service de la culture	Lausanne
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	Confédération
DGE	Direction générale de l'environnement	Etat de Vaud
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes	Etat de Vaud
DGTL	Direction générale du territoire et du logement	Etat de Vaud
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine (anciennement SIPaL)	Etat de Vaud
EAU	Service de l'eau	Lausanne
ECO	Service de l'économie	Lausanne
ENV	Unité environnement	Lausanne
GEP	Groupe des espaces publics	Lausanne
OAES	Office d'appui économique et statistique	Lausanne
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile	Confédération
OFEV	Office fédéral de l'environnement	Confédération
OFROU	Office fédéral des routes	Confédération
OFS	Office fédéral de la statistique	Confédération
PUR	Service de la propreté urbaine	Lausanne
RM	Service des routes et de la mobilité	Lausanne
SDCL	Schéma directeur Centre Lausanne	Communes
SDEL	Schéma directeur de l'Est Lausannois	Communes
SDNL	Schéma directeur du Nord lausannois	Communes
SDOL	Stratégie et développement de l'Ouest Lausannois	Communes
SDRM	Schéma directeur de la région morgienne	Communes
SDT	Service du développement territorial	Etat de Vaud
SE	Direction de la sécurité et de l'économie	Lausanne
SEP	Services des écoles et du parascolaire	Lausanne
SFIN	Service des finances	Lausanne
SGCD	Secrétariat général – Culture et développement urbain	Lausanne
SGEIQ	Secrétariat général – Enfance, jeunesse et quartiers	Lausanne
SGLEA	Secrétariat général – Logement, environnement et architecture	Lausanne
SGSCS	Secrétariat général – Sports et cohésion sociale	Lausanne
SGSIL	Secrétariat général – Services industriels Lausanne	Lausanne
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique (dès 01.01.2019 DGIP)	Etat de Vaud
SJL	Service juridique et législatif	Etat de Vaud
SLG	Service du logement et des gérances	Lausanne
SMS	Section monuments et sites du SIPAL	Etat de Vaud
SPE	Service de la petite enfance	Lausanne
SPADOM	Service des parcs et domaines	Lausanne
SPORTS	Service des sports	Lausanne
2. Plans, documents, inventaires		
CND	Cartographie des dangers naturels	Etat de Vaud
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse	Confédération
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse	Confédération
PA	Plan d'affectation communal	Lausanne
PAC	Plan d'affectation cantonal	Etat de Vaud
PALM	Projet d'agglomération Lausanne-Morges	Etat de Vaud et communes
PDCom	Plan directeur communal	Lausanne

PDCn	Plan directeur cantonal	Etat de Vaud
.	Plan directeur des jardins familiaux et potagers	Lausanne
PDGD	Plan directeur de gestion des déchets	Lausanne
PDL	Plan directeur localisé	Lausanne
PDLi	Plan directeur localisé intercommunal	Communes
PDS	Plan directeur du sport	Lausanne
PE	Plan d'extension	Lausanne
PGD	Plan de gestion des déchets	Etat de Vaud
PGA	Plan général d'affectation	Lausanne
.	Plan lumière	Lausanne
PPA	Plan partiel d'affectation	Lausanne
PQ	Plan de quartier	Lausanne
PSIA	Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique	Confédération
SDROL	Schéma directeur des rives occidentales du lac	Lausanne

3. Lois et ordonnances

LAT	Loi sur l'aménagement du territoire	Confédération
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions	Etat de Vaud
LFo	Loi sur les forêts	Confédération
LPNMS	Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites	Etat de Vaud
LPPPL	Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif	Etat de Vaud
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire	Confédération
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air	Confédération
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs	Confédération
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit	Confédération
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant	Confédération

4. Autres

AFTPU	Axes forts de transports publics urbains	Lausanne
APEMS	Accueil pour enfants en milieu scolaire	Lausanne
ARLB	Aéroport de la région lausannoise	-
BAVL	Bibliothèques de la Ville de Lausanne	Lausanne
BHNS	Bus à haut niveau de service	-
BIUM	Bibliothèque universitaire de médecine	-
CAD	Chauffage à distance	Lausanne
CBD	Central business district	-
CFF	Chemin de fer fédéraux	Confédération
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois	Etat de Vaud
CIO	Comité international olympique	-
COFIL	Comité de pilotage	-
DDP	Droit distinct et permanent de superficie	-
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne	Etat de Vaud
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne	Confédération
ERACOM	Ecole romande d'arts et communication	Etat de Vaud
FMEL	Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne	-
GCTA	Gestion coordonnée du trafic d'agglomération	Confédération
MA	Mobilité active	-
MEP	Mandat d'étude parallèle	-
PARC	Parc agricole récréatif et culturel	-
PMR	Personne à mobilité réduite	-
P+R	Parking-relais	-
PLD	Parking longue durée	-
RC	Route cantonale	Etat de Vaud
REC	Réseau écologique cantonal	Etat de Vaud
REN	Réseau écologique national	Confédération
SDA	Surface d'asselement	-
SGZA	Système de gestion des zones d'activités	Etat de Vaud
SPD	Surface de plancher déterminante	-
STEP	Station d'épuration des eaux usées	Lausanne
TIM	Transport individuel motorisé	-
TL	Transports publics de la région lausannoise	-

TP	Transport public	-
TRIDEL	Usine de valorisation thermique et électrique de déchets	-
UIOM	Usine d'incinération d'ordures ménagères	-
VLI	Valeur limite d'immission	-
VP	Valeur de planification	-
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports	-